



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission Départementale**

**Séance du 30 Mai 2016**

**N° 05 16 - Mai 2016**

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 30 MAI 2016**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 avril 2016 hors procédure	1
2 - Foyer Départemental de l'Enfance : - Régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de mandataires - Régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataires et extension de l'objet de la régie	12
3 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : nomination de mandataires suppléants pour la période estivale	15
4 - Personnel départemental : effectif budgétaire - Transformations de postes	18
5 - Groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes LARZAC et VALLEES	21
6 - Participation du Département à la restauration des élèves du collège de Cransac	24
7 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2016.	30
8 - Création d'une Maison de l'Etat à Villefranche de Rouergue et mise à disposition de locaux au profit de la DDT et de la CPAM	37
9 - Transports scolaires et interurbains	46
10 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	50
11 - Partenariat avec la commune de Villefranche de Rouergue pour l'aménagement des Routes Départementales	55
12 - Déclassement avant aliénation	58
13 - Radars automatisés, nouvelles orientations 2016	61
14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	64
15 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)	67
16 - Insertion sociale et professionnelle Partenariat avec les structures d'insertion et projets collectifs	79
17 - Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelle	120
18 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité	162
19 - Politique départementale en faveur de la culture	166
20 - Musées départementaux et musées conventionnés I - Musée Joseph VAYLET - musée du scaphandre, Espalion a. Convention de partenariat tripartite pour la gestion 2016 b. Ouverture exceptionnelle en soirée le mardi 16 août 2016 II - Demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la présentation de l'exposition Héros de pierre à l'Espace archéologique départemental de Montrozier	214
21 - Politique Départementale en faveur du Sport	225
22 - Subventions diverses	250
23 - Représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	256



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26525-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, M. Bertrand CAVALERIE, Monsieur Arnaud COMBET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Dominique GOMBERT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 avril 2016 hors procédure**

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2016**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 30 mai 2016**

Exercice	udg	Compte	Mandat	ature	Code N°	Objet du mandat	Montant TTC	Date manda	Tiers
2016	1	2031	8727	SR	7106	DECAZE ET AM COUR	1 680.00	05/04/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2033	8760	SR	7211	FACT 3083190 DU 22FEV2016 CD12 ARCHIVES	1 080.00	05/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2051	9072	FR	3609	FAC n°fc1603000131 DU 25/03/2016	1 548.00	12/04/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	2051	9718	FR	3619	FAC n°SCFP00166696 du 21/03/2016	3 278.91	15/04/2016	SPIE COMMUNICATIONS
2016	1	2051	9719	FR	3610	FAC n°FA16/8154 du 15/03/2016	2 952.00	15/04/2016	ITECH
2016	1	216	8761	FR	1515	FACT DU 06MARS2016 CD12 ARCHIVES DEPT	360.70	05/04/2016	BILLAUD GERARD
2016	1	216	8762	FR	1515	FACT 2016 0026 DU 23MARS16 CD12	259.00	05/04/2016	LESECQ BERNARD
2016	1	21831	9076	FR	3605	FAC n°F15009925 du 23/03/2016	2 270.16	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9077	FR	3605	FAC n°F15009964 du 24/03/2016	2 212.92	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9078	FR	3605	FAC n°F15009963 du 24/03/2016	2 212.92	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9079	FR	3605	FAC n°15009962 du 24/03/2016	2 212.92	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9080	FR	3605	FAC n°F15009961 du 24/03/2016	2 212.92	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9081	FR	3605	FAC n°F15009927 du 23/03/2016	2 212.92	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	21831	9082	FR	3605	FAC n°F15009926 du 23/03/2016	2 270.16	12/04/2016	A4 TECHNOLOGIE
2016	1	23151	8299	TV	14RM01	201600094/RD911/PETIAUT/SAM	9 281.14	01/04/2016	LES JARDINS DU CLAUX SARL
2016	1	23151	8300	TV	14RM08	FC2278/RD24/SAM	5 575.16	01/04/2016	PHALIP GILLES EURL
2016	1	23151	8748	FR	3104	FAC2838/RD 809 /SAM	141.60	05/04/2016	MAC PUB EURL
2016	1	23151	10849	TV	16RS07	F2016 45 RD994 SUBO OP16RS0701	5 418.42	22/04/2016	COSTES YANNICK
2016	1	23151	10850	TV	16RS07	F2016 48 RD994 SUBO OP16RS0701	1 550.40	22/04/2016	COSTES YANNICK
2016	1	23151	10851	SR	7402	F31 DU 05 04 2016	1 411.08	22/04/2016	2A VIDANGE ASSAINISSEMENT SA
2016	1	60611	8786	SR	7401	141750400014220000000	111.96	05/04/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	8787	SR	7401	141750600058690000000	60.85	05/04/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	9186	FR	3403	2016 0030 29 G	283.82	12/04/2016	EAU CENTRE FINANCES PUBLIQUES
2016	1	60611	9187	FR	3403	482008 043 14800 05	213.26	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9188	FR	3403	482008 047 00700 05	138.68	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9189	FR	3403	482009 057 06050 05	143.07	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9190	FR	3403	485001 001 02600 05	161.21	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9191	FR	3403	482008 039 11100 05	472.11	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9192	FR	3403	482008 043 05950 07	125.51	12/04/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	1	60611	9194	SR	7401	1417201000003000	69.30	12/04/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	9194	FR	3403	1417201000003000	123.71	12/04/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	9195	SR	7401	N°2016 001 000170	88.92	12/04/2016	MAIRIE CAMARES
2016	1	60611	9195	FR	3403	N°2016 001 000170	197.62	12/04/2016	MAIRIE CAMARES
2016	1	60622	8919	FR	1602	FACT20160280003 TITRE 36 CL 2	844.69	05/04/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60622	10160	FR	1602	FR ESSENCE DU 17 02 REMB	20.01	15/04/2016	COMBES DAMIEN
2016	1	60623	9917	FR	1014	CROSS 2015 EPICERIE CLARIKA	517.02	15/04/2016	CLARIKA SAS
2016	1	60628	8378	FR	1402	FE 1511 25B 260216	388.01	01/04/2016	BENECH SARL
2016	1	60628	8379	FR	3503	FE 95959 3102	92.78	01/04/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	60628	8789	FR	2001	FE 1319 04406 042891	89.28	05/04/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	60628	9200	FR	2001	CD12 FACT 53529191 DU 11 03 2016	30.85	12/04/2016	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2016	1	60628	9962	FR	2001	CD12 FACT 207916691 DU 30.03.16	12.30	15/04/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	9963	FR	1708	CD12 FACT 207881956 DU 4.03.16	52.60	15/04/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	11012	FR	2002	CD12 FACT 207916677	51.30	22/04/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	1	60628	11136	FR	1503	F122783967 DU 04/04/2016 BAGAS	93.60	22/04/2016	OFFICE DEPOT SAS

2016	1	60628	11142	FR	1101	CD12-FACT114241-PEPINIERE-INTERSERVICE	42.00	22/04/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60628	11143	FR	1101	CD12-FACT114240-UNICOR-PEPINIERE	126.94	22/04/2016	UNICOR
2016	1	60628	11351	FR	3801	F74285085 DU 15/03/2016 BAGAS	422.40	26/04/2016	RICOH FRANCE SAS
2016	1	60628	11459	FR	2005	FCA 000399 DU 31 03 2016	169.90	29/04/2016	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2016	1	60628	11461	FR	2404	FACT 685071374 DU 31 03 2016	328.25	29/04/2016	AD FIA SAS
2016	1	60632	8318	FR	2403	VELO FOURCROT PSD	145.00	01/04/2016	COUDERC BERNARD OU NADINE
2016	1	60632	8421	FR	2002	F 16F087018 DU 14 03 2016	137.20	01/04/2016	RAJA SA
2016	1	60632	9201	FR	2203	CD12 FACT FC 201 214 529 DU 22 03 2016	75.60	12/04/2016	MALIE ELECTROMENAGER SARL
2016	1	60632	9226	FR	5106	F97930 EPROUVETTES BETON ZIPPLER	1 414.08	12/04/2016	SPINNLER CARTONNAGES
2016	1	60632	9455	FR	2403	VELO MORINAUD PSD	109.90	12/04/2016	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2016	1	60632	9946	FR	3509	FACT 11602258 DU 14 03 2016 CD12	94.00	15/04/2016	SALSON SAS
2016	1	60632	9964	FR	2203	CD12 FACT 160009894 DU 30.03.16	19.00	15/04/2016	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2016	1	60632	9965	FR	2203	CD12 FACT 160009897 DU 30.03.16	39.90	15/04/2016	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2016	1	60632	10273	FR	1515	FACT PR012752 DU 05AVR2016 CD12 ARCHIVES	129.60	15/04/2016	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
2016	1	60632	10475	FR	2002	F201603062 31 03 16	73.01	18/04/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	1	60632	10517	FR	2001	CD12 FACT 101919 5 FAS FORM XL	171.18	18/04/2016	FORM XL SA
2016	1	60632	10554	FR	5106	F24468 ELECTRO AIMANT CAPOT AV ONE MATIC	367.20	18/04/2016	RECHERCHES ET REALISATIONS R
2016	1	6064	9972	FR	2002	F 89091 DU 25 03 2016	84.02	15/04/2016	ILLAM SARL
2016	1	6064	11352	FR	1738	F133151 DU 31/03/2016 IMPRIMERIE BAGAS	260.40	26/04/2016	SOLAG SAS
2016	1	6064	11946	SR	8205	F1631/2016 31/03/2016 IMPRIMERIE BAGAS	369.60	29/04/2016	LAVABRE PATRICIA
2016	1	6065	9973	FR	1514	F FA1544169 DU 25 03 2016	59.00	15/04/2016	01NET SAS
2016	1	6065	9974	FR	1514	F FA269203 DU 17 03 2016	65.00	15/04/2016	LE MAGAZINE LITTERAIRE
2016	1	6065	9975	FR	1514	F F160300123 DU 16 03 2016	340.00	15/04/2016	L AVANT SCENE THEATRE SAS
2016	1	6065	10534	FR	1514	F F16027607005 DU 05 04 2016	45.00	18/04/2016	NATIONAL GEOGRAPHIC FRANCE S
2016	1	60668	8622	FR	1804	WILLIS CRISPIANI PSD	9.30	01/04/2016	BEZIAT CATHERINE
2016	1	60668	8623	FR	1804	COSTES C 02 PSD	17.20	01/04/2016	ECHE CLAUDINE
2016	1	60668	8624	FR	1804	COSTES P 02 PSD	25.00	01/04/2016	ECHE CLAUDINE
2016	1	60668	8625	FR	1804	ASTRUC D 03 PSD	33.60	01/04/2016	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2016	1	60668	8626	FR	1804	BERTRAND C 02 PSD	41.38	01/04/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	9456	FR	1804	HYPOLITE L 03 PSD	23.67	12/04/2016	CHOUGRANI SYLVIE
2016	1	60668	9457	FR	1804	DALLE LOPES 01 PSD	23.63	12/04/2016	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2016	1	60668	9458	FR	1804	MORINAUD 11/15 PSD	18.00	12/04/2016	BRUGEL DOMININIQUE OU FRANCO
2016	1	60668	9459	FR	1804	MEYER Q 02 PSD	27.74	12/04/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	9460	FR	1804	HYPOLITE J 02 PSD	75.33	12/04/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	1	60668	9461	FR	1804	RHETIER BES 02 PSD	12.60	12/04/2016	GUIDICELLI SAKIC HELENE
2016	1	60668	9462	FR	1804	MANCEAU BARTHE 02 PSD	24.42	12/04/2016	BENEZECH ANNIE
2016	1	60668	9463	FR	1804	BOUGINE L 02 PSD	13.50	12/04/2016	MARTY PHILIPPE
2016	1	60668	9743	FR	1804	39680	86.45	15/04/2016	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	10414	FR	1804	VIGUIER 12 PSD	29.72	18/04/2016	FERAL BRIGITTE
2016	1	60668	10415	FR	1804	VIGUIER CONSULTATIONS PSD	208.00	18/04/2016	FERAL BRIGITTE
2016	1	611	11338	SR	6308	FE 20073411 DU 1 AVRIL 2016	2 422.91	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11339	SR	6308	FE 20073414 DU 1 AVRIL 2016	3 457.52	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11340	SR	6308	FE 20073413 DU 1 AVRIL 2016	2 090.81	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11341	SR	6308	FE 20073412 DU 1/04/2016	1 891.37	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11342	SR	6308	FE 20073410 DU 1 AVRIL 2016	1 891.37	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE

2016	1	611	11343	SR	6308	FE 20073408 DU 1 AVRIL 2016	1 891.37	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11344	SR	6308	FE 20073415 DU 1 AVRIL 2016	1 891.37	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	11345	SR	6308	FE 20073405 DU 1 AVRIL 2016	4 271.99	26/04/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	6135	8384	FR	2401	FE VD16030006 P11870	2 867.96	01/04/2016	LOCAVIC SARL
2016	1	6135	8954	SR	7405	FACT 16030112 24MARS16 CLT1ARCHIV	872.64	05/04/2016	BRALEY ROUERGUE
2016	1	615221	8799	SR	7401	F2016 000 112 COM019	2 178.48	05/04/2016	CAUVY JEAN
2016	1	615221	8800	SR	7307	F12 2866 CEN010	252.00	05/04/2016	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2016	1	615221	9193	TV	03BREF	FE 16090 090316	792.00	12/04/2016	PROBAIE MAUREL BERNARD SARL
2016	1	615231	8604	SR	8402	F2016/03 SUBC AIRES LEVEZOU	459.00	01/04/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	8618	FR	2101	F1602904 DU 29 02 2016	14.46	01/04/2016	SABAFER J2S SARL
2016	1	615231	9415	SR	8402	F2016/04 SUBC AIRES LEVEZOU	918.00	12/04/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	9437	SR	7405	F12088409 DU 29 FEV 2016	130.03	12/04/2016	VP MIDI PYRENEES RODEZ
2016	1	615231	9438	FR	3103	F1603000064 DU 31 03 2016	1 394.54	12/04/2016	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2016	1	615231	9439	FR	3131	F1603000153 DU 31 03 2016	181.01	12/04/2016	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
2016	1	615231	10639	FR	2503	F2016/7436 CD12 SUBC	3 514.75	18/04/2016	ESAT SEVE
2016	1	615231	10646	FR	3103	F1297029 DU 31 03 2016	2 194.79	18/04/2016	COLAS SUD OUEST
2016	1	615231	11169	FR	3113	F160420 COO992 CD12 SUBC	2 797.15	22/04/2016	MILHAU FRERES SARL
2016	1	615231	11185	SR	7402	F35 DU 07 04 2016	456.00	22/04/2016	2A VIDANGE ASSAINISSEMENT SA
2016	1	615231	11656	SR	8134	F15130 REPARATION COMPTEURS VIKING PLUS	480.00	29/04/2016	SFERIEL SARL
2016	1	615231	11657	SR	8134	F15404 REPARATION RADAR REGUL 12V SOLAIR	1 290.00	29/04/2016	SFERIEL SARL
2016	1	615231	11658	SR	8134	F15416 PILES AIR VIKINGPLUS REGUL 12V	1 460.40	29/04/2016	SFERIEL SARL
2016	1	615232	8550	TV	TVXHAU	VFAC16021410 DU 29 FEV 2016	1 673.76	01/04/2016	CIRCET
2016	1	61551	8559	SR	8102	FACT74-692/02 CLCD12	35.00	01/04/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	1	61551	8930	SR	8101	FACT51172067 CL12900564	102.92	05/04/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61551	9373	SR	8102	FACT74-292/02 CL CD12	140.00	12/04/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	1	61551	10147	SR	8104	F16030062 CLIENT 41103579	2 592.00	15/04/2016	TRANS ROUERGUE MANUTENTION
2016	1	6156	8951	SR	6719	FAC n°7620/4602 du 11/03/2016	1 920.00	05/04/2016	VEREMES EURL
2016	1	6156	9387	SR	6706	FAC n°2015026CG12 du 17/03/2016	6 329.70	12/04/2016	GEOLOC SYSTEMS SARL
2016	1	6156	9388	SR	6720	FAC n°FC01195 du 15/03/2016	5 410.80	12/04/2016	SO IT SAS
2016	1	6156	9389	SR	6714	FAC n°FC01195 du 15/03/2016	420.60	12/04/2016	SO IT SAS
2016	1	6156	9390	SR	6703	FAC n°fc1603000131 DU 25/03/2016	2 145.60	12/04/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	6156	9391	SR	6706	FAC n°020642 du 09/03/2016	2 094.62	12/04/2016	FOEDERIS
2016	1	6156	10244	SR	6714	FAC n°SCFP00166696 du 21/03/2016	3 786.16	15/04/2016	SPIE COMMUNICATIONS
2016	1	6156	10245	SR	6706	FAC n°160309518 du 30/03/2016	2 062.06	15/04/2016	DIGITECH SA
2016	1	6156	10246	SR	6706	FAC n°6399 du 25/02/2016	4 179.49	15/04/2016	SILOXANE SA
2016	1	6156	10247	SR	6724	FAC n°FC0173 du 01/04/2016	6 085.92	15/04/2016	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2016	1	6156	10630	SR	6712	FAC n°FA0420161202 du 06/04/2016	186.28	18/04/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6182	8451	FR	1505	FA3543317/VGM DU 25/02/16 - DOC	56.00	01/04/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	8452	FR	1507	FC150827841 DU 24/09/16 - DOC	1 899.54	01/04/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	8453	FR	1507	FA3545354/USA DU 03/03/16 - DOC	58.00	01/04/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	8454	FR	1507	216644492 DU 29/02/16 - DOC	143.00	01/04/2016	WOLTERS KLUWER SA
2016	1	6182	8455	FR	1507	RESTE DU ABMT 2015	255.19	01/04/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	8598	FR	1520	FACT 1 458 DU 25MARS2016 CD12 SDA	95.00	01/04/2016	EDITIONS PICARD A ET J SA
2016	1	6182	8836	FR	1507	CD12 DU 24/03/16 - DOC	35.00	05/04/2016	VERDIE BERNARD
2016	1	6182	8837	FR	1507	813026 DU 22/02/16 - DOC	146.00	05/04/2016	ESF EDITEURS SAS

2016	1	6182	8838	FR	1507	16017491 DU 18/03/16 - DOC	43.40	05/04/2016	EDITIONS LA BAULE SA
2016	1	6182	8839	FR	1507	LCT-0/2548309-RLCT0017	159.00	05/04/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	8938	FR	1506	4096901Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8939	FR	1506	4096928Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8940	FR	1506	4096929Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8941	FR	1506	4096930Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8942	FR	1506	4096931Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8943	FR	1506	4096932Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8944	FR	1506	4096934Y 16 03 2016	195.00	05/04/2016	ELVESIER MASSON SAS
2016	1	6182	8955	FR	1520	FACT 548 DU 24MARS2016 CD12 SDA	57.80	05/04/2016	EDITIONS MONIQUE MERGOIL SAR
2016	1	6182	9220	FR	1506	N°135 DU 31/03/16 - DOC	2 669.48	12/04/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	9385	FR	1506	1603113 08 03 2016	210.00	12/04/2016	ACTION SOCIALE PUBLICATIONS
2016	1	6182	9966	FR	1507	CD12 FACT 3/977 DU 23/03/16	17.86	15/04/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6182	10274	FR	1520	FACT 96942 30MARS2016 CLIENT19111 SDA	105.00	15/04/2016	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2016	1	6182	10275	FR	1520	FACT 16 2016 DU 07AVRIL2016 ABT2016 SDA	40.00	15/04/2016	UNION SAUVEGARDE DU ROUERGUE
2016	1	6182	10276	FR	1520	FACT 0702042016 07AVR2016 SDA	750.00	15/04/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	1	6182	11013	FR	3617	CD12 FACT 2016-04-001 DVD STATUES	30.00	22/04/2016	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2016	1	6182	11144	FR	1507	CD12-F160401299-PEPINIERE-HORTICULTUREPA	139.00	22/04/2016	HORTICULTURE ET PAYSAGE EDIT
2016	1	6184	10064	SR	7805	DG PATR BF15/2016 GOMBERT 7 AU 11 MARS	525.00	15/04/2016	MINISTERE DE LA CULTURE ET D
2016	1	6184	10065	SR	7805	CELSIUS FRAGILITE00288 WOILLARD 17 18/03	395.00	15/04/2016	CELSIUS
2016	1	6184	10587	SR	7805	EDUC & TER F 160327 ROQUES 10 11/03	1 620.00	18/04/2016	EDUCATION ET TERRITOIRES SAR
2016	1	6218	8426	SR	7810	F 201605 DU 15 03 2016	971.30	01/04/2016	CIE LES PIEDS BLEUS
2016	1	6218	9947	SR	7003	FACT FC 2016 05 DU 13 03 2016	1 800.00	15/04/2016	VETEAU ODILE
2016	1	6218	9947	SR	7003	FACT FC 2016 05 DU 13 03 2016	92.02	15/04/2016	VETEAU ODILE
2016	1	6218	11464	SR	7003	FC 2016-08 DU 19 04 2016	92.02	29/04/2016	VETEAU ODILE
2016	1	6218	11464	SR	7003	FC 2016-08 DU 19 04 2016	1 080.00	29/04/2016	VETEAU ODILE
2016	1	62261	10857	SR	7604	KARA 04 PSD	55.00	22/04/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	62268	8547	SR	7002	FACT 2016 CDA 002	162.00	01/04/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	62268	9360	SR	7002	FACT 2016 CDA 004	237.37	12/04/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	62268	9361	SR	7002	FACT 2016 CDA 005	850.00	12/04/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	6227	11462	SR	7501	545FID16002975 DU 30 03 2016	987.00	29/04/2016	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
2016	1	6228	8946	SR	8202	F20160533 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	33.60	05/04/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	8947	SR	8202	F20160534 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	05/04/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	8948	SR	8202	F20160535 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	33.60	05/04/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	8949	SR	8202	F20160536 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	33.60	05/04/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	8950	SR	8202	F20160537 DU 29/02/2016 IMPRIMERIE BAGAS	268.80	05/04/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	10146	SR	7439	FACT96212 CL004007	233.88	15/04/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6231	8843	SR	7211	F3102556 REALISATION TVX PETIT TERRASSEM	540.00	05/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	8844	SR	7211	F3110265 FAB FOURN TRANSPORT GRANULATS	540.00	05/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	9769	SR	7211	FACT 160326	346.08	15/04/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6231	9770	SR	7211	FACT FS160324	262.03	15/04/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6231	9771	SR	7211	FACT 60301261	284.81	15/04/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	9772	SR	7211	FACT 3103299	108.00	15/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	9773	SR	7211	FACT 160276	346.08	15/04/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6231	9774	SR	7211	FACT 23076	306.20	15/04/2016	BULLETIN D ESPALION SARL

2016	1	6231	9775	SR	7211	FACT 23169	396.92	15/04/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	6231	9776	SR	7211	FACT FS160367	271.92	15/04/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6231	9987	SR	7211	F3117790 FOURN TRANSPORT BETON PRET EML	1 080.00	15/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	9988	SR	7211	F3121891 FAB FOURN TRANSPORT EMUL BITUME	540.00	15/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	10895	SR	7211	FACT 60303497	358.46	22/04/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	11092	OP	16	FACT 3117451	864.00	22/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	11655	SR	7211	F3118910 ENTRETIEN RD ENLEVEMENT TAGS	864.00	29/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6232	8448	SR	6803	160300007 DU 01/03/16	5 999.40	01/04/2016	AUBRAC ALIGOT SARL
2016	1	6234	8376	FR	1011	FACT 16052 DU 17 03 2016	419.04	01/04/2016	BOISSE DE BLACK CHRISTIAN DO
2016	1	6234	8427	SR	6802	REPAS 10 AU 18 03 2016	51.60	01/04/2016	BERNHARD THIERRY
2016	1	6234	8564	FR	1014	RECONST REGIE CABINET AU 17 MARS 2016	265.87	01/04/2016	REGISSEUR CABINET
2016	1	6234	8783	FR	1103	FACT 32 DU 22 03 2016	85.00	05/04/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	8784	SR	8206	FACT F201603033 DU 22 03 2016	48.00	05/04/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL
2016	1	6234	9967	SR	6803	CD12 FACT 6422 DU 5.04.16	525.00	15/04/2016	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EUR
2016	1	6234	10277	SR	6802	FACT 27 DU 13AVRIL2016 DIGNOSTIC SDA	120.00	15/04/2016	L AUBRAC SNC ANNIE ET PHILIP
2016	1	6234	10278	SR	6802	FACT6023495 11AVRIL2016 DIAGNOSTIC SDA	61.00	15/04/2016	SAVEURS ET PASSION
2016	1	6234	10533	FR	1103	FACT N° 11 DU 29 3 16 CABINET	68.00	18/04/2016	LAVault SANDRA MON JARDIN SE
2016	1	6234	10538	SR	6802	F DU 29 03 2016	139.00	18/04/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	10539	FR	1014	F 0380000000004406 DU 31/03/16	192.94	18/04/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	10540	SR	6802	F DU 7 ET 8 04 2016	53.00	18/04/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	10541	SR	6802	F DU 12 04 2016	46.00	18/04/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	11398	SR	6802	TABLE 3 DU 18AVRIL2016 CD12 SDA	45.75	26/04/2016	SAVEURS ET PASSION
2016	1	6234	11399	SR	6802	FACT 26 DU 19AVRIL2016 CD12 SDA	45.00	26/04/2016	L AUBRAC SNC ANNIE ET PHILIP
2016	1	6234	11463	SR	6802	FACT CPTÉ 6 DU 14 04 2016 CD12 DG	54.40	29/04/2016	HIND MOUSSALEM
2016	1	6236	8835	SR	8203	NEG/509740 DU 24/03/16	3 281.05	05/04/2016	MERICO DELTA PRINT
2016	1	6236	9202	SR	7209	CD12 FACT BOZ 144198 DU 7 03 2016	1 464.00	12/04/2016	MERICO DELTA PRINT
2016	1	6236	9229	SR	8204	DOSFIDJI201604617 HF ESPALION D460	12.00	12/04/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6238	9777	FR	1510	FACT NEG509739	3 281.05	15/04/2016	MERICO DELTA PRINT
2016	1	6241	10518	SR	7710	CD12 FACT 16/3 - 87419	6 177.60	18/04/2016	BOVIS TRANSPORTS
2016	1	6245	8629	SR	6012	LOUNAS E 02 PSD	815.73	01/04/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	1	6245	8630	SR	6012	NOLFO S 02 PSD	960.00	01/04/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	8631	SR	6012	CAMPERGUE A 12 PSD	307.95	01/04/2016	AMBULANCE BESSOU SARL
2016	1	6245	8632	SR	6012	CAMPERGUE A 29/12 PSD	123.24	01/04/2016	AMBULANCE BESSOU SARL
2016	1	6245	8633	SR	6012	VANDERCLISSEN 02 PSD	80.58	01/04/2016	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2016	1	6245	8634	SR	6012	1883 FRANCFORT 01 PSD	99.92	01/04/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	8635	SR	6012	1915 FRANCFORT 02 PSD	99.92	01/04/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	8636	SR	6012	1913 CERVENAK 02 PSD	432.10	01/04/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	9982	SR	6004	F 49 DU 30 03 2016	31.22	15/04/2016	LOPEZ CARMEN TAXI
2016	1	6245	11193	SR	6001	LIARB BEN CARNET PSD	100.00	22/04/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	1	6261	8780	SR	6401	FA 42418925 DU 22/03/16	210.00	05/04/2016	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2016	1	6261	10161	SR	6402	43606834 01 04 2016	204.00	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10162	SR	6402	43614251 01 04 2016	226.46	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10163	SR	6402	43638712 04 04 2016	957.26	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10164	SR	6402	43638716 04 04 2016	1 912.18	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10165	SR	6402	43638830 04 04 2016	1 188.54	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA

2016	1	6261	10166	SR	6402	43639050 04 04 2016	542.95	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10167	SR	6402	43640260 04 04 2016	1 579.04	15/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10469	SR	6401	FA 2113233799 DU 08/04/16	564.00	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10470	SR	6401	FA 43620974 DU 06/04/16	14.64	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10471	SR	6401	FA 43658643 DU 06/04/16	11 775.00	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10472	SR	6401	FA 43688699 DU 06/04/16	258.81	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10473	SR	6401	FA 43608299 DU 05/04/16	307.44	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	10474	SR	6401	FA 43821073 DU 11/04/16	17.26	18/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	11262	SR	6401	FA 1200036651 DU 14/04/16	283.37	26/04/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	11350	SR	6402	438330022 07 04 2015	22.56	26/04/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6262	10634	SR	6303	FAC n°FAC11603000563 du 31/03/2016	54.90	18/04/2016	NORDNET SA
2016	1	6281	9968	FR	1507	CD12 ADHESION 2016	40.00	15/04/2016	OFFICE TOURISME LAISSAGAIS
2016	1	6281	11014	FR	1507	cd12 fact 2016 07 du 01.03.16	1 200.00	22/04/2016	CONSERVATEURS DES MUSEES
2016	1	62878	8414	SR	7604	REMB DR PILLANT 140316	33.00	01/04/2016	BERNAT GUY
2016	1	62878	8814	SR	7604	REMB DR PILLANT 040316	33.00	05/04/2016	BELUGOU PATRICE
2016	1	62878	9198	SR	7604	REMB DR PUEL 250316	33.00	12/04/2016	SAMSON LAURENT
2016	1	62878	9199	SR	7604	REMB DR GACHE 180316	33.00	12/04/2016	CAETANO JEAN LOUIS
2016	1	62878	9958	SR	7604	REMB DR LEMOUZY 230316	33.00	15/04/2016	PUECH DENIS
2016	1	62878	10510	SR	7604	REMB DR LACOMBE 060416	33.00	18/04/2016	FOUCRAS PATRICE
2016	1	6288	8375	SR	7719	FACT F16-000051 DU 10 03 2016	56.00	01/04/2016	REGIE MUSEE DES ARTS ET METI
2016	1	6288	8397	SR	8503	FE 95958 3102	66.80	01/04/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6288	8456	SR	7208	F0000420 DU 29/02/16	34.13	01/04/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	8551	SR	7006	FE16244853 DU 10 MARS 2016	3 894.00	01/04/2016	BUREAU VERITAS CONTROLE
2016	1	6288	8811	SR	8503	FE 160310 2 100316	45.50	05/04/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	8840	SR	7208	N°7910 DU 23/03/16 - DOC	432.00	05/04/2016	PHOVOIR SARL
2016	1	6288	9230	SR	7002	F2016EAPIC026 DU 23/03/2016 ACTE 50%	900.00	12/04/2016	INSTITUT DES ROUTES DES RUES
2016	1	6288	9231	SR	7615	F573288 DU 21/03/2016	497.42	12/04/2016	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2016	1	6288	9954	SR	7307	F12 2906 DIR001	302.40	15/04/2016	APN AVEYRON PROTECTION NUISI
2016	1	6288	10542	SR	7807	F 69160 DU 22 03 2016	1 087.43	18/04/2016	CHEYNE EDITEUR SARL
2016	1	6288	10543	SR	7807	F S1643 DU 08 04 2016	2 706.10	18/04/2016	LARDERET NICOLE SARL
2016	1	6288	10566	SR	7002	F 2016 14 DU 18 02 2016 COTISATION 2016	600.00	18/04/2016	INSTITUT DES ROUTES DES RUES
2016	20	60611	341	SR	7401	FACT DU 22 MARS 2016	958.75	12/04/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	20	60612	439	FR	3401	10039717690 8/4/2016 FDE	98.63	22/04/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	20	60623	342	FR	1014	FACT 9070280678 DU 22 MARS 2016	354.14	12/04/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	343	FR	1014	FACT N 2000742336 DU 12 MARS 2016	127.22	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	344	FR	1014	FACT N 2000743368 DU 18 MARS 2016	83.86	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	345	FR	1014	FACT N 2000742786 DU 15 MARS 2016	20.43	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	346	FR	1014	FACT N 2000743133 DU 24 MARS 2016	26.80	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	347	FR	1014	FACT N 2000743369 DU 19 MARS 2016	137.07	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	348	FR	1014	FACT N 2000744286 DU 23 MARS 2016	25.01	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	349	FR	1014	FACT N 2000746210 DU 31 MARS 2016	149.66	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	350	FR	1014	FACT N 9070284029 DU 5 AVRIL 2016	125.84	12/04/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	351	FR	1014	FACT N 2000744679 DU 25 MARS 2016	69.76	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	352	FR	1014	FACT N 2000744680 DU 26 MARS 2016	206.33	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	353	FR	1014	FACT N 2000744512 DU 24 MARS 2016	25.30	12/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS

2016	20	60623	354	FR	1013	FACT N 15 16/3039 DU 31 MARS 2016	373.05	12/04/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	20	60623	414	FR	1014	FACT N 2000748125 DU 8 AVRIL 2016	25.35	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	415	FR	1014	FACT N 2000748126 DU 9 AVRIL 2016	89.15	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	416	FR	1014	FACT N 2000748573 DU 11 AVRIL 2016	39.21	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	417	FR	1014	FACT N 2000746868 DU 02 AVRIL 2016	86.96	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	418	FR	1014	FAC N 2000746867 DU 01 AVRIL 2016	26.10	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	419	FR	1014	FACT N 2000747395 DU 04 AVRIL 2016	65.12	22/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	420	FR	1014	FACT N 9070287415 DU 19 AVRIL 2016	190.46	22/04/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	443	FR	1014	FACT N 2000749305 DU 16 AVRIL 2016	195.73	29/04/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	355	FR	2310	FACT N 160400201 DU 15 MARS 2016	92.98	12/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60632	421	FR	3509	FACT N 1603021 DU 31 MARS 2016	210.88	22/04/2016	VGM SARL FRIGORIFISTE
2016	20	60636	356	FR	1403	FACT N EF1138 DU 15 MARS 2016	13.99	12/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	357	FR	1403	FACT N RZ14827 DU 23 MARS 2016	69.44	12/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	358	FR	1403	FACT N RZ 14829 DU 23 MARS 2016	53.47	12/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	359	FR	1403	FACT N RZ14828 DU 23 MARS 2016	32.97	12/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	412	FR	1410	FACT N 1566921117 DU 01 AVRIL 2016	34.99	15/04/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	422	FR	1403	FACT N RZ14919 DU 12 AVRIL 2016	59.95	22/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	423	FR	1403	FACT N 9 DU 07 AVRIL 2016	28.98	22/04/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	444	FR	1403	FACT N 15661042068 DU 13 AVRIL 2016	69.98	29/04/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	445	FR	1410	FACT N 26002790 DU 15 AVRIL 2016	50.00	29/04/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60668	360	FR	1804	FACT N 831649 DU 23 MARS 2016	20.97	12/04/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	6067	361	FR	3801	FACT DU 7 AVRIL 2016	25.00	12/04/2016	ITEP DE GREZES
2016	20	6067	424	FR	3801	FACT N 160000716 DU 13 AVRIL 2016	34.90	22/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6067	446	FR	1411	FACT N 15661041092 DU 13 AVRIL 2016	23.99	29/04/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	362	FR	2310	FACT 0160009134 DU 16 MARS 2016	25.00	12/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	363	FR	3702	FACT N 160000617 DU 23 MARS 2016	20.33	12/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	364	FR	1508	FACT N 160400232 DU 26 MARS 2016	14.99	12/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	365	FR	3302	FACT N 2860144186 DU 31 MARS 2016	83.10	12/04/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	425	FR	2802	FACT N 804000427 DU 15 AVRIL 2016	104.94	22/04/2016	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	426	FR	3702	FACT N 160000703 DU 9 AVRIL 2016	18.12	22/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	427	FR	2802	FACT N 9 7678 DU 19 AVRIL 2016	22.66	22/04/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	20	6068	447	FR	2802	FACT N804000428 DU 20 AVRIL 2016	88.96	29/04/2016	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	6068	448	FR	1709	FACT N 160000725 DU 14 AVRIL 2016	120.00	29/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	449	FR	1709	FACT N 160000767 DU 19 AVRIL 2016	19.83	29/04/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	61558	428	FR	2309	FACT N 24853 DU 14 AVRIL 2016	35.00	22/04/2016	OPTIQUE BOUSQUET EURL
2016	20	6182	367	FR	1505	FACT N 23897801 D4740615 DU 21 MARS 2016	66.00	12/04/2016	MILAN PRESSE SA
2016	20	6182	429	FR	1505	FACT N F16027652932 DU 12 AVRIL 2016	62.90	22/04/2016	FEMME ACTUELLE
2016	20	6228	368	SR	6802	FACT N 1703 DU 24 MARS 2016	135.00	12/04/2016	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	369	SR	7805	FACT N 431316 DU 14 MARS 2016	1 125.00	12/04/2016	ETRE FORMATIONS SARL
2016	20	6228	370	SR	7208	FACT DU 31 MARS 2016	7.20	12/04/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	6228	430	SR	7719	TITRE EXECUTOIRE 650003 DU 4 AVRIL 2016	60.00	22/04/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	431	SR	7003	FACT N 5 DU 18 AVRIL 2016	42.50	22/04/2016	DUARTE ALFREDO
2016	20	6228	432	SR	7719	FACT N 60 DU 12 MARS 2016	55.00	22/04/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	20	6228	440	SR	7719	TIT 148 DU 4 4 16 RODEZ AGGLO FDE	35.00	26/04/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	20	6228	450	SR	7003	FACT 6 DU 7 MARS 2016	85.00	29/04/2016	LAZER NIKA

2016	20	6245	371	SR	6004	FACT 35840 DU 31 MARS 2016	12.70	12/04/2016	CAMBON OLIVIER SARL
2016	20	6288	373	SR	8301	FACT N 007805 DU 19 MARS 2016	25.00	12/04/2016	TOCA SARL JULIEN D ORCEL
2016	21	611	405	SR	6001	FACT N°16813 BILLETS AIS	16 397.70	01/04/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	725	SR	6010	FACTURE N°110393 - CD JEUNES	495.00	12/04/2016	TRANSPORTS LANDES SARL
2016	21	611	1067	SR	6012	FACTURE N°211565 - VISITE GUIDEE	125.00	22/04/2016	CARS SAUTEREL SARL
2016	21	6231	1062	SR	7211	FACT N°3122908 TRANSP SCOLAIRES	1 080.00	18/04/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	21	6231	1064	SR	7221	FACT160403 TRANSPORT SCOLAIRE	346.08	22/04/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	21	6231	1065	SR	7221	FACT60400542 TRANSPORTS SCOLAIRES	508.27	22/04/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	21	6231	1066	SR	7221	FACT23231 TRANSPORTS SCOLAIRES	418.52	22/04/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	60	60612	19	FR	3402	F010010612838 29/03	1 186.33	22/04/2016	PRIMAGAZ SERVICE GAZ SAS
2016	80	60632	18	FR	2002	FC201 214 520 21MARS2016 ESPE	1 200.00	12/04/2016	MALIE ELECTROMENAGER SARL
2016	80	6156	17	SR	8126	FVC0445616ME 20 3 16 ESPE	610.14	01/04/2016	MET ENERGIE MAINTENANCE SARL
2016	80	6288	22	FR	2003	F201603058 411IUFM 31 3 16 ESPE	11.20	26/04/2016	PUBLICITE ROUERGUE SARL

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26586-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, M. Bertrand CAVALERIE, Monsieur Arnaud COMBET, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Dominique GOMBERT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Foyer Départemental de l'Enfance :**

**- Régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de mandataires**

**- Régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataires et extension de l'objet de la régie**

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques, lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

APPROUVE les nominations suivantes au titre de diverses régies :

La régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance a été créée par arrêté du 23 janvier 1974 et la régie d'avances pour « la gestion de diverses allocations » a été créée par arrêté du 13 novembre 1995.

	<b>Situation actuelle des régies d'avances du FDE</b>	<b>Proposition à compter du 01/06/2016</b>
Régisseur titulaire	Madame Marie-Laure BARRAU	Madame Marie-Laure BARRAU
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mademoiselle Jessica MAZARS	Mademoiselle Jessica MAZARS
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Audrey ALIBERT	Madame Audrey ALIBERT
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Madame Béatrice MALRIC	Madame Béatrice MALRIC
Mandataire	Madame Clotilde ASTRUC	Monsieur Jérémy BALUE
Mandataire	Monsieur Jérémy BALUE	Madame Martine BARBOUX
Mandataire	Madame Martine BARBOUX	Madame Alexandra BAYOL
Mandataire	Madame Alexandra BAYOL	Monsieur Michaël BONNEFE
Mandataire	Monsieur Florian BOUALAM	Madame Stéphanie CARLES
Mandataire	Madame Stéphanie CARLES	Madame Mélanie CASTAGNE
Mandataire	Madame Camille COUCOUREUX	Monsieur François COSTES
Mandataire	Madame Chantal CUSSAC	Madame Chantal CUSSAC
Mandataire	Madame Alexandra DABKOWSKI	Madame Alexandra DABKOWSKI
Mandataire	Madame Cécile DE BRITO	Madame Cécile DE BRITO
Mandataire	Madame Stéphanie DELARROQUA	Monsieur Emeric DELLUS
Mandataire	Madame Marion DUARTE	Madame Julie FACCHINI
Mandataire	Madame Sylvie FOULQUIER	Madame Sylvie FOULQUIER
Mandataire	Madame Marie-Lucile FRAYSSE	Monsieur Rémi GARCIA
Mandataire	Monsieur Grégory FRIC	Madame Charline GRIALOU
Mandataire	Madame Lydie LACOMME	Madame Lydie LACOMME
Mandataire	Madame Elsa MAZERAN	Madame Audrey LADET
Mandataire	Madame Mélanie PERUGIA	Madame Mathilde LATTES
Mandataire	Monsieur Bruno PROST	Monsieur Florian MAREK
Mandataire	Madame Joëlle PUECH	Madame Héloïse MERCIER
Mandataire	Madame Patricia SALSON	Madame Joëlle PUECH
Mandataire	Madame Cécile SERIEYE	Monsieur Michel REVE
Mandataire		Madame Lucie TREBOSC
Mandataire		Monsieur Sébastien VAYLET
Mandataire		Madame Alice ZEBBOUDJ

Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

APPROUVE l'extension de l'objet de la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 23 janvier 1974 aux « achats de timbres fiscaux pour documents administratifs ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26583-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Madame Dominique GOMBERT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : nomination de mandataires suppléants pour la période estivale**

**Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques, lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2009 la Commission Permanente du Conseil général a créé la régie de recettes des Musées d'Espalion, à savoir Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre, et en a fixé les conditions de fonctionnement ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 avril 2016 la Commission Permanente du Conseil départemental a modifié le mode de gestion de la régie qui fonctionnera désormais sur une période annuelle allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre ;

APPROUVE les nominations suivantes :

- Madame Eloïse MAS, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016
- Madame Ingrid MOLENAT, mandataire suppléant du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26592-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Personnel départemental : effectif budgétaire - Transformations de postes**

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

APPROUVE les transformations de postes conformément au tableau ci-annexé, répondant à la politique de gestion des ressources humaines et aux nécessités de service.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**TRANSFORMATIONS DE POSTES**  
**MAI 2016**

POLE	STRUCTURE	NBRE	GRADE INITIAL	NBRE	GRADE TRANSFORME
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
	DIRECTION DE L'ORGANISATION INFORMATIQUE, MULTI-MEDIAS, DEMATERIALISATION	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	INGENIEUR
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	REDACTEUR
		1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	REDACTEUR
	TAS VILLEFRANCHE DE ROUERQUE / DECAZEVILLE	1	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	PUERICULTRICE CLASSE SUP
		1	PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL EDUC
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	REDACTEUR
	TAS ESPALION	1	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	1	AGENT SOCIAL 2E CL
	TAS MILLAU / SAINT AFFRIQUE	1	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL	1	AGENT SOCIAL 2E CL
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	1	MONITEUR EDUCATEUR HOSPITALIER	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER	
	1	AGENT D ENTRETIEN QUALIFIE HOSPITALIER	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF HOSPITALIER	
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DES ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	1	ATTACHE
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	REDACTEUR
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	1	REDACTEUR	1	ATTACHE PRINCIPAL
		1	ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL
SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX	1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
	SUBDIVISION OUEST	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL
DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	TECHNICIEN	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
<b>NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER</b>				<b>28</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26611-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes LARZAC et VALLEES**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du vendredi 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT :

- que compte tenu de l'arrivée de la 13ème Demi-Brigade de la Légion Étrangère, sur le LARZAC, les besoins en matière scolaire et notamment au niveau de l'enseignement secondaire évoluent,

- que pour répondre à ce besoin le Conseil départemental a, dans le cadre du projet de mandature, décidé de construire un nouveau collège à LA CAVALERIE ;

CONSIDERANT que de son côté la communauté de communes LARZAC et VALLEES a acté la construction d'un gymnase qui servira aux activités EPS dispensées au sein du collège ;

CONSIDERANT que pour que la mutualisation de ces équipements soit efficiente, la communauté de communes LARZAC et VALLÉES et le Département de l'Aveyron envisagent la réalisation d'une seule et unique opération comprenant les constructions du collège et du gymnase, pour laquelle le Département et la communauté de communes se partageront la maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE, en accord avec la communauté de communes LARZAC et VALLEES, de conclure un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la construction d'un collège et d'un gymnase situés sur la commune de LA CAVALERIE, avec un prestataire qui aura la charge de la conception et du suivi de réalisation de l'ensemble des ouvrages ainsi que des autres marchés nécessaires à la construction : programme, contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, assurance dommages ouvrage, études géotechniques, travaux, etc. ;

DECIDE de la mise en place d'un groupement de commandes sous la forme d'une convention constitutive à intervenir entre les deux collectivités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement et les marchés à conclure ;

DIT que le Département, au titre de coordonnateur, aura la charge de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- élaborer ou faire réaliser les différents cahiers des charges nécessaires à l'opération
- définir les règlements des consultations et les critères de jugements des offres et propositions pour l'ensemble des membres
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les offres et les analyser
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- procéder à la publication des avis d'attribution
- rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- déposer au représentant de l'État aux fins de contrôle de la légalité tout marché supérieur à 209 000 € HT
- signer et notifier les marchés énumérés ci-dessus aux candidats retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution
- envoyer une copie des marchés et toutes pièces nécessaires à sa bonne gestion au(x) membre(s) du groupement ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à finaliser et signer, au nom du Département, les différents documents contractuels nécessaires, d'une part, afin de fixer les modalités d'exécution de la maîtrise d'ouvrage et d'autre part, pour constituer le groupement de commandes, relatifs à l'opération de construction du collège et du gymnase situés à LA CAVALERIE.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26576-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Participation du Département à la restauration des élèves du collège de Cransac.**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT :

- que le collège public de Cransac ne dispose pas de cantine et que par convention en date du 07 décembre 2005 la gestion de la demi-pension a été confiée à la commune qui dispose d'un restaurant municipal,

- que dans le cadre de cette convention, le Département prend à sa charge une partie des frais de fonctionnement de la cantine municipale sur la base des repas facturés aux familles du collège,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 26 octobre 2015, l'Assemblée départementale a défini les tarifs de restauration pour l'ensemble des collèges publics aveyronnais au titre de l'année 2016, en maintenant un tarif de base du repas d'élève à 2,70 € pour 5 jours par semaine et à 2,83 € pour 4 jours par semaine ;

CONSIDERANT que la convention conclue avec la commune en date du 27 avril 2015 prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement sur la base des tarifs de restauration scolaire des collèges publics au titre de l'année 2015 et que ces tarifs n'ont pas évolué en 2016 ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour la restauration des élèves du collège de Cransac ci-annexée, à intervenir avec la commune de Cransac et le collège Jean Jaurès de Cransac, pour l'année 2016 ;

AUTORISE la modification de cette convention par avenant annuel en fonction de l'évolution des tarifs de restauration scolaire des collèges publics ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION  
DES ELEVES DU COLLEGE DE CRANSAC  
Année 2016**

**ENTRE**

**La Commune de CRANSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Michel RAFFI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

**Le Principal du collège Jean Jaurès de Cransac**, représenté par Monsieur J-Marc SAUVAGE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

**Vu la Loi du 13 août 2004**, relative aux libertés et aux responsabilités locales et plus particulièrement son article 82, qui a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et celle de leur entretien général et technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Considérant** que la gestion de la demi-pension du collège a été confiée à la commune de CRANSAC par convention en date du 7 décembre 2005.

**Considérant** la convention en date du 27 avril 2015, fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du service de restauration en faveur des collégiens.

**Considérant** la demande de la commune de CRANSAC, de renouveler la convention établie au titre de l'année 2015.

**Vu** les crédits inscrits et votés au BP 2016 par délibération en date du 25 mars 2016, déposée et publiée en Préfecture le 8 avril 2016.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 28 octobre 2015, fixant les tarifs de restauration pour les collégiens au titre de l'année 2016.

**Vu** la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 mai 2016, déposée et publiée le .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le collège de CRANSAC ne dispose pas de service de restauration pour les collégiens. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a confié la gestion de ce service à la commune de CRANSAC qui gère un restaurant municipal. Dans ce cadre, le Département apporte une participation à la commune correspondante aux frais de fonctionnement de ce service.

Afin de permettre aux familles de collégiens de bénéficier du même tarif repas que l'ensemble des autres collèges du Département, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 octobre dernier, le Département apporte une contribution à la commune de CRANSAC suivant les termes énoncés ci-après.

## **Article 2 : Engagement du DEPARTEMENT**

Le Département s'engage :

- à allouer à la Commune de CRANSAC une participation par repas d'un montant de 2,37 € au titre de l'année 2016.
- Cette participation correspond à la différence entre le coût de revient d'un repas estimé à 5.20 € et le prix du repas facturé aux familles, soit 2.83 € pour un forfait de repas de 4 jours par semaine, établi par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 28 octobre dernier.
- A prendre en charge les sommes non encaissées, admises en non valeurs pour les seuls collégiens.

## **Article 3 : engagement de la Commune de CRANSAC**

La commune de CRANSAC s'engage :

- à poursuivre le service de restauration des élèves demi-pensionnaires du collège Jean Jaurès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- à établir un décompte trimestriel des sommes à payer, certifié par le trésorier de la commune.
- à établir un état trimestriel du nombre de repas facturés.
- A établir un état des admissions en non-valeur (après constatation du caractère irrécouvrable des créances), approuvées par délibération du Conseil Municipal et certifié par le trésorier de la commune.

## **Article 4 : Engagement du Collège de CRANSAC**

Le Principal du collège Jean Jaurès s'engage à établir un état contradictoire trimestriel de fréquentation du service de restauration communal sur demande du Département.

## **Article 5 : modifications et avenants**

La présente convention fera l'objet d'une actualisation par avenant, sur demande de la Commune ou du Département.

## **Article 6 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par la Commune ou le Conseil Départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'échéance.

Fait en trois exemplaires à  
Rodez, le

Le Principal du Collège Jean Jaurès	Le Maire de la Commune de CRANSAC	Le Président du Conseil Général de l'Aveyron
Jean-Marc SAUVAGE	Michel RAFFI	Jean -Claude LUCHE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26572-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2016.**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources  
Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

VU les dispositions de la loi Falloux imposant que les subventions d'investissements aux collèges privés représentent au maximum 10% du budget éligible de chaque établissement ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 230 000 € a été inscrite au Budget primitif 2016 au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat, dans le cadre des investissements à réaliser au titre de l'année en cours ;

CONSIDERANT que ces demandes de subventions doivent être soumises pour accord à l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale et qu'elles feront l'objet d'une convention de partenariat avec chaque collège dont le projet est joint en annexe ;

DONNE son accord à la répartition de l'enveloppe de 230 000 € entre les 20 collèges privés sous contrat telle que précisée ci-après et détaillée en annexe :

<b>Collèges privés</b>	<b>Subventions sollicitées</b>
Notre Dame - Baraqueville	7 430 €
St Michel – Belmont s/ Rance	9 306 €
St Louis - Capdenac	6 718 €
Ste Marie – Cassagnes Bégonhès	5 485 €
Ste Foy – Decazeville	3 888 €
Immaculée Conception - Espalion	17 031 €
St Dominique – La Fouillade	8 955 €
St Matthieu – Laguiole	4 144 €
St Joseph – Marcillac	9 974 €
Jeanne d'Arc – Millau	21 350 €
St Martin – Naucelle	21 984 €
St Viateur – Onet le Château	15 764 €
St Louis – Réquista	11 066 €
Dominique Savio - Rieupeyrroux	2 756 €
Jeanne d'Arc – Rignac	7 144 €
St Joseph Ste Geneviève – Rodez	34 599 €
Jeanne d'Arc – Ste Affrique	18 084 €
Des monts et des lacs – Salles-Curan	4 791 €
Sacré Cœur – Séverac le Château	5 049 €
St Joseph – Villefranche de Rgue	14 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>

APPROUVE le tableau détaillé des investissements subventionnés tel que joint en annexe ainsi que la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec chaque collège privé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Etablissements	Nature des travaux	Montant estimatif Travaux TTC (devis)	Montant subvention affectée	Nature des Equipements	Montant estimatif Equipements TTC (devis)	Montant subvention affectée	TOTAL	Subvention Proposée
							Montants Estimatifs	
Notre Dame de Baraqueville	Aménagement du self cantine.	116 696 €	7 430 €		0 €	0 €	116 696 €	7 430 €
Saint Michel de Belmont sur Rance	Mise aux normes de l'accessibilité de la cour du haut du collège avec l'évacuation des eaux de pluie.	16 428 €	9 306 €		0 €	0 €	16 428 €	9 306 €
Saint Louis de Capdenac	Mise aux normes des équipements du Système de Sécurité Incendie du collège, et de la signalisation.	9 360 €	6 718 €		0 €	0 €	9 360 €	6 718 €
Sainte Marie de Cassagnes Begonhes	Changement des portes vitrées extérieures d'accès à la cantine, aux salles de dessin et musique, et à la cuisine, par des portes pleines. Changement de la main courante de l'escalier menant aux classes de sixième et cinquième. Pose d'un rampant de garde corps aux accès de l'entrée principale et du laboratoire, pour des raisons de sécurité.	16 649 €	5 485 €		0 €	0 €	16 649 €	5 485 €
Sainte Foy de Decazeville		0 €	0 €	Achat d'un lave-vaisselle et d'un vidéoprojecteur avec son installation.	5 017 €	3 888 €	5 017 €	3 888 €
Immaculée Conception d'Espalion	Changement de la porte d'entrée principale, et de la salle d'accueil. Mise aux normes de l'éclairage dans le hall d'entrée, réalisation d'un dallage dans la salle d'accueil.	31 229 €	17 031 €		0 €	0 €	31 229 €	17 031 €
Saint Dominique de La Fouillade		0 €	0 €	Achat de paillassons et de placards pour le laboratoire de sciences.	13 998 €	8 955 €	13 998 €	8 955 €
Saint Matthieu de Laguiole	Création d'une salle multiactivités: technologie, arts plastiques, musique, 1ère tranche.	5 300 €	4 144 €		0 €	0 €	5 300 €	4 144 €
Saint Joseph de Marcillac	Mise en place d'une main courante sur trois étages pour deux escaliers pour des mesures de sécurité. Changement de quatre fenêtres en rez de chaussée par des fenêtres anti effraction et avec double vitrage pour des économies d'énergie et l'aménagement d'une nouvelle classe.	10 308 €	9 974 €		0 €	0 €	10 308 €	9 974 €
Jeanne d'Arc de Millau	Mise aux normes des accès de la cour des élèves de sixième, site Sacré-Coeur (troisième tranche).	48 972 €	21 350 €		0 €	0 €	48 972 €	21 350 €
Saint Martin de Naucelle	Fourniture et pose de fenêtres pour des économies d'énergie dans des salles de classe. Pose d'une porte coupe-feu au dortoir des filles. Installation d'une chambre froide en cuisine.	20 036 €	20 032 €	Achat de 12 pupitres Lucon 70*50.	1 952 €	1 952 €	21 988 €	21 984 €
Saint Viateur Onet le Château		0 €	0 €	Achat de trois vidéoprojecteurs interactifs, achat de 30 ordinateurs et écrans. Achat de mobilier pour deux salles de classe.	28 370 €	15 764 €	28 370 €	15 764 €
Saint Louis de Réquista	Changement de 7 fenêtres premier niveau façade principale, et deux portes d'accès au bâtiment principal pour des raisons de sécurité. Mise en place de 76 robinets thermostatiques sur les radiateurs pour des économies d'énergie. Mise en sécurité de l'installation électrique suite à la vérification du bureau VERITAS. Motorisation du portail d'entrée, et mise en place d'une serrure sur le portillon suite aux recommandations du dispositif Vigipirate.	29 252 €	11 066 €		0 €	0 €	29 252 €	11 066 €
Dominique Savio de Rieupeyroux		0 €	0 €	Achat d'équipements de restauration pour le self.	20 756 €	2 756 €	20 756 €	2 756 €
Jeanne d'Arc de Rignac		0 €	0 €	Achat d'un ensemble audio pour la salle de musique, et d'une imprimante 3D.	13 396 €	7 144 €	13 396 €	7 144 €
Ste Geneviève St Joseph de Rodez	Remplacement d'huissières pour des économies d'énergie: portes salles de classe et accueil collège 6ème, de l'internat niveaux 0-1-2, portes vestiaires gymnase et accès halle de sport. Remplacement du chauffage au foyer collège.	54 961 €	20 000 €	Equipement de trois salles de laboratoire SVT et Physique/Chimie. Achat d'armoires à casiers élèves.	75 914 €	14 599 €	130 875 €	34 599 €
Jeanne d'Arc de Saint Affrique	Mise aux normes de l'accessibilité du collège avec la création d'une rampe d'accès.	21 298 €	18 084 €		0 €	0 €	21 298 €	18 084 €
Des Monts et des Lacs de Salles Curan		0 €	0 €	Achat de matériel informatique pour la salle de chimie.	4 900 €	4 791 €	4 900 €	4 791 €
Sacré Cœur de Séverac le Château		0 €	0 €	Achat d'un scanner 3D, 10 ordinateurs et deux onduleurs 400 Va.	5 060 €	5 049 €	5 060 €	5 049 €
St Joseph de Villefranche de Rouergue	Changement des huissières salle informatique pour des économies d'énergie. Création d'un WC pour personnes handicapées.	10 769 €	10 385 €	Achat de 6 ordinateurs et 4 écrans.	4 097 €	4 097 €	14 866 €	14 482 €
<b>TOTAUX</b>		391 258 €	161 005 €		173 460 €	68 995 €	564 718 €	230 000 €

## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre :

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_ publiée et déposée en Préfecture le \_\_\_\_\_.

#### D'une part,

#### Et

Le collègue « Nom », « Adresse »  
Représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, Président d'OGEC,  
Autorisé par la délibération du conseil d'Administration du \_\_\_\_\_,

#### Et

Le Propriétaire de l'Etablissement « Nom3, « Adresse »

#### D'autre part.

#### PREAMBULE :

Au regard de la loi du 21 janvier 1994, et du Code de l'Education précisant les conditions d'aides aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. Le Conseil Départemental souhaite accompagner financièrement les Etablissements d'Enseignement privés sous contrat pour des travaux d'investissement et pour l'achat d'équipements, de mobiliers, d'équipements informatiques dédiés aux collégiens.

Cette subvention d'investissement s'inscrit dans le contexte réglementaire suivant :

- le montant de la subvention apportée par le Conseil Départemental, doit représenter au maximum autorisé, 10% du montant du budget éligible de l'année scolaire N-1 de l'établissement, conformément aux dispositions de la loi Falloux, article L151-4 du Code de l'Education,
  - le règlement financier établi et approuvé par le Conseil Départemental de l'Aveyron, par délibération en date du 25 mars 2016,
  - au regard du vote des crédits correspondants au BP 2016,
  - la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016, déposée en Préfecture le \_\_\_\_\_
- approuvant la présente convention, la nature des travaux et la subvention attribuée à chaque collègue,

- l'avis favorable du CAEN du
- la délibération du , déposée en Préfecture le .

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La subvention d'investissement d'un montant global de «**Subvention**» est attribuée au collège «**Collège**» à «**Ville**» pour le financement de travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

- **Travaux** :
- Nature des travaux :
- Coût estimé de l'opération :
- Montant de la subvention :

- **Equipements** :
- Nature des travaux :
- Coût estimé de l'opération :
- Montant de la subvention :

### **Article 2 :**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 204, compte 20422 - ligne de crédit pour les travaux et compte 20421 - ligne de crédit pour les équipements, sous fonction 221, n° d'engagement «N\_engagement», code financier «Code\_Financier».

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le paiement de cette subvention sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

Les versements seront effectués comme suit :

- le premier acompte ne pourra intervenir que sur justificatif attestant de la réalisation des travaux ou équipements, ou équipements informatiques correspondant au moins à 20% de la dépense subventionnable,
- les acomptes suivants seront versés sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée,
- le solde sera versé au vu du décompte général des dépenses réalisées.
- le montant global de la subvention pourra être revu à la baisse, et sera calculé au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci sont inférieures au montant du coût estimatif de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention, au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle, (les factures seront transmises acquittées).

#### **Article 4 : Délais de versement - caducité**

**Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois**, à compter de la date de notification de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, **l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention**. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'une attestation de commencement d'exécution de travaux, la subvention sera caduque.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention a une durée de deux ans à compter de la date de la notification à l'établissement.

La subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visées à l'article n°3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée nulle et non avenue.

#### **Article 6 : Communication**

Tout concours financier du Département devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil Départemental.

Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

#### **Article 7 : Le contrôle**

En plus des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : Reversement et Résiliation**

Le Conseil Départemental demandera par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

1)

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions relatives à la communication.

2) en cas de cessation d'activité la somme à reverser sera calculée au prorata de la durée d'amortissement des biens, non encore écoulee au jour de la cessation d'activité.

## **Article 9 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de conciliation, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse qui règlera le différend.

## **Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé pour information au Payeur Départemental.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le	Fait à _____, le	Fait à _____, le
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Président du Conseil Départemental,

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26612-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Création d'une Maison de l'Etat à Villefranche de Rouergue et mise à disposition de locaux au profit de la DDT et de la CPAM**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de réforme, l'État souhaite créer une Maison de l'État dans les locaux de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue, afin de regrouper des services locaux de proximité de l'État sur un même site, à savoir l'agence de la DDT et l'antenne locale de la CPAM ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire et dans le souci de pérenniser l'accès aux services publics des administrés et des collectivités territoriales, le

Département souhaite faciliter et concourir à l'aboutissement de ce projet en mettant ces locaux à disposition des services de la DDT et de la CPAM ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux pour la création d'une Maison de l'État à Villefranche de Rouergue, ci-annexée, à intervenir avec l'État - Préfecture de l'Aveyron, accordée à titre gratuit aux services de la Préfecture et de la DDT ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux pour la création d'une Maison de l'État à Villefranche de Rouergue, ci-jointe, à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron, conclue pour une durée de 15 ans et moyennant un loyer annuel de 20 €/m<sup>2</sup> ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Convention**  
**de mise à disposition de locaux pour la création de la Maison de l'Etat**  
**de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

Entre

Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Aveyron, dont le siège est situé 7, Place Charles de Gaulle à Rodez, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du [ ]

D'une part,

et

Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron

D'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Dans le cadre de sa politique de réforme, l'Etat souhaite créer une Maison de l'Etat, dans les locaux de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue, afin de regrouper des services de proximité de l'Etat sur un même site.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire et soucieux de pérenniser l'accès aux services publics de ses administrés et des collectivités territoriales, le Département, propriétaire des locaux de la Sous-Préfecture, souhaite faciliter et concourir à l'aboutissement de ce projet, en consentant un effort important pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil des services de la DDT et de la CPAM.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département autorise, en tant que propriétaire, la mise en place d'une Maison de l'Etat dans les locaux de la Sous- Préfecture de Villefranche de Rouergue.

La maison de l'Etat comprendra les services et organismes suivants :

- La sous-préfecture,
- La DDT,
- La CPAM.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition des locaux dans le cadre de la création de la Maison de l'Etat.

## **Article 2 : Date d'effet**

La présente convention prend effet au *XXXXX* .

## **Article 3 : Conditions de mise à disposition des locaux.**

### **Article 3 – 1 - Locaux à usage de l'administration préfectorale**

Dans le prolongement de la convention du 1<sup>er</sup> juin 1982 et des différents avenants intervenus, le Département met à disposition de l'Etat, à titre gratuit, les locaux à usage de l'administration préfectorale, situés dans l'immeuble départemental susvisé.

### **Article 3 – 2 - Gestion du bâtiment**

L'Etat est substitué au Département dans la gestion de l'ensemble immobilier mis à sa disposition.

A ce titre, il assume toutes les obligations du propriétaire et les charges afférentes à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au fonctionnement en général de tout l'ensemble immobilier.

Il fera son affaire de la récupération auprès des occupants des charges de fonctionnement au prorata des superficies occupées.

### **Article 3 – 3 - Travaux**

L'Etat procède à tous travaux d'aménagement, d'amélioration et de réparation du bien dans son ensemble. Il en assumera le financement et pourra bénéficier du concours financier des autres occupants.

L'Etat s'engage à prendre en charge tous les travaux relevant des obligations de propriétaire notamment au titre de l'article 606 du Code Civil ainsi que ceux relevant de la conformité (amiante, accessibilité...) et la sécurité des personnes (ERP et code du travail) pour tout l'ensemble immobilier.

Lors de la restitution des locaux par l'Etat, tous les travaux d'aménagement, d'amélioration, et de réparation réalisés deviendront propriété du Département, sans versement d'indemnité.

### **Article 3 - 4 - Assurances**

L'Etat devra contracter une assurance garantissant ce bien, au nom et pour le compte du Département, en tant que propriétaire. Il renonce à tout recours en responsabilité contre le Département au titre de l'exécution de la présente convention et devra garantir le Département contre tout recours des tiers.

Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable toute assurance nécessaire pour garantir ses objets mobiliers et son activité et en justifier sur simple demande du Département.

### **Article 4 : Evolution de la Maison de l'Etat**

L'Etat peut décider de substituer un de ses services présent dans la Maison de l'Etat par un autre, de l'installation d'un nouveau service de l'Etat ou chargé d'une mission de service public dans la Maison de l'Etat pour l'adapter si nécessaire. Il peut également transformer la partie résidence du sous-préfet pour y accueillir des bureaux.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

Dans le cas où l'Etat n'aurait plus l'usage des locaux pour accueillir des services de l'administration préfectorale, pour quelque raison que ce soit, ceux-ci seront automatiquement restitués au Département.

### **Article 6 : Divers**

Toutes les clauses et conditions de la convention du 1<sup>er</sup> juin 1982 et de ses avenants restent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contredites par les présentes stipulations.

Etablie en 2 exemplaires

A Rodez, le

**Le Préfet,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Louis LAUGIER**

**Jean Claude LUCHE**



**MAISON DE L'ETAT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU PROFIT DE LA CPAM**

*Entre les soussignés :*

- Le Département de l'Aveyron représenté par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXX,

*d'une part, et*

- L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aveyron

*d'autre part, et*

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron représentée par son Directeur demeurant à Rodez, avenue de Bamberg,

*d'autre part :*

Dans le cadre de sa politique de réforme, l'Etat souhaite créer une Maison de l'Etat, dans les locaux de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue, afin de regrouper des services de proximité de l'Etat sur un même site.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire et soucieux de pérenniser l'accès aux services publics de ses administrés et des collectivités territoriales, le Département, propriétaire des locaux de la Sous-Préfecture, souhaite faciliter et concourir à l'aboutissement de ce projet, en consentant un effort important pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil des services de la DDT et de la CPAM.

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 – Locaux**

Le Département autorise l'Etat, à mettre à disposition pour l'installation des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron, 135 m<sup>2</sup> (à confirmer) de locaux de l'immeuble cadastré section AW n°40, 41 et 228, sis quai du Temple à Villefranche de Rouergue.

## **Article 2 – Conditions de mise à disposition**

Afin de permettre la création de la Maison de l'Etat, considérant que la CPAM est chargée d'une mission de service public et qu'elle contribue à l'amélioration du bâtiment par sa participation financière aux travaux, le Département contribue à ce projet en consentant cette mise à disposition de locaux moyennant un loyer annuel de 20€/m<sup>2</sup> soit de 2 700 € TTC (à ajuster si la surface de 135m<sup>2</sup> est modifiée).

Compte tenu du délai nécessaire pour la réalisation des travaux, le loyer sera dû à compter de la prise de possession des locaux envisagée le XXXXXX.

Le règlement sera effectué d'avance au profit du Département, une fois par an.

## **Article 3 – Indexation**

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de base sera celui du XX trimestre 2015, soit XXX points.

## **Article 4 – Obligations des parties**

L'Etat, Préfecture de l'Aveyron, gère l'ensemble du bâtiment et s'engage à

- assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à intervenir pour les besoins de la CPAM,
- prendre en charge les travaux relevant des obligations de propriétaire au titre de l'article 606 du Code Civil ainsi que ceux relevant de la conformité (amiante, accessibilité...) et la sécurité des personnes (ERP et code du travail),
- assurer les locaux pour le compte du Département propriétaire.

La CPAM s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état en y faisant au besoin, les réparations locatives auxquelles tous locataires sont tenus.
- souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.
- ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit de l'Etat, Préfecture de l'Aveyron.
- payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ? *à vérifier avec les services préfectoraux*
- rembourser à l'Etat, Préfecture de l'Aveyron, les charges d'exploitation suivantes au prorata des surfaces (cf annexe) :
  - a. chauffage et maintenance du chauffage,
  - b. électricité sur la base des consommations relevées sur le compteur divisionnaire,
  - c. eau et assainissement,
  - d. maintenance des équipements techniques (extincteurs, alarmes),
  - e. ...

*Liste à vérifier avec les services préfectoraux*

- Assurer contre tout dommage résultant de l'incendie, des explosions, de la foudre, des bris de glace, du vol, des dégâts des eaux, son mobilier, son matériel et ses marchandises, ainsi que les risques locatifs et ceux liés à son activité et le recours des tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il devra justifier de la souscription de cette police et de son maintien ainsi que de l'acquit des primes à toute réquisition de l'Etat ou du Département.

Le Département ne demandera pas la démolition des aménagements réalisés pendant la période d'occupation. Ces aménagements deviendront la propriété du Département et ne donneront pas lieu à indemnisation.

**Article 5 – Durée de la mise à disposition et résiliation**

La présente mise à disposition est liée à celle de la présence des services de l'administration préfectorale dans ces locaux et à la création d'une maison de l'Etat.

Dans l'hypothèse où les locaux de l'Adm. préfectorale quitteraient les locaux de l'Etat, une nouvelle négociation sera engagée.  
Au-delà d'une période de 15 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention, la mise à disposition accordée au profit de la CPAM pourra être résiliée par le Département, moyennant un préavis de 6 mois.

**Article 6 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les trois parties lors de la prise de possession après réalisation des travaux ainsi qu'à la restitution des locaux.

*Fait en deux exemplaires*

A Rodez, le

**Le Préfet,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Louis LAUGIER**

**Jean Claude LUCHE**

**La Directrice de la CPAM,**

**Anne LAURENS**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26606-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Transports scolaires et interurbains**

### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

#### **1 - Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2015-2016**

DECIDE de classer les élèves selon le tableau ci-annexé.

#### **2 - Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2016-2017**

DECIDE de classer les élèves selon le tableau ci-annexé.



### **3 - Transport à la demande (TAD)**

CONSIDERANT :

- que le Conseil départemental a délégué, par convention, sa compétence TAD aux groupements de communes appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2). Ces groupements sont les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire.
- que la rémunération des exploitants, calculée à partir du déficit d'exploitation, est prise en charge comme suit :
  - 30% par le Conseil départemental de l'Aveyron,
  - de 30 à 45% par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
  - le reste par les groupements de communes ;

APPROUVE la répartition de la participation départementale correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 qui s'élève à 101 433,96 €, conformément aux crédits inscrits au BP 2016, et telle que détaillée dans le tableau ci-annexé ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**TRANSPORTS A LA DEMANDE**  
**Participation départementale du 1-01-2015 au 31-12-2015**

COLLECTIVITES	Montant HT	TVA à 10%	TOTAL TTC à verser
Cté de Cnes AVEYRON-SEGALA-VIAUR	4 750,16 €	475,02 €	5 225,18 €
Cté de Cnes de l'ARGENCE	1 094,16 €	109,42 €	1 203,58 €
Cté de Cnes AUBRAC - LAGUIOLE	4 221,88 €	422,19 €	4 644,07 €
Cté de Cnes CONQUES-MARCILLAC	7 272,05 €	727,20 €	7 999,25 €
Cté de Cnes de la VIADENE (élément non transmis à ce jour)	- €	- €	- €
Cté de Cnes de SEVERAC-LE-CHÂTEAU	2 466,80 €	246,68 €	2 713,48 €
Cté de Cnes d'ENTRAYGUES	1 718,91 €	171,89 €	1 890,80 €
Cté de Cnes des 7 VALLONS	3 155,36 €	315,54 €	3 470,90 €
Cté de Cnes des HTES VALLEES DU LOT ET DE LA SERRE	494,16 €	49,42 €	543,58 €
Cté de Cnes du BAS-SEGALA	1 968,94 €	196,89 €	2 165,83 €
Cté de Cnes du Canton de NAJAC	9 564,31 €	956,43 €	10 520,74 €
Cté de Cnes du Canton de LAISSAC	9 269,72 €	926,97 €	10 196,69 €
Cté de Cnes du CARLADEZ	3 404,80 €	340,48 €	3 745,28 €
Cté de Cnes du NAUCELLOIS	4 449,03 €	444,90 €	4 893,93 €
Cté de Cnes du PAYS BARAQUEVILLOIS	1 886,84 €	188,68 €	2 075,52 €
Cté de Cnes du Pays BELMONTAIS	1 913,11 €	191,31 €	2 104,42 €
Cté de Cnes du Pays RIGNACOIS	936,68 €	93,67 €	1 030,35 €
Cté de Cnes du Pays St SERNINOIS	769,05 €	76,91 €	845,96 €
Cté de Cnes du Plateau de MONTBAZENS	1 522,05 €	152,20 €	1 674,25 €
Cté de Cnes du ROUGIER de CAMARES	1 838,62 €	183,86 €	2 022,48 €
Cté de Cnes du St AFFRICAIN	1 588,30 €	158,83 €	1 747,13 €
Cté de Cnes du VILLEFRANCHOIS	2 160,35 €	216,04 €	2 376,39 €
Cté de Cnes LARZAC ET VALLEES	11 656,11 €	1 165,61 €	12 821,72 €
Cté de Cnes MILLAU GRANDS CAUSSES	4 090,73 €	409,07 €	4 499,80 €
Cté de Cnes du MUSE ET RASPES DU TARN	2 373,66 €	237,37 €	2 611,03 €
Cté de Cnes des PAYS D'OLT ET D'AUBRAC	1 537,80 €	153,78 €	1 691,58 €
SIVOM de VEZINS (du 01/01 au 19/02/2015)	69,94 €	6,99 €	76,93 €
Cté de Cnes LEVEZOU PARELOUP (du 20/02 au 31/12/2015)	2 738,23 €	273,82 €	3 012,05 €
SIVU de CASSAGNES-BEGONHES	122,40 €	12,24 €	134,64 €
Cté de Cnes ESTAINING-ESPALION	650,21 €	65,02 €	715,23 €
Cté de Cnes de BOZOULS-COMTAL	1 447,06 €	144,71 €	1 591,77 €
Cte de Cnes GRAND-FIGEAC	1 081,27 €	108,13 €	1 189,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 212,69 €</b>	<b>9 221,27 €</b>	<b>101 433,96 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26521-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

**1) Aménagement des routes départementales**

**Communes d'Onet le Château et La Loubière (Cantons Rodez Onet et Causses Comtal)**

Le Conseil Départemental a obtenu par convention de l'État le transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser la première phase d'aménagement à 2 et 3 voies de la liaison Rodez-Causse Comtal, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la RN 88.

Dans le cadre de ces travaux, le SIAEP de Montbazens-Rignac est chargé du déplacement du réseau d'eau potable.

Le coût des travaux est estimé à 99 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Départemental de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

### **Commune de Ségur (Canton Raspes et Lévezou)**

Monsieur Gérard SIGAUD a souhaité la construction d'un oviduc sous la route départementale n° 29 au lieu-dit Pont de Prunhac sur la commune de Ségur.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 29, le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'oviduc.

Le coût de la fourniture et de la pose de la buse est estimé à 35 000 € hors taxes. Cette charge incombe à Monsieur Gérard SIGAUD.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

### **Commune de Castelnau Pégayrols (Canton Tarn et Causses)**

Le syndicat mixte Millau viaduc 2 constitué des deux Communautés de Communes « Muse et Raspes du Tarn » et « Millau Grands Causses » assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 911 sur la commune de Castelnau Pégayrols.

Le Département de l'Aveyron a validé le principe de réalisation des équipements et accepte leur incorporation dans le domaine public départemental après travaux.

L'application des règles départementales en vigueur permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	518 626 €
Département de l'Aveyron :	104 256 €
Syndicat mixte Millau viaduc 2	414 370 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires. Celle-ci précisera notamment les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

## **2) Convention programme « RD en Traverse »**

### **Commune de Naucelle (Canton Céor Ségala)**

La commune de Naucelle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 58 sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Naucelle.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 121 640,60 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 28 000 €.

Une convention définira les conditions d'intervention entre les collectivités.

## **3) Convention d'Entretien**

### **Commune de Montjoux (Canton Tarn et Causses)**

Madame BRINGUIER Nadia et Monsieur SARRAU Richard, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 540 sur la commune de Montjoux située en bordure de la route départementale n° 993 hors agglomération, souhaitent réaliser un mur de clôture en limite de leur propriété et remblayer le talus existant sur le domaine public.

Une convention définira les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

### **Commune de Millau (Canton Millau 2)**

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a assuré la maîtrise d'ouvrage d'aménagements de sécurité réalisés sur la chaussée des routes départementales n° 187 et 991 sur la commune de Millau.

Sont concernés les aménagements suivants :

**Route départementale n° 187**

- Ilots centraux et marquages en résine et peinture aux droits des carrefours de Saint Estève et du camping municipal.
- Marquages en résine entre le carrefour du camping municipal et le giratoire de la confluence.

**Route départementale n° 991**

- Marquages en résine entre le giratoire de la confluence et la culée rive gauche du pont de cureplat.

Une convention avec la commune de Millau définira les conditions de réalisation, maintenance, entretien et renouvellement ultérieur des aménagements créés.

**4) Intervention des services**

**Commune de Cornus (Canton de Causse Rougiers)**

Madame Isabelle CHAMPTIAUX organise les 11, 12 et 13 juillet 2016 une course d'orientation sur la commune de Cornus.

Dans ce cadre l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 494 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**5) Occupation de terrain**

Le Département de l'Aveyron a engagé des travaux d'aménagement sur la route départementale n° 25, sur la commune de Villefranche-de-Panat. Ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau pluviale et d'adduction d'eau potable, la création d'un cheminement piéton au droit de la route départementale, l'aménagement des abords ainsi que la réfection de la route départementale n° 25.

Dans ce cadre, l'entreprise chargée de réaliser les travaux, occupe une parcelle incorporée au domaine public hydroélectrique d'électricité de France, dans le but exclusif d'y entreposer le matériel de chantier et les matériaux. Par ailleurs, pour accéder à cette aire d'entreposage, des engins lourds sont amenés à circuler sur le chemin d'accès à cette zone, afin d'approvisionner le chantier en matériels et matériaux.

Une convention entre le Département de l'Aveyron et EDF définira les conditions d'occupation de la parcelle et d'utilisation du chemin d'accès sans contrepartie financière.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions susvisées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26523-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Partenariat avec la commune de Villefranche de Rouergue pour l'aménagement des Routes Départementales**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

DONNE son accord au projet de partenariat ci-après :

**Commune de Villefranche de Rouergue (Canton Villefranche de Rouergue)**

Le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Rouergue conviennent de définir un Programme d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue pour la période 2016-2020.

En application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines » adoptées le 25 mars 2016 par le Conseil départemental, il convient de préciser les modalités suivantes :

- Définition du maître d'ouvrage de l'opération
- Détermination de la clé de répartition de financement en fonction de la zone (urbaine, semi-urbaine ou rase campagne) des travaux
- Élaboration d'un calendrier prévisionnel pour chacune des opérations proposées.

Quatre opérations ont été identifiées.

Pour la réalisation de ces opérations, le Département de l'Aveyron et la commune de Villefranche de Rouergue ont décidé de consacrer un budget de 150 000 € par an et par collectivité.

1) Route Départementale n° 922 Avenue CAYLET (de part et d'autre du Centre Hospitalier)  
Maîtrise d'ouvrage : Département de l'Aveyron  
Zone Semi-urbaine  
Calendrier prévisionnel travaux 2016-2017.

2) Route Départementale n° 247 Avenue du 8 Mai  
Maîtrise d'ouvrage : Département de l'Aveyron  
Zone Semi-urbaine  
Calendrier prévisionnel travaux 2017-2018.

3) Route Départementale n° 47 Avenues de Fondiès et de la Libération  
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Villefranche de Rouergue  
Zone Urbaine  
Calendrier prévisionnel travaux 2018-2019.

4) Route Départementale n° 24 Avenue Vincent CIBIEL (entre le giratoire CARCO et le carrefour de la poste)  
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Villefranche de Rouergue  
Zone Urbaine  
Calendrier prévisionnel travaux 2019-2020.

Le financement du département intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial, d'abords, de carrefours et d'îlots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne) ;

Les autres travaux notamment les pistes de circulation douces ne sont pas éligibles à la dépense subventionnable et restent donc à la charge de la commune de Villefranche de Rouergue ;

Le maître d'ouvrage de l'opération prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'acquisition foncière ainsi que la totalité des travaux préalables ;

Le financement intervient de la manière suivante sur le montant hors taxes des travaux :

<b>Situation</b>	<b>Département</b>	<b>Collectivités Locales</b>
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu Rase Campagne – Demandeur Département	100 %	
Milieu Rase Campagne – Demandeur Collectivité Locale		100 %

La définition des milieux urbains, semi urbain et rase campagne doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation constatée depuis 1986 ;

Lors de l'instruction des dossiers, s'il apparaît que certaines zones ont fortement évolué du fait notamment de l'urbanisation, il conviendra d'en tenir compte. Par exemple, si une zone classée rase campagne en 1986 a subi une urbanisation importante, l'instruction se fera au titre des règles du milieu semi-urbain. De la même façon, une zone semi-urbaine aura pu évoluer vers une zone urbaine ;

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26540-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Déclassement avant aliénation**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

Commune de VEZINS-DE-LEVEZOU :

CONSIDERANT que des riverains de la Route Départementale n° 96 sur la Commune de Vezins-de-Lévezou ont fait connaître leur souhait d'acquérir un délaissé de domaine public ;

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que le bien en question a perdu son caractère de dépendance du domaine public dans la mesure où il n'est plus utilisé pour la circulation ou comme accès de la voie ouverte à la circulation, le Conseil départemental constate sa désaffectation et décide son déclassement avant aliénation ;

<b>Couleur du plan</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
Rouge	125 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

CONSTATE la désaffectation du délaissé du domaine public tel que figurant dans le plan ci-annexé ;

APPROUVE le déclassement de ce délaissé avant aliénation.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

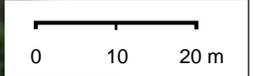
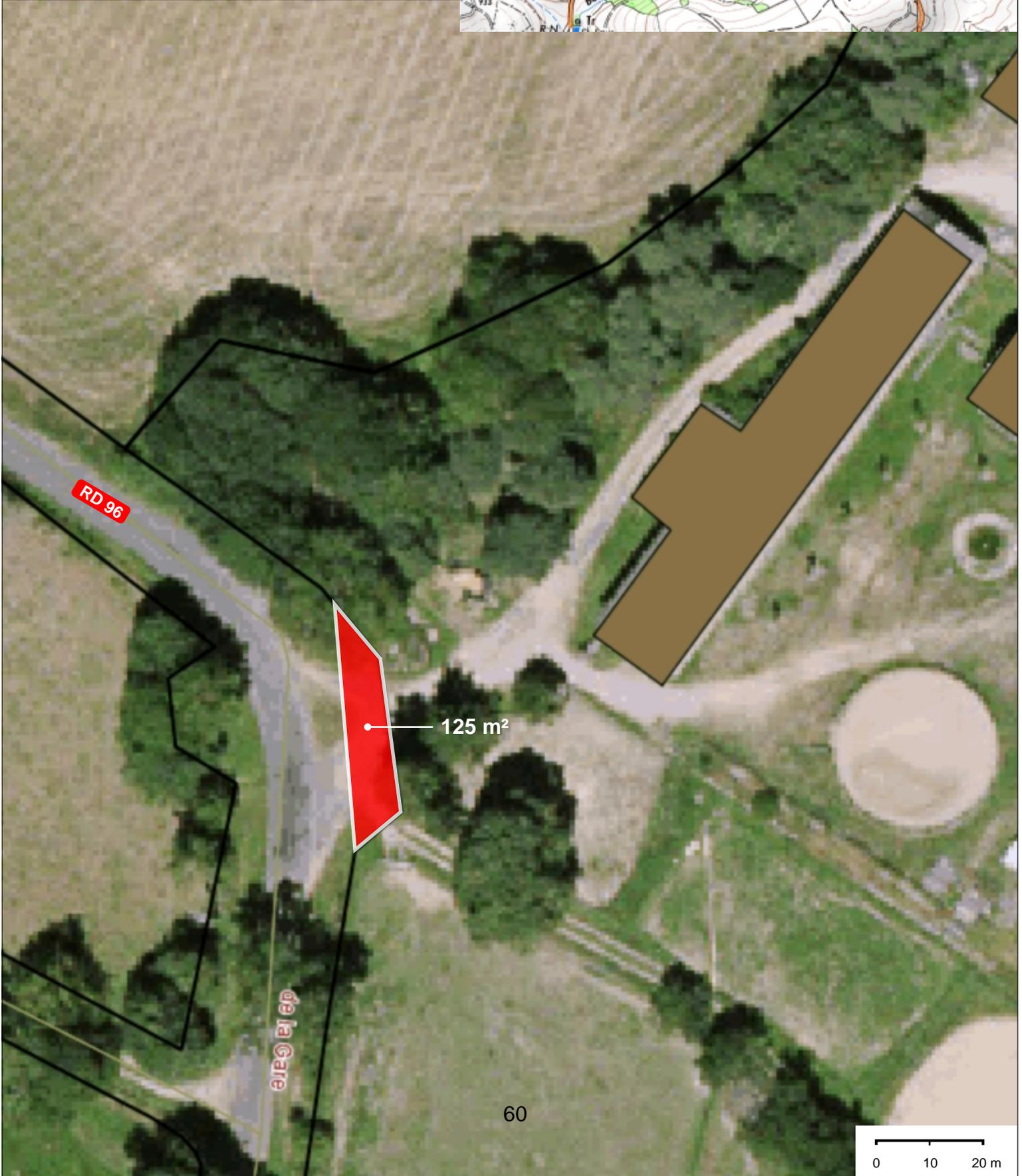
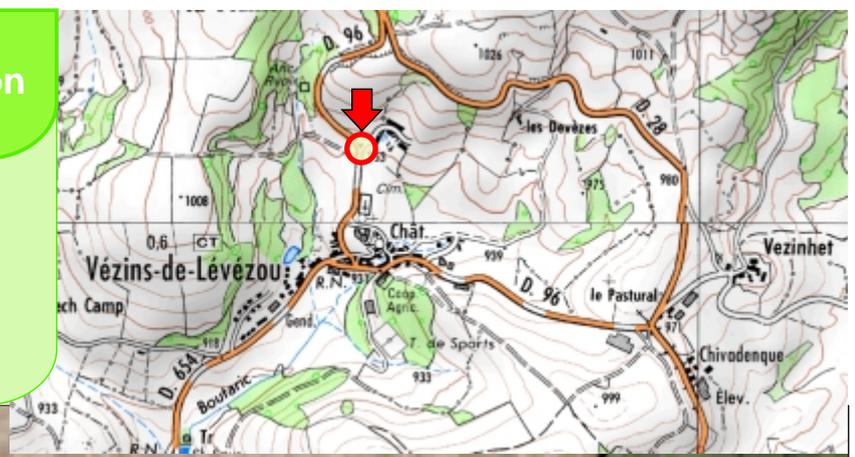
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## Légende



Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26578-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Radars automatisés, nouvelles orientations 2016**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016, prenant acte des évolutions décidées par l'État ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations prises par l'État en matière de contrôle automatisé suite au Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 2 octobre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, treize radars automatisés sont en service dans le Département de l'Aveyron et que onze de ces radars sont implantés en bordure du réseau routier départemental ;

CONSIDERANT que par courrier du 19 janvier 2016, le Préfet a informé le Département des évolutions apportées au dispositif de contrôle de sanction automatisé ;

CONSIDERANT que l'État prévoit de concentrer les nouveaux moyens de contrôle sur des itinéraires présentant des enjeux de sécurité forts, sélectionnés en fonction de l'accidentalité sur une période de 5 ans, du trafic recensé et du relevé des excès de vitesse importants ;

CONSIDERANT que ces itinéraires, qui concerneront principalement le réseau structurant du Département, seront signalés par des panneaux d'information et bénéficieront des radars fixes existants, de nouveaux radars déplaçables implantés de manière aléatoire et de radars embarqués de nouvelle génération ;

CONSIDERANT que l'État avait identifié dans un premier temps 2 itinéraires, la RN88 et la RD999 entre l'autoroute A75 et Albi ;

CONSIDERANT que par courrier du 22 avril 2016, le Préfet sollicite l'avis du Département pour intégrer les nouveaux itinéraires suivants dans ce dispositif :

- RD840 entre Rodez et la limite du Département du Lot,
- RD998 / 920 entre Rodez et Espalion,
- RD994 / 1 / 926 entre Rodez et la limite du Département du Tarn et Garonne,
- RD911 entre La Primaube et Millau (giratoire du haut du Crès) ;

CONSIDERANT que cette proposition concerne le réseau routier départemental structurant qui répond aux critères ci-dessus fixés par l'État ;

EMET un avis favorable concernant les évolutions apportées au dispositif de contrôle de sanction automatisé, intégrant les nouveaux itinéraires précités.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



# ODSR : Observatoire départemental de la sécurité routière de l'Aveyron

**Carte des 13 radars fixes**  
 en production au 31 janvier 2016

**Mise en service :**



- X** ETF\* Discriminant (différencie les PL)
- X** ETF\* standard
- X** ETF\* 2 sens

- prise de vue dans les 2 sens
- prise de vue par l'avant
- prise de vue par l'arrière

- ① - ETFD - 02 / 09 / 2013
- ② - ETF - 15 / 10 / 2004
- ③ - ETF2S - 15 / 10 / 2004
- ④ - ETF - 15 / 10 / 2004
- ⑤ - ETF - 10 / 10 / 2005
- ⑥ - ETF2S - 12 / 06 / 2006
- ⑦ - ETF - 23 / 02 / 2007
- ⑧ - ETF - 11 / 06 / 2007
- ⑨ - ETF2S - 13 / 04 / 2011
- ⑩ - ETF2S - 08 / 06 / 2011
- ⑪ - ETF2S - 28 / 09 / 2011
- ⑫ - ETF2S - 29 / 12 / 2011
- ⑬ - ETF - 12 / 08 / 2013



- P** Radar pédagogique sur zone dangereuse (10)
- sens d'installation

ETF\* : Équipement de Terrain Fixe

- Autoroute A 75
- Route nationale
- Route départementale Catégorie A
- Route départementale Catégorie B
- Route départementale Catégorie C

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26548-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, évictions, occupations temporaires et servitudes qui s'élève à 35 228, 74 € et le montant des cessions s'élevant à 18 941,90 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MAI 2016****ANNEXE 1**

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016039	R.D. 993 - Commune de SAINT AFFRIQUE - Complément au dossier 2015035	2050,00	0,00	931,50
2016040	R.D. 54 - Commune Les COSTES GOZON - Montels - Aménagement et Rectification du P.R. 14.950 au P.R. 16.200	10507,00	0,00	2962,06
2016041	R.D. 228 - Commune de PRUINES - Aménagement et Rectification du P.R. 0.600 au P.R. 1.700	8153,00	0,00	8393,70
2016043	R.D. 104 - Commune de MONTLAUR - Aménagement et Elargissement du P.R. 6.170 au P.R. 6.400	1968,00	0,00	452,64
2016044	R.D. 911 et 95 - VEZINS DE LEVEZOU - CURAN et SEGUR - Aménagement du P.R. 30.150 au P.R. 32.100 La Franquèze - Avis France Domaine du 29.10.2015	40009,00	4157,80	18045,60
2016045	R.D. 902 - Commune de SAINT IZAIRE - Lieu dit Rollendes - Convention de Servitude	872,00	0,00	0,00
2016046	R.D. 901 - Commune de CONQUES EN ROUERGUE - Lieu dit La Rivière - Cession parking aménagé - Avis France Domaine du 10 décembre 2014	5901,00	14752,00	0,00
2016047	R.D. 257 - Commune de CLAIRVAUX D AVEYRON - Carrefour V.C. de La Frégière - Lieu dit La Boriette - Régularisation - Avis France Domaine du 18 avril 2016	641,00	32,10	160,20
2016048	R.D. 23 - Commune de TOURNEMIRE - Aménagement et rectification au P.R. 11.500 et au P.R. 12.380	30812,00	0,00	2918,64
2016049	R.D. 921 - Commune de CURIERES - Aménagement et rectification au P.R. 19.130 - Carrefour de Vergne Plaine	372,00	0,00	1364,40
	TOTAL	101285,00	18941,90	35228,74

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26544-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016, déposée le 30 mars et publiée le 5 avril 2016 ;

APPROUVE la première affectation, par programme et par opération, des autorisations de Programme (AP) et des Crédits de paiements (CP), telle que détaillée en annexe :

- affectation des autorisations de programme de travaux (Chap23) pour 2016 d'un montant global de 10 156 319 € assortis de 10 282 296 € en crédits de paiement (votes 2016 et reports).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Annexe 1 (Routes)**  
**Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)**  
**Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux**

**1 – SAUVEGARDE**

**Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de SAUVEGARDE :**

Affectation d'AP : **8 647 646 €**  
affectation de crédits : **8 773 623 €**

**Evènements exceptionnels**

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
14RS0508	921 920	CONFORTEMENT TALUS ET SOUTÈNEMENT PAR PAROIS CLOUEES RD 921 PR 0.500 ET RD 900 PR 14.300 (Cantons LOT et TRUYERE et AUBRAC et CARLADEZ) (Cnes ESPALION et BROMMAT) (fusion avec l'opération 15RS0576 soldée)	165 000,00	165 000,00	130 000,00	130 000,00	295 000 €	295 000 €	
14RS0524	23	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR TERRASSEMENTS PR 11,5 (Canton ST AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)	900 000,00	900 000,00	8 000,00	8 000,00	908 000 €	908 000 €	
15RS0512	39E	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE (Canton AVEYRON ET TARN)	120 000,00	120 000,00	-23 000,00	-23 000,00	97 000 €	97 000 €	
15RS0552	60	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Saint Affrique)	136 400 €	136 400 €	-30 400,00	-30 400,00	106 000 €	106 000 €	
15RS0561	22	CONFORTEMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE (Canton LOT ET MONTBAZINOIS)	80 000 €	80 000 €	-15 000,00	-15 000,00	65 000 €	65 000 €	
15RS0563	341	CONFORTEMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 18.300 (Canton MILLAU 2)	11 000 €	11 000 €	183,24	183,24	11 183 €	11 183 €	
15RS0574	110	REPARATION GRILLAGES PENDUS ENDOMMAGES PAR GRILLAGES PLAQUES PR 5.390 (Canton MILLAU 2)	82 000 €	82 000 €	431,57	431,57	82 432 €	82 432 €	
15RS0579	22	CONFORTEMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 52.500 (Canton LOT ET MONTBAZINOIS)	140 000 €	140 000 €	-7 000,00	-7 000,00	133 000 €	133 000 €	
15RS0584	988	REPARATION MURS SOUTÈNEMENT AVAL MACONNERIE PR 6.220 A 16.050 (Canton TARN ET CAUSSES)	92 000 €	92 000 €	655,28	655,28	92 655 €	92 655 €	
15RS0586	97	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR PAROI CLOUEE PREFONDEE PR 7.150 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LACROIX BARREZ)	95 000 €	95 000 €	-33 000,00	-33 000,00	62 000 €	62 000 €	
15RS0599	563	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 1,1 (canton Causse Comtal, commune La Loubière)	24 000 €	24 000,00	10 000,00	10 000,00	34 000 €	34 000 €	
15RS050E	907	SECURISATION DES TETES DE TUNNELS PAR PURGES MANUELLES PR14,83, 14,975 et 16,940 (canton Tarn et causses, commune Mostuejous)	6 609 €	6 609,00	2 391,00	2 391,00	9 000 €	9 000 €	
16RS0502	226	REPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PR 0;793 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne LA SALVETAT PEYRALES)			120 000,00	120 000,00	120 000 €	120 000 €	
16RS0503	152	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 1. 640 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LE VIALA DU TARN)			12 000,00	12 000,00	12 000 €	12 000 €	
16RS0504	922	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PR 31.500 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VILLEFRANCHE DE ROUERGUE)			13 000,00	13 000,00	13 000 €	13 000 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0505	575	REMPLACEMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 2.750 (Canton AUBRAC et CARLADEZ, Cne BROMMAT)			20 000,00	20 000,00	20 000 €	20 000 €	
16RS0506	59	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 10.250 (Canton LOT et PALANGES, Cne BERTHOLENE)			30 000,00	30 000,00	30 000 €	30 000 €	
16RS0507	809	PURGES MECANISEES TALUS AMONT PR 13.370 (Canton TARN et CAUSSES, Cne SEVERAC LE CHÂTEAU)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0508	22	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 29.208 (Canton VALLON, Cne MOURET)			20 000,00	20 000,00	20 000 €	20 000 €	
16RS0509	97	RECTIFICATION TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN MUR PARTIELLEMENT EBOULE PR 9.800 (Canton AUBRAC et CARLADEZ, Cne LACROIX BARREZ)			35 000,00	35 000,00	35 000 €	35 000 €	
16RS0510	236	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 3.900 (Canton AUBRAC et CARLADEZ, Cne THERONDELS)			15 000,00	15 000,00	15 000 €	15 000 €	
16RS0511	140	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3.455 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne CORNUS)			23 000,00	23 000,00	23 000 €	23 000 €	
16RS0512	90	SECURISATION TALUS AMONT PAR TERRASSEMENT PR 11.450 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne ST JUERY)			48 000,00	48 000,00	48 000 €	48 000 €	
16RS0513	74	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE MUR EN MACONNERIE PR 7.240 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne ST SEVER DU MOUSTIER)			20 000,00	20 000,00	20 000 €	20 000 €	
16RS0514	74	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE PR 13.010 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne ST SEVER DU MOUSTIER)			52 000,00	52 000,00	52 000 €	52 000 €	
16RS0515	198	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE PR 1.150 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne TAURIAC DE CAMARES)			66 000,00	66 000,00	66 000 €	66 000 €	
16RS0516	229	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGES ET EMMAILLOTAGE PR 0.245 (Canton LOT et DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)			117 000,00	117 000,00	117 000 €	117 000 €	
16RS0517	901	SECURISATION VERSANT ROCHEUX PAR PURGES, CLOUAGES, EMMAILLOTAGE ET ECRAN PARE-BLOCS PR 10.800 (Canton LOT et DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)			145 000,00	145 000,00	145 000 €	145 000 €	
16RS0518	22	CONFORTEMENT TALUS AMONT PAR PURGES, MINAGE ET POSE D'UNE NATTE ANTI-EROSION RENFORCEE PR 51.250 (Canton LOT et MONTBAZINOIS, Cne LES ALBRES)			67 000,00	67 000,00	67 000 €	67 000 €	
16RS0519	558	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN TALUS AFFAISSE ET DE PLUSIEURS ZONES SANS ACCOTEMENT AVAL PR 6.000 A 6.330 (Canton LOT et MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)			110 000,00	110 000,00	110 000 €	110 000 €	
16RS0520	295	REMPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 1.980 (Canton LOT et PALANGES, Cne GAILLAC D'AVEYRON)			30 000,00	30 000,00	30 000 €	30 000 €	
16RS0521	6	REPARATION GLISSEMENT DE PLATEFORME ROUTIERE PR 11.000 (Canton LOT et PALANGES, Cne LASSOUTS)			300 000,00	300 000,00	300 000 €	300 000 €	
16RS0522	45E	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 0.700 (Canton LOT et PALANGES, Cne PIERREFICHE)			30 000,00	30 000,00	30 000 €	30 000 €	
16RS0523	509	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 6.100 (Canton LOT et PALANGES, Cne POMAYROLS)			24 000,00	24 000,00	24 000 €	24 000 €	
16RS0524	556E	REMPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 0.500 (Canton LOT et TRUYERE, Cne BESSUEJOULS)			9 000,00	9 000,00	9 000 €	9 000 €	
16RS0525	42	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 45.850 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)			15 000,00	15 000,00	15 000 €	15 000 €	
16RS0526	920	SECURISATION VERSANT AMONT PAR PURGES, CLOUAGES ET ECRANS PARE BLOCS PR 26.600 A 27.230 (Canton LOT et TRUYERE, Cne LE NAYRAC)			270 000,00	270 000,00	270 000 €	270 000 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0527	22	REMPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 15.720 (Canton LOT et TRUYERE, Cne SEBRAZAC)			12 000,00	12 000,00	12 000 €	12 000 €	
16RS0528	341	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 18.810 (Canton MILLAU 2 , Cne ST JEAN DU BRUEL)			7 000,00	7 000,00	7 000 €	7 000 €	
16RS0529	577	REMPLACEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE METALLIQUE DEFORME ET CORRODE ET REFECTION DE CHAUSSEE PR 2.400 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne ARVIEU)			70 000,00	70 000,00	70 000 €	70 000 €	
16RS0530	81	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 5.280 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne CALMONT)			28 000,00	28 000,00	28 000 €	28 000 €	
16RS0531	73	REPRISE DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PARAPETS EN MACONNERIE PR 3.890 (Canton RASPES et LEVEZOU, Cne SALLES CURAN)			55 000,00	55 000,00	55 000 €	55 000 €	
16RS0532	12	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 1.980 (Canton RODEZ 2 , Cne LE MONASTERE)			15 000,00	15 000,00	15 000 €	15 000 €	
16RS0533	23	REFECTION OUVRAGE HYDRAULIQUE ET RECONSTRUCTION MUR AVAL PAR MACONNERIE PR 10.050 (Canton ST AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)			35 000,00	35 000,00	35 000 €	35 000 €	
16RS0534	24	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 13.800 (Canton VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS, Cne LA CAPELLE BALAGUIER)			35 000,00	35 000,00	35 000 €	35 000 €	
16RS0535	120	CONFORTEMENT D'UN ACCOTEMENT PAR ENROCHEMENT PR 2.550 (Canton VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS, Cne ST REMY)			7 000,00	7 000,00	7 000 €	7 000 €	
<b>Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre oct 2015 et mars 2016) :									
12RS0553	6	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX (canton d'Espalion)	42 568,00	42 568,00	-42 568,00	-42 568,00			
13RS0505	21	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR 3 PAROIS BERLINOISES ET SUBSTITUTION DE CHAUSSEE (Canton de Decazeville)	435 000,00	435 000,00	-7 455,67	-7 455,67	427 544 €	427 544 €	
13RS0534	920	CREATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE PARAPETS (3ème tranche) (canton d'Entraygues)	59 000,00	59 000,00	-284,22	-284,22	58 716 €	58 716 €	
13RS0537	904	REMISE EN ETAT DES ECRANS PARE-BLOCS EXISTANTS (canton de Marcillac Vallon )	167 300,00	167 300,00	-30 346,48	-30 346,48	136 954 €	136 954 €	
13RS0557	29	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT PR 21,920 CANTON (canton de Raspes et Levezou)	128 500,00	128 500,00	-11 230,30	-11 230,30	117 270 €	117 270 €	
14RS0512	904	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE ET PAROI ANTI-EROSION PR 45,9 (canton de Marcillac )	92 000,00	92 000,00	-9 551,26	-9 551,26	82 449 €	82 449 €	
14RS0513	22	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT PR 36,7 (canton de Marcillac )	77 330,00	77 330,00	-208,24	-208,24	77 122 €	77 122 €	
14RS0531	71	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR RECTIFICATION DE TRACE (Canton de Baraqueville)	71 000,00	71 000,00	-7 390,44	-7 390,44	63 610 €	63 610 €	
14RS0532	29	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR REPRISE DE L'ASSAINISSEMENT(Canton de Bozouls)	30 000,00	30 000,00	-3,13	-3,13	29 997 €	29 997 €	
14RS0540	60	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE (Canton de St Sernin/Rance)	113 000,00	113 000,00	-582,74	-582,74	112 417 €	112 417 €	
14RS0542	963	SECURISATION D'UNE FALAISE ROCHEUSE PAR CLOUAGE ET GRILLAGE PENDU PR10,180 (Canton de Decazeville)	54 000,00	54 000,00	-16 194,25	-16 194,25	37 806 €	37 806 €	
14RS0544	206	CONFORTEMENT TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT PR 0,5 (Espalion)	40 000,00	40 000,00	-30,96	-30,96	39 969 €	39 969 €	
14RS0545	920	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 20.1 (Estaing)	57 000,00	57 000,00	-5 056,80	-5 056,80	51 943 €	51 943 €	
14RS0547	904	CONFORTEMENT MUR SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 56.83 (Marcillac)	53 000,00	53 000,00	-2 898,14	-2 898,14	50 102 €	50 102 €	
14RS0549	41	SECURISATION VERSANTS ROCHEUX PAR PURGES ET ECRAN PARE-BLOCS PR 40.44 (Peyreleau)	65 000,00	65 000,00	-10 375,70	-10 375,70	54 624 €	54 624 €	
14RS0559	901	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CROIX DE ST ANDRE PR 32.100 (Canton du Vallon)	134 000,00	134 000,00	-14 356,75	-14 356,75	119 643 €	119 643 €	
14RS0563	41	SECURISATION VERSANTS ROCHEUX PAR PURGES ET ECRAN PARE-BLOCS PR 40.80 (Peyreleau)	134 000,00	134 000,00	-7 173,25	-7 173,25	126 827 €	126 827 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
<b>suite Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre oct 2015 et mars 2016) :									
14RS0565	999	PURGE MECANISEE GLISSEMENT TERRAIN PR 58.600 (St Afrique)	10 000,00	10 000,00	-940,55	-940,55	9 059 €	9 059 €	
14RS0566	42	CONFORTEMENT TALUS PAR ENROCHEMENT PR 50.600 (St Amans des Côts)	20 000,00	20 000,00	-6 478,51	-6 478,51	13 521 €	13 521 €	
14RS0567	509	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 10.290 (St Geniez d'Olt)	65 000 €	65 000 €	-6 525,55	-6 525,55	58 474 €	58 474 €	
15RS0503	551	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE (Canton de Calmont)	31 000 €	31 000 €	-375,71	-375,71	30 624 €	30 624 €	
15RS0504	963	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU DROIT DE REMBLAIS ALLEGES (Canton de Decazeville)	30 000 €	30 000 €	-3 703,75	-3 703,75	26 296 €	26 296 €	
150R0505	573	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE (Canton d'Entraigues sur Truyère)	15 000 €	15 000 €	-2 394,29	-2 394,29	12 606 €	12 606 €	
15RS0509	98	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAIS PAR ENROCHEMENT et REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT (Canton de Mur de Barrez) Ces opérations ont été réalisées avec une opération de sécurité , le financement a été transféré,	40 000 €	40 000 €	-40 000,00	-40 000,00			
15RS0510	98		75 000 €	75 000 €	-75 000,00	-75 000,00			
15RS0511	505	(Canton de Mur de Barrez)	18 000 €	18 000 €	-18,70	-18,70	17 981 €	17 981 €	
15RS0513	592	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE (Canton de Naucelle)	30 000 €	30 000 €	-1 200,39	-1 200,39	28 800 €	28 800 €	
15RS0520	29	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR MACONNERIE (Canton de Vezins de Levezou)	20 000 €	20 000 €	-45,45	-45,45	19 955 €	19 955 €	
15RS0522	51	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Belmont sur Rance)	24 000 €	24 000 €	-12 900,44	-12 900,44	11 100 €	11 100 €	
15RS0524	209	OH bouché et sous dimensionné, ravinement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Belmont sur Rance)	21 600 €	21 600 €	-7 200,00	-7 200,00	14 400 €	14 400 €	
15RS0525	209	OH bouché et sous dimensionné, ravinement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Belmont sur Rance)	32 400 €	32 400 €	-12 024,12	-12 024,12	20 376 €	20 376 €	
15RS0527	209	OH bouché et sous dimensionné (intemperies 2014 Canton de Belmont sur Rance)	12 000 €	12 000 €	-7 000,00	-7 000,00	5 000 €	5 000 €	
15RS0530	209E	Purge acrobatique (intemperies 2014 Canton de Belmont sur Rance)	15 000 €	15 000 €	-9 202,78	-9 202,78	5 797 €	5 797 €	
15RS0534	109	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Camarès)	10 800 €	10 800 €	-6 500,00	-6 500,00	4 300 €	4 300 €	
15RS0536	10	Glissement talus de remblai et OH bouché (intemperies 2014 Canton de Camarès)	30 000 €	30 000 €	-5 000,00	-5 000,00	25 000 €	25 000 €	
15RS0537	10	Glissement de versant amont et aval et OH bouché (intemperies 2014 Canton de Camarès)	60 000 €	60 000 €	-27 000,00	-27 000,00	33 000 €	33 000 €	
15RS0539	540	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Camarès)	15 500 €	15 500 €	-15 500,00	-15 500,00			
15RS0540	198	Ravinement du talus de remblai et OH bouché (intemperies 2014 Canton de Camarès)	12 000 €	12 000 €	-4 794,82	-4 794,82	7 205 €	7 205 €	
15RS0541	7	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Cornus)	7 600 €	7 600 €	-5 400,00	-5 400,00	2 200 €	2 200 €	
15RS0542	7	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Cornus)	5 800 €	5 800 €	-2 000,00	-2 000,00	3 800 €	3 800 €	
15RS0546	93	Enrochement à reprendre (intemperies 2014 Canton de Cornus)	7 800 €	7 800 €	-4 815,48	-4 815,48	2 985 €	2 985 €	
15RS0550	207	Réparation de rive de chaussée (intemperies 2014 Canton de Saint Beauzély)	18 000 €	18 000 €	-65,20	-65,20	17 935 €	17 935 €	
15RS0551	527	Glissement talus de remblai (intemperies 2014 Canton de Saint Rome de Tarn)	10 800 €	10 800 €	-3 800,00	-3 800,00	7 000 €	7 000 €	
15RS0556	79	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PR 0.250 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ)	51 500 €	51 500 €	-441,74	-441,74	51 058 €	51 058 €	
15RS0557	905	CONFORTEMENT MUR SOUTENEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 18.150 (Canton AVEYRON ET TARN)	185 000 €	185 000 €	-364,43	-364,43	184 636 €	184 636 €	
15RS0559	10	REPARATION MUR SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 76.580 (Canton CEOR SEGALA)	28 000 €	28 000 €	-458,44	-458,44	27 542 €	27 542 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
<b>suite Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre oct 2015 et mars 2016) :									
15RS0562	28	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 23.065 ( Canton LOT ET PALALNGES)	13 000 €	13 000 €	-2 771,51	-2 771,51	10 228 €	10 228 €	
15RS0564	341	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18.410 (Canton MILLAU 2)	8 000 €	8 000 €	165,04	165,04	8 165 €	8 165 €	
15RS0565	200E	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 1.970 (Canton RASPES ET LEVEZOU)	7 000 €	7 000 €	-66,76	-66,76	6 933 €	6 933 €	
15RS0567	209	RAVINEMENT CHAUSSEE PR 7,060 (Canton CAUSSE ROUGIERS)	31 000 €	31 000 €	-14 000,00	-14 000,00	17 000 €	17 000 €	
15RS0568	10	GLISSEMENT TALUS AVAL PR 152.760 (Canton CAUSSE ROUGIERS)	50 000 €	50 000 €	-32 000,00	-32 000,00	18 000 €	18 000 €	
15RS0569	128	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR3,370 (Canton LOT ET PALANGES)	14 000 €	14 000 €	-73,21	-73,21	13 927 €	13 927 €	
15RS0571	60	CONFORTEMENT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT DE PIED PR 5.200 (Canton SAINT AFFRIQUE)	22 000 €	22 000 €	-6 223,50	-6 223,50	15 777 €	15 777 €	
15RS0572	54	REFECTION OH ET SOUTÈNEMENT AVAL PR 29.440 (Canton SAINT AFFRIQUE)	16 000 €	16 000 €	-3 700,00	-3 700,00	12 300 €	12 300 €	
15RS0573	517	CONFORTEMENT TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED PR 9.835 A 10.034 (Canton Causse Rougier)	40 000 €	40 000 €	-8 618,50	-8 618,50	31 382 €	31 382 €	
15RS0575	96	CONFORTEMANT TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 13.580 (Canton TARN ET CAUSSES)	11 000 €	11 000 €	-2 024,42	-2 024,42	8 976 €	8 976 €	
15RS0576	900	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 14.300 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ) Réalisation avec l'operation14RS0508 en cours, financement transféré	200 000 €	200 000 €	-200 000,00	-200 000,00			
15RS0577	19	CONFORTEMENT TALUS DE DEBLAI PAR ENROCHEMENT PR 32.300 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ)	34 000 €	34 000 €	-164,73	-164,73	33 835 €	33 835 €	
15RS0580	28	CONFORTEMENT PLATEFORME PAR SUBSTITUTION MATERIAUX PR 10.933 (Canton LOT ET PALANGES)	75 000 €	75 000 €	-957,23	-957,23	74 043 €	74 043 €	
15RS0583	3	REMPLACEMENT MUR SOUTÈMENT PAR ENROCHEMENT REPAR. MUR MACONNERIE PR 16.450 (ST AFFRIQUE)	33 000 €	33 000 €	-9 017,46	-9 017,46	23 983 €	23 983 €	
15RS0587	921	REMPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 28.100 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LAGUIOLE)	15 000 €	15 000 €	-5 028,41	-5 028,41	9 972 €	9 972 €	
15RS0590	198	REMPLACEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE SOUS-DIMENSIONNE PR 8.115 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne BRUSQUE)	6 000 €	6 000 €	-1 145,09	-1 145,09	4 855 €	4 855 €	
15RS0591	252	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI ET ENROCHEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE SOUS-DIMENSIONNE PR 0.170 ET 0.900 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne MELAGUES)	20 000 €	20 000 €	-593,55	-593,55	19 406 €	19 406 €	
15RS0592	198	REMPLACEMENT DE 2 OUVRAGES HYDRAULIQUES SOUS-DIMENSIONNES PR 0.540 ET 1.020 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne TAURIAC DE CAMARES)	10 000 €	10 000 €	-1 847,78	-1 847,78	8 152 €	8 152 €	
15RS0594	7	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 7.500 (Canton ST AFFRIQUE, Cne VERSOLS ET LAPEYRE)	25 000 €	25 000 €	-7 406,92	-7 406,92	17 593 €	17 593 €	
15RS0598	541	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 4 (canton Aubrac et Carladez, commune Soulagès Bonneval)	15 500 €	15 500,00	298,24	298,24	15 798 €	15 798 €	
15RS050B	503	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT PR8,7 (canton Lot et Palanges commune Aurelle Verlac)	5 000 €	5 000,00	-98,42	-98,42	4 902 €	4 902 €	
<b>Sous Total sauvegarde évènements exceptionnels</b>					<b>1 186 130 €</b>	<b>1 186 130 €</b>			

## Chaussées, opérations de sécurité et aires de covoiturage

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
15RS0102	994	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement. RD 994 PR 40.582 AU PR 42.740 (Canton Enne et Alzou commune de Mayran)	322 000 €	322 000 €	-8 887,06	-8 887,06	313 113 €	313 113 €	
15RS0106	911	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement PR 15,240 à 16,660 et PR 16,751 à 19,410 (Canton Raspes et Levezou)	607 000 €	607 000 €	-12 200,00	-12 200,00	594 800,00	594 800 €	
15RS0107	911	Renforcement de la chaussée, réfection couche de roulement PR 31,788 à 43,2 (canton Raspes et Levezou, communes Ségur et Prades de Salars)	1 488 500 €	1 443 087 €	69 000,00	114 413,00	1 557 500 €	1 557 500 €	
15RS0108	993	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement PR 43,000 à 46,800. (Cantons de Raspes et Levezou et St Afrique, Communes de St Rome de Cernonet St rome de Tarn)	277 000 €	277 000 €	-14 670,00	-14 670,00	262 330 €	262 330 €	
15RS0109	999	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement PR 91.016 A 93.230 (Canton Causses et Rougier, Commune de St Sernin sur Rance)	183 000 €	183 000 €	-10 800,00	-10 800,00	172 200 €	172 200 €	
16RS0102	963	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement PR 11,990 à 13,185 (Canton de Lot et Dourdou, Commune de Décazeville)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0105	divers	Divers travaux chaussée réseau AB marché à bons de commande			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
13RS0201	RD 901	RD 901 PR 32.700 à 34.920			206 609,00	206 609,00	206 609 €	206 609 €	
14RS0204	45	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 0,000 à 4,415	703 000,00	703 000,00	-49 957,43	-49 957,43	653 043 €	653 043 €	
15RS0202	922	Sauvegarde Chaussées réseau C PR 1,594 à 7,300	410 000 €	410 000 €	-12 381,89	-12 381,89	397 618 €	397 618 €	
15RS0205	divers	Sauvegarde Chaussées réseau C Travaux marchés à bons de commande	150 000 €	150 000 €	-29 957,49	-29 957,49	120 043 €	120 043 €	
16RS0201	29	Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement PR 21,935 A 34,400 (canton Raspes et Levezou, communes St Léon, Ségur et Vezins de Levezou)			400 000,00	400 000,00	400 000 €	400 000 €	
16RS0202	44	PR 19,383 A 30,638 Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement (canton Raspes et Levezou, communes Villefranche de Panat, Ayssènes et Salles Curan)			410 000,00	410 000,00	410 000 €	410 000 €	
16RS0203	922	Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement PR 21,780 à 28,270 (cantons Aveyron et Tarn et Villefranche de Rouergue, communes de Sanvensa et Villefranche de Rouergue)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0204	902	Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement PR 5,720 à 10,250 (canton Monts du Réquistanais, communes de Calmont et Ste Juliette/Viaur)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0207	902	Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement PR 23,000 à 26,275 (Canton de Monts du Réquistanais commune de La Selve)			1 000,00	1 000,00	1 000 €	1 000 €	
16RS0208	922	Renforcement de la chaussee et refecton de la couche de roulement PR 7,000 à 12,059 ( Canton Aveyron et Tarn Communes de St André de Najac et la Fouillade)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
15RS0410	546/5 46E	Renforcement de la chaussée et refecion de la couche de roulement.RD 546 PR 0,000 à 9,060 - RD 546E PR 0,000 à 0,507.	271 300 €	271 300 €	5 384,85	5 384,85	276 685 €	276 685 €	
16RS0401	988	Aménagement d'un chemin piéton et réfection de la chaussée PR 19,570 AU PR 20,942 (canton Lot et Palanges, communes Pierrefiche, Ste Eulalie d'Olt, St Geniez d'Olt)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0403		Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement RD70 PR 10,450 à 19,900, RD 34 PR 23,280 à 25,710, RD 504 PR 14,780 à 14,941. (canton Lot et Palanges, communes d'aurelle Verlac et Prades d'Aubrac)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0403	22/50 3	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, RD 70 PR 10,450 à 19,900, RD 34 PR 23,280 à 25,710, RD 504 PR 14,780 à 14,941.			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0406	divers	PICE - SECTEUR OUEST			25 000,00	25 000,00	25 000 €	25 000 €	
16RS0407	divers	PICE - SECTEUR SUD			117 000,00	117 000,00	117 000 €	117 000 €	
16RS0409	divers	PICE - SECTEUR CENTRE			20 000,00	20 000,00	20 000 €	20 000 €	
16RS0414	988	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulementPR 27,344 à 31,396 et PR 32,050 à 34,825 (Cantons Causse Comtal et Lot et Palanges, Communes de Cruejouls et Gabriac)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
16RS0415	24	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 2,500 A 10,350 (Cantons de Villefranche de Rouergue, Communes de Ste Croix, ToulonjacC et Villefranche de Rouergue)			10 000,00	10 000,00	10 000 €	10 000 €	
13RS4000	vote 2013	Vote DM2 2013 pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales n° <del>74/32, 573E, 924, 64/45, 539, 55, 226, 648, 509, 25, 527, 60, 199, 28</del>	80 599 €	80 599 €	-69 568,44	-69 568,44	11 031 €	11 031 €	
14RS4000A	vote 2014	Diverses opérations de sécurité pour les routes départementales n° <del>38, 91/54, 508, 6, 141, 922, 41, 87, 49, 527, 54, 922 et 403 (Vote BP 2014 ) RD n° 228, 508, 993, 55, 603 et 73 (Votes DM1 et DM2 2014)</del>	250 193 €	250 193 €	-112 015,36	-112 015,36	138 178 €	138 178 €	
15RS4000A	vote 2015	Vote BP 2015 (+recettes DMs) pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales <u>1ère répartition (2,530 M€)</u> pour RD n° <del>603, 200, 34, 617, 61, 72, 44, 922, 624/67/592...</del> + <u>2nde repartition (0,9M€)</u> :RD 992/73 + <u>3ème repartition (4,348M€)</u> pour RD 900, <del>98, 20, 104, 77, 997, 963, 502, 22, 62, 659, 25, 999, 7, 95, 901</del>	5 168 278 €	4 468 278 €	-3 120 544,85	-3 120 544,85	2 047 733 €	1 347 733 €	700 000 €
16RS4000	vote 2016	Vote BP 2016 pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales dont la 1ère répartition pour les RD n°19, 95, 547, 98, 56, 534,74, 31, 611, 44, 25, 40, 48, 548 , sauvegarde et autres opérations à venir			4 858 700,00	4 858 700,00	4 858 700 €	4 858 700 €	
08RS4101	999	Création d'un tourne à gauche et aménagement de l'avenuede Moussac - lieu-dit "LAURAS" du PR 52+000 à 52+300 et(Carrefour de Combalou) ( Canton St Afrique )			870 000,00	870 000,00	870 000 €	870 000 €	
08RS4331	7	Cinzelles ( Canton St Afrique )			170 000,00	170 000,00	170 000 €	170 000 €	
12RS4111	508	Almont les Junies PR 4.060 à 5.154 - (Canton de Decazeville, commune deAlmont les Junies))	400 000 €	400 000 €	-79 627,20	-79 627,20	320 373 €	320 373 €	
12RS4211	98-537	Laussac PR14,020-17,789 et 18,8-19,497 RD537 PR0 - 1,135 (canton deAubrac et Carladez, communes Thérondels et Brommat)	410 000 €	410 000 €	341 810,00	341 810,00	751 810 €	751 810 €	
14RS4111	508	Sortie FLAGNAC- PUECH MEJA PR 0. à 6.215 - (Canton de Decazeville)			445 000,00	445 000,00	445 000 €	445 000 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
15RS4031	20	Aménagement Traverse de Bozouls (Canton CEOR SEGALA Cmne Bozouls))			894 985,00	894 985,00	894 985 €	894 985 €	
15RS4072	502	SERVOLS PR 13 100 à 13 880 Côte de Noailhac 5emeT (Canton Lot et Dourdou)	1 000 €	1 000 €	199 000,00	199 000,00	200 000 €	200 000 €	
15RS4141	62	Aménagement Carrefour ZA (Canton Nord-Lévézou)			300 000,00	300 000,00	300 000 €	300 000 €	
15RS4152	25	Traverse de Villefranche de Panat (Canton Raspes et Lévézou)			630 000,00	630 000,00	630 000 €	630 000 €	
<b>Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre oct2015 et mars2016)									
08RS4021	38	Cote de Sauveterre PR 9.600 à 10.600 (Canton de Baraqueville)	180 000 €	180 000 €	-15 181,78	-15 181,78	164 818 €	164 818 €	
08RS4132	6/306/ 306E/5 9	Opération de sécurité et de sauvegarde de la chaussée dont 303 000 de sauvegarde chaussée	510 000 €	510 000 €	-20 148,04	-20 148,04	489 852 €	489 852 €	
08RS4382	19	Traverse de la Borie Aménagement et rectification entre les PR 16.400 à 16.800 (Canton de St Géniez)	295 000 €	295 000 €	-725,92	-725,92	294 274 €	294 274 €	
08RS4391	527	Foncouverte (Canton de St Rome de Tarn)	215 000 €	215 000 €	-10 036,26	-10 036,26	204 964 €	204 964 €	
08RS4392	73	2ème TR - Mise en sécurité sections 19+800 à 21+130 et 22+800 à 23+180 (Cantons de St Beauzely et St Rôme de Tarn)	350 000 €	350 000 €	-11 233,56	-11 233,56	338 766 €	338 766 €	
09RS4052	91	RD 51 PR 0 à 1,450 Mise en sécurité d'une voie étroite (Canton CAUSSES ROUGIERS)	516 000 €	516 000 €	-29 492,77	-29 492,77	486 507 €	486 507 €	
10RS4131	141	Disse - Mandailles PR 6.700 à 7.900 (Canton d'Espalion)	485 000 €	485 000 €	-2 805,54	-2 805,54	482 194 €	482 194 €	
11RS4121	573E	Acces au Fel (Canton d'Enraygues)	272 000 €	272 000 €	-3 328,70	-3 328,70	268 671 €	268 671 €	
11RS4231	55	Calibrage 1ère tr PR 1+500 à 4+300 (Canton MILLAU 2)	350 000 €	350 000 €	-12 051,34	-12 051,34	337 949 €	337 949 €	
11RS4281	648	St Salvadou - PR 10.530 ET 14.920 - (Canton de Rieupeyroux)	342 000 €	342 000 €	-17 806,77	-17 806,77	324 193 €	324 193 €	
12RS4221	103	PR 1.400 à 1.550 Mise en sécurité carrefour (Canton de Najac)	71 000 €	71 000 €	-2 179,83	-2 179,83	68 820 €	68 820 €	
12RS4222	922	Mise en sécurité du carrefour de Testas PR 17.800 (Canton AVEYRON et TARN)	78 000 €	78 000 €	-3 006,27	-3 006,27	74 994 €	74 994 €	
12RS4381	64/45	Section GALINIERES VIMENET (carrefour) - (Canton LOT et PALANGES)	276 116 €	276 116 €	-410,46	-410,46	275 706 €	275 706 €	
12RS4411	44	Aménagement en Traverse de Lestrade (Canton de Saint Rôme de Tarn)	330 000 €	330 000 €	-49 989,19	-49 989,19	280 011 €	280 011 €	
14RS4201	539	Revel - Le Burgayras -Aménagement ponctuel entre les PR 3.100 et 4.400 - (Canton de Montbazens)	60 000 €	60 000 €	-1 210,19	-1 210,19	58 790 €	58 790 €	
14RS4241	226	AMENAGEMENT ENTRE LES RD 58 ET 80 (Canton Naucelle) dont 217 697 € de participations de la Commune, du SIEDA et FT	465 000 €	465 000 €	-21,14	-21,14	464 979 €	464 979 €	
15RS4051	617	RD 617 - Entrée de Tayac (Canton de Céor Ségala)	50 000 €	50 000 €	-401,39	-401,39	49 599 €	49 599 €	
10RS0103	840	Renforcement de la chaussée - PR 23.560 à 26.380/PR 33.830 à 36.150/PR 42.570 à 45.495 (Cantons Lot et Dourdou, Enne et Alzou)	488 600,00	488 600,00	-7 085,57	-7 085,57	481 514 €	481 514 €	
15RS0104	5	Renforcement de la chaussée et refection de la couche de roulement PR 13,040 à 14,440 (Canton d'Enne et Alzou)	193 500,00	193 500,00	-10 679,58	-10 679,58	182 820 €	182 820 €	
15RS0201	29	Sauvegarde Chaussées réseau C PR 9,000 à 17,460	777 000,00	777 000,00	3 929,34	3 929,34	780 929 €	780 929 €	
15RS0203	97	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 33,133 à 37,333 (Canton lot et Truyère)	540 000,00	540 000,00	-19 328,47	-19 328,47	520 672 €	520 672 €	
15RS0204	904	Réfection de la chaussée en traverse de LACROIX BARREZ PR 7,320 à 8,210 (canton d'Aubrac et Carladez)	160 000,00	160 000,00	-5 010,57	-5 010,57	154 989 €	154 989 €	
15RS0206	23	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 6,130 à 8,300.	139 500,00	139 500,00	-601,94	-601,94	138 898 €	138 898 €	
14RS0416	12,21 2,84	RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE ET REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT RD 12 PR 1,840 A 1,9330 - RD 212 PR 4,440 A 5,390 - RD 84 PR 2,890 A 3,840,ZONE CENTRE	397 000,00	397 000,00	-1 618,96	-1 618,96	395 381 €	395 381 €	

n°opération	RD	Opérations objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
<b>Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre oct2015 et mars2016)									
15RS0404	90-91	Réfection de chaussée, RD 90 PR 0,000 à 11,800 - RD 91 PR 20,300 à 29,741.	365 000,00	365 000,00	7 200,49	7 200,49	372 200 €	372 200 €	
15RS0405		Chaussées sauvegarde D et E Travaux marchés à bons de commande	160 000,00	160 000,00	-29 758,75	-29 758,75	130 241 €	130 241 €	
15RS0408	divers	Réfection de la chaussée RD 10/641/344/535/617/569.	465 400,00	444 000,00	-4 029,97	17 370,03	461 370 €	461 370 €	
15RS0412	580/4 0E/58 8A	travaux chaussées RD CLASSE D ET E SUBDI OUEST RD 580-40E-588A	56 000,00	56 000,00	-141,10	-141,10	55 859 €	55 859 €	
15RS0414		travaux chaussées RD CLASSE D ET E SUBDI OUEST	140 000,00	140 000,00	-253,94	-253,94	139 746 €	139 746 €	
15RS0415		travaux chaussées RD CLASSE D ET E SUBDI CENTRE	34 000,00	34 000,00	-16,08	-16,08	33 984 €	33 984 €	
<b>Sous Total Sauvegarde Chaussées et opérations de sécurité</b>					<b>6 295 725 €</b>	<b>6 362 538 €</b>			

### Signalisation et sécurité

n°opération	RD	Opérations objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0601		Signalisation horizontale			580 000,00	580 000,00	580 000 €	580 000 €	
16RS0602		Dispositifs de retenue			250 000,00	250 000,00	250 000 €	250 000 €	
16RS0603		Signalisation de direction et d'animation			80 000,00	80 000,00	80 000 €	80 000 €	
16RS0604		Signalisation de police A-B-C et PICE			270 000,00	270 000,00	270 000 €	270 000 €	
<b>Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :</b>									
15RS0601		Signalisation horizontale	570 000 €	570 000 €	-14 848,41	-14 848,41	555 152 €	555 152 €	
15RS0602		Dispositifs de retenue	250 000 €	250 000 €	74 831,94	74 831,94	324 832 €	324 832 €	
15RS0603		Signalisation de direction et d'animation	110 455 €	110 455 €	59 533,24	59 533,00	169 988 €	169 988 €	
15RS0604		Signalisation de police A-B-C et PICE	302 859 €	302 859 €	-94 769,93	-94 769,93	208 089 €	208 089 €	
<b>Sous Total sauvegarde signalisation et sécurité</b>					<b>1 204 747 €</b>	<b>1 204 747 €</b>			

### Ouvrages d'art

n°opération	RD	objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
08RS0307	902	RD 902 Pont de la Pomarède (canton de Saint Affrique)	185 000,00	185 000,00	-15 000,00	-15 000,00	170 000,00	170 000,00	
11RS0308	54	PONT DE SAUVEPLANE (Canton de St Affrique)			160 000,00	160 000,00	160 000 €	160 000 €	
16RS0303	901	Pont de GRAND VABRE (canton Lot et Dourdou)			70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	
14RS0317	905	RD 905 - PONT DU PORT DE LA BESSE PR 20 748	205 000 €	145 836 €	-4 027,15	55 137,09	200 973 €	200 972,85	
15RS0310	621	RD 621 -PONT DE VALCAYLES (canton Aubrac et Carladez)	100 000,00	100 000,00	-32 791,90	-32 791,90	67 208,10	67 208,10	
15RS0311	902	RD 902 - PONT DE PLASTRIE 3 et 4 (Causses Rougières - Montclar)			5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
15RS0314	997	PONT DE LA CONQUETTE PR 36+760 A 36+900 (Céor Ségala - Naucelle)			55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	
<b>Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes</b> (soldées entre 2015 et mars 2016) :									
02RS0202	56	PONT D'ARVIEU	1 197 101,00	1 197 101,00	-61 470,72	-61 470,72	1 135 630,28	1 135 630,28	
03RS0307 07RS0307	506 / 512	LA CRESSE PAULHE	780 114,66	780 114,66	-4 762,63	-4 762,63	775 352,03	775 352,03	
08RS0318	97	PONT D'AUTHUN	174 000,00	174 000,00	-3 021,45	-3 021,45	170 978,55	170 978,55	
08RS0322	40E	PONT DE CLAMOUIZE	228 000,00	228 000,00	-17 702,51	-17 702,51	210 297,49	210 297,49	

n°opération	RD	objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
<b>suite Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes (soldées entre 2015 et mars 2016) :</b>									
11RS0302		DISPOSITIF DE RETENUE	50 000,00	50 000,00	-22 064,20	-22 064,20	27 935,80	27 935,80	
11RS0309	12	PONT DE SIALS	90 000,00	90 000,00	-7 347,93	-7 347,93	82 652,07	82 652,07	
14RS0303	25	RD 25 - PONT DU NAVECH	145 000,00	145 000,00	-10 518,45	-10 518,45	134 481,55	134 481,55	
14RS0304	21	RD 21 - PONT DE LIVINHAC	140 000,00	140 000,00	-37 384,86	-37 384,86	102 615,14	102 615,14	
14RS0311	25	RD 25 - PONT DU BOUSQUET	70 000,00	70 000,00	-36 839,13	-36 839,13	33 160,87	33 160,87	
14RS0312	999	RD 999 - PONT DU BOURGUET	10 000,00	10 000,00	-1 691,00	-1 691,00	8 309,00	8 309,00	
15RS0304	106	RD 106 - PONT DE LA BORIETTE Intemperies du 28nov14	70 000,00	70 000,00	-51 217,19	-51 217,19	18 782,81	18 782,81	
15RS0305	90	RD 90 - PONT DE LA DEVIATION Intemperies du 28nov14	6 000,00	6 000,00	-1 186,72	-1 186,72	4 813,28	4 813,28	
15RS0306	109	RD 109 - PONT DU BARTHAS Intemperies du 28nov14	25 000,00	25 000,00	-21 415,55	-21 415,55	3 584,45	3 584,45	
15RS0307	999	RD 999 - PONT DE ST ETIENNE Intemperies du 28nov14	6 000,00	6 000,00	-513,96	-513,96	5 486,04	5 486,04	
15RS0308	992	RD 992 - PONT D ISSIS Intemperies du 28nov14	8 993,17	8 993,17	-0,59	-0,59	8 993 €	8 993 €	
<b>Sous Total sauvegarde ouvrages d'art</b>					<b>-38 956 €</b>	<b>20 208 €</b>			

## 2 – MODERNISATION

### Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de MODERNISATION :

Affectation d'AP : 1 508 673 €

affectation de crédits : 1 508 673 €

### Quinquennaux

n°opération	RD	Opérations objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
14RM0801	24	RD 24 – Route de Toulonjac PR 1.670 à 2.740 (quinquennal de Villefranche de Rouergue)	900 000 €	900 000 €	8 673,00	8 673,00	908 673 €	908 673 €	- €
15RM0601	809	BOULEVARD URBAIN MILLAU (Canton Millau 2)			1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000 €	1 500 000 €	- €
<b>Sous Total Quinquennaux</b>					<b>1 508 673 €</b>	<b>1 508 673 €</b>			

<b>Montant TOTAL proposé en affectation d'AP à des opérations de travaux</b>	<b>10 156 319 €</b>
<b>Montant TOTAL proposé en affectation de crédits à des opérations de travaux</b>	<b>10 282 296 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26646-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**16 - Insertion sociale et professionnelle**  
**Partenariat avec les structures d'insertion et projets collectifs**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 19 mai 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2016
ASAC	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	20 000 € 2 000 €

Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	12 000 € 1 200 €
Passerelle Nord-Aveyron	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	10 800 € 600 €
PROGRESS - Régie de Territoire Chantier d'insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	19 800 € 1 000 €
PROGRESS - Régie de Territoire entreprise d'insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie dynamique	7 280 € 400 €
Mobil Emploi	Aide à l'accompagnement	50 000 €
Myriade	Aide à l'accompagnement	7 500 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	7 600 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	25 000 €
CIDFF	Aide à l'accompagnement	13 500 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire ASAC**  
**23 rue Béteille 12 000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Denis NEGRE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association ASAC au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire ASAC, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire ASAC accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**II.2 :** L'association intermédiaire ASAC a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**III.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil Départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2016, le financement de l'ASAC par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **20 000 €** correspondant à l'accompagnement de **20 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 10) :

- Emplois durables :

- ▣ CDI (hors IAE)
- ▣ CDD ou = 6 mois
- ▣ Mission intérim ou = 6 mois
- ▣ Création d'entreprise
- ▣ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ▣ CDD < 6 mois
- ▣ Intérim < 6mois
- ▣ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ▣ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ▣ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :  
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

- pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'ASAC</b></p>          <p><b>Denis NEGRE</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>          <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p>
---	--

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Tremplin pour l'Emploi**  
**4 rue la Mégisserie 12100 MILLAU**  
**représentée par Monsieur Pierre SAIZONOU, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Tremplin pour l'Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**2.1** : L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**2.2** : L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio- professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**2.3** : L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil Départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2016, le financement de Tremplin pour l'Emploi par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA socle**.

↳ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50% du nombre de personnes accompagnées (soit 6) :

- Emplois durables :

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition :

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives :

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

- L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.
  - pour l'aide à la sortie dynamique : le paiement interviendra à posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<b>Le Président de Tremplin pour l'Emploi</b>  <b>Pierre SAIZONOU</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-Claude LUCHE</b>
---	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

et d'autre part : **L'association Passerelle Nord Aveyron**  
**Zone Artisanale La Bouysse 12500 ESPALION**  
**représentée par Madame Claudine BUSSETTI, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Passerelle au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA.*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'Association Passerelle Nord-Aveyron exerce une activité de récupération de vêtements, textiles usagés, jouets, livres, chaussures, vaisselle, matériel de puériculture afin de les trier et les revaloriser. Elle met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion utilisant comme support la filière tissus.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA orientés par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III: Modalités de suivi**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel d'une à deux heures par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental (travailleurs sociaux et Direction emploi-insertion). Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

⇒ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **10 800 euros**, au titre de l'exercice 2016, à l'association Passerelle Nord Aveyron pour son action en faveur de **6 bénéficiaires du RSA** orientés par le Conseil départemental, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

⇒ Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 3) :

#### - Emplois durables :

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

#### - Emploi de transition

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6 mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

#### - Sorties positives

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

#### L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- *pour les prestations d'accompagnement* : à hauteur de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi ;

- *pour l'aide à la sortie dynamique*, le paiement interviendra à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA socle accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA socle, une fiche technique individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnel de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services du Conseil départemental.

#### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2015.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La présidente De Passerelle Nord Aveyron</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Claudine BUSSETTI</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Guy DRILLIN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le Projet Parcours d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier d'insertion propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment des bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Ce public en situation de précarité est orienté par les services sociaux et plus particulièrement les travailleurs sociaux du Conseil départemental.

### **ARTICLE III: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **19 800 euros** à PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez pour son action en faveur des 11 bénéficiaires du RSA socle, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 6) :

*- Emplois durables :*

- ☒ CDI (hors IAE)
- ☒ CDD ou = 6 mois
- ☒ Mission intérim ou = 6 mois
- ☒ Création d'entreprise
- ☒ Intégration dans la Fonction Publique

*- Emploi de transition*

- ☒ CDD < 6 mois
- ☒ Intérim < 6 mois
- ☒ Contrat aidé (hors SIAE)

*- Sorties positives*

- ☒ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☒ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

L'aide relative à l'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

L'aide à la sortie dynamique sera versée à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services du Conseil Départemental.

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de l'association</b>  <b>Guy DRILLIN</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-Claude LUCHE</b>
--	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

et d'autre part : **PROGRESS Régie de Territoire**  
**du Grand Rodez**  
**57 Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Guy DRILLIN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le Projet Parcours d'Insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez met en œuvre une action collective d'insertion sous la forme d'une entreprise d'insertion sur le Grand Rodez utilisant différents supports d'activité de gestion urbaine de proximité : espaces verts, entretien de la voirie, distribution de journaux pour les pouvoirs publics, nettoyage du système de collecte des ordures ménagères.

PROGRESS, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

#### **ARTICLE II: Description de l'action**

L'association assure l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle de manière durable.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de PROGRESS Régie de Territoire du Grand Rodez- entreprise d'insertion par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA socle.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement **indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 3 bénéficiaires du RSA. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à 7280 euros (3640 h x 2€).**

Une aide complémentaire de **200 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie dynamique, dans la limite de 50 % du nombre de personnes accompagnées (soit 2) :

- Emplois durables :

- ☐ CDI (hors IAE)
- ☐ CDD ou = 6 mois
- ☐ Mission intérim ou = 6 mois
- ☐ Création d'entreprise
- ☐ Intégration dans la Fonction Publique

- Emploi de transition

- ☐ CDD < 6 mois
- ☐ Intérim < 6 mois
- ☐ Contrat aidé (hors SIAE)

- Sorties positives

- ☐ Formation préqualifiante ou qualifiante
- ☐ Passage autre SIAE dans une logique de parcours

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

L'aide relative à l'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi.

L'aide à la sortie dynamique sera versée à posteriori sur la base des documents justifiant de l'emploi ou de la formation.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, PROGRESS produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services du Conseil Départemental.

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental , et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de l'association</b>  <b>Guy DRILLIN</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-Claude LUCHE</b>
--	--

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

pour lever les freins socio professionnels à l'emploi par des mesures  
d'aide à la mobilité en Aveyron

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'association Mobil'Emploi**  
**23 rue Bêteille 12000 Rodez**  
**représentée par Monsieur Raymond RAYSSAC, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Mobil'Emploi au Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Retenu dans le cadre d'un appel à projet, l'association Mobil'Emploi intervient en faveur des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle, notamment les bénéficiaires du RSA, par la mise en place d'une plate forme de mobilité solidaire en Aveyron.

#### **ARTICLE I : Objet**

##### **I.1 :**

Le Conseil départemental conventionne avec l'association Mobil'Emploi pour bénéficier des services offerts par la plateforme de mobilité solidaire pour les publics en insertion, principalement les bénéficiaires du RSA.

##### **I.2 :**

L'association Mobil'Emploi propose une offre de services accessibles aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion, notamment pour lever les freins à la mobilité sociale ou professionnelle.

1- Un service d'information envers les professionnels du travail social ou les publics en insertion pour répondre aux questions relatives à la mobilité (moyens de transports, aspects administratifs, aspects techniques) ;

- 2- Un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social. Ces diagnostics doivent permettre d'évaluer la problématique mobilité des personnes en insertion, et sont un outil d'aide à la décision du travailleur social prescripteur ;
- 3- Un service d'accompagnement individuel à la mobilité. Dans le cadre de son parcours d'insertion le bénéficiaire du rSa doit pouvoir être accompagné dans ses démarches pour retrouver une mobilité qui le conduit vers l'emploi ;
- 4- Un service d'ateliers collectifs afin de lever des freins en amont et d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de mobilité.
- 5- Un service d'aide à la préparation du permis de conduire, afin d'acquérir les pré-requis relatifs au permis ; ou à son financement
- 6- Un service d'auto-école sociale, pour l'obtention du code et du permis.
- 7 - Un service de prêt de véhicules et/ou d'entretien de véhicules

## **ARTICLE II: Modalités de mise en œuvre des actions**

Le Conseil Départemental sollicitera l'association Mobil'Emploi par prescription pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association Mobil'Emploi s'engage à accueillir et accompagner tous les bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil Départemental, et propose son offre de service aux personnes en insertion et aux professionnels du travail social de manière équivalente sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron.

## **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de 50 000 €.

L'association Mobil'Emploi s'engage à apporter un volume de service correspondant à la rétribution financière apportée par le département, selon les tarifs arrêtés pour chacune des prestations

La rétribution financière du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 50% sur demande lors de la signature de la convention de partenariat
- le solde sur production de bilans individuels et d'un tableau récapitulatif certifié détaillant les prestations fournies (nombre et coût) pour chacun des bénéficiaires prescrits par le département. L'association Mobil'Emploi produira avant le 31 mars de l'année n+1 un bilan d'activités des actions conduites dans le cadre du partenariat.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE IV: Modalités d'évaluation**

L'association Mobil'Emploi s'engage à fournir un bilan d'activité au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Ce bilan devra être établi sous la forme de fiches individuelles pour les bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental et d'un bilan global des activités conduites. Il comprendra :

- le bilan des actions et services proposés aux bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental
- les résultats en termes de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental.

#### **ARTICLE V: Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII: Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VIII: Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;  
développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;  
convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article IX: Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ☒ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ☒ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☒ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de Mobil'Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Raymond RAYSSAC</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

## ANNEXE « Services Mobil'Emploi » 2016

SERVICES	OBJECTIFS	PUBLICS	MOYENS	COUT	Condition éventuelle si hors points d'accueil
INFORMATION	<b>Accès à la base de données mobilité</b> départementale	<u>Professionnels</u> de l'accompagnement social et ou professionnel	Site Internet	50€/an par TAS	
DIAGNOSTIC MOBILITE INDIVIDUEL	<p><b>Evaluer</b> les ressources, les savoirs et savoir faire de la personne pour identifier ses besoins</p> <p><b>Construire</b> un parcours mobilité adapté si nécessaire</p> <p>Fournir un document <b>d'aide à la décision pour le prescripteur</b></p> <p>Le diagnostic peut porter sur un projet permis, projet d'achat, de gestion et entretien du véhicule (nouveau 2016)... et toujours sur l'amélioration de la mobilité grâce au territoire</p>	<u>Personnes</u> peu ou pas mobiles (pas de permis, manque de connaissance transport en commun, pas de véhicule et mission de travail prévue...)	1 conseiller en mobilité (Mobil'Emploi ou relais) Support d'évaluation et tests pratiques	200€	groupe minimum
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL	<p><b>Suivre</b> la personne dans son parcours</p> <p>L'<b>accompagner</b> dans ses démarches (permis, achat, recherche financements...) et son apprentissage</p> <p><b>Mobiliser</b> la location solidaire</p> <p><b>Evaluer</b> sa progression et faire le <b>bilan</b></p>	<u>Personnes</u> entrées en parcours mobilité	1 conseiller en mobilité (Mobil'Emploi ou relais) 1 assistant technique de Mobil'Emploi (prêt)	40€/h	groupe minimum
ATELIERS BOUGER SUR MON TERRITOIRE	<p>Développer mes connaissances et ma pratique des <b>solutions alternatives de mobilité</b></p> <p>Améliorer les capacités de <b>repérage spatio-temporel</b> et se familiariser avec le <b>territoire</b></p> <p>Apprendre à <b>argumenter</b> sur sa mobilité face à <b>un employeur</b></p>	<u>Personnes</u> entrées en parcours mobilité	1 conseiller en mobilité (Mobil'Emploi ou relais) Supports pédagogiques	200€	groupe minimum
ATELIER PERMIS	<b>Acquérir les bases du permis</b> : de quoi s'agit-il, quels permis, comment réussir son permis...	<u>Personnes</u> entrées en parcours mobilité avec projet permis chez Mobil'Emploi	moniteur BePe CASER de Mobil'Emploi	50€	groupe minimum
ATELIERS GESTION DES EMOTIONS	<b>Prendre conscience et travailler sur les émotions et leurs sources liées au projet mobilité</b> (examen, conduite, etc.)	<u>Personnes</u> entrées en parcours mobilité	1 formatrice en gestion des émotions de Mobil'Emploi	200€	groupe minimum
ATELIERS VELO Millau	<b>Apprendre à faire du vélo</b> pour l'utiliser comme moyen de déplacement et/ou pour acquérir des bases en vue de la conduite	<u>Personnes</u> entrées en parcours mobilité	1 formateur (Mobil'Emploi ou Myriade)	70€	-

SERVICES	OBJECTIFS	PUBLICS	MOYENS	COUT	Condition éventuelle si hors points d'accueil
ATELIERS PROJET D'ACHAT DU VEHICULE	Acquérir les connaissances et la méthode pour l'acquisition d'un véhicule (choix du véhicule, lecture de devis, démarche de crédit...)	Personnes entrées en parcours mobilité avec un projet d'achat	1 formateur (Mobil'Emploi ou relais) + intervenants	200€	groupe minimum
ATELIERS AUTOUR DU VEHICULE	Acquérir les connaissances pour assurer une bonne gestion de son véhicule (choix assureur, choix formule assurance, points techniques, contrôles, usures...)	Personnes entrées en parcours mobilité détenteur d'un véhicule	1 formateur (Mobil'Emploi ou relais)	100€	groupe minimum
ATELIERS J'ENTRETIEN ET JE REPAIRE MON VEHICULE	Acquérir les connaissances pour réaliser soi-même l'entretien et les réparations de base de son véhicule (vidange, changement batterie, etc.), avec un garage solidaire	Personnes entrées en parcours mobilité détenteur d'un véhicule	1 formateur (Mobil'Emploi ou relais)	200€	groupe minimum
CODE	Obtenir le code	Personnes qui souhaite obtenir (ou réacquérir) le permis (personnes pouvant déjà avoir le code)	1 moniteur BePe CASER 1 véhicule auto école + Supports pédagogiques de Mobil'Emploi	500€ forfait code	groupe minimum
CONDUITE	Obtenir le permis ou remise à niveau (manque de pratique)			40€/h de conduite 70€/h de conduite en boîte auto.	groupe minimum
PRET DE VEHICULES	Mettre à disposition des moyens de déplacement à tarif social (2 roues, 4 roues) dans l'attente de l'obtention du permis et/ou de l'achat d'un véhicule <i>Déplacements à vocation professionnels ou formation</i>	Personnes sans véhicule fonctionnel avec un besoin de déplacement à but professionnel ou de formation	Voitures	18 €/j	Forfait déplacement : 80 €
			Scoters	10 €/j	Forfait déplacement : 80 €

NB : le prêt de véhicule peut être dispensé de fiche de prescription du fait que le besoin doit être satisfait rapidement.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association Myriade**  
**14 rue Saint Antoine 12100 MILLAU**  
**représentée par Madame Yolande BARTHELEMY Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Myriade au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'Association Myriade intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté du millavois relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion.

### **ARTICLE I : Objet**

L'association Myriade a pour mission de favoriser le rapprochement entre les différentes communautés françaises et étrangères.

Elle intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges ;
- favoriser la réussite scolaire des enfants par une aide aux devoirs ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté ;
- accompagner l'insertion socio-professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

#### **2.1 :**

Les actions de Myriade s'adressent aux personnes de tout âge, sans aucune ségrégation explicite ou tacite. La participation du public est libre et volontaire. Toutefois, Myriade s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

## **2.2 :**

Des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (atelier d'expression orale et écrite, accompagnement scolaire, atelier d'insertion Passerelle) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

## **2.3 :**

Des liaisons régulières doivent avoir lieu avec les professionnels du territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'accompagnement proposé par Myriade.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

La prestation réalisée par Myriade est prise en charge par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant maximum de **7 500 euros** et se décompose de la manière suivante :

- Accompagnement scolaire : 3 000 euros ;
- Ateliers d'insertion : 3 000 euros ;
- Atelier d'expression orale et écrite: 1 500 euros.

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur la base des fiches individuelles de bilan de suivi et d'un bilan d'activité présentant les actions réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est fixée à un an, pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente de Myriade</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Yolande BARTHELEMY</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par**  
**l'Apprentissage du Français (CRAISAF)**  
**29 rue Saint Cyrice 12 000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Christian RUSTAN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CRAISAF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Le CRAISAF intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion.

### **ARTICLE I : Objet**

Le CRAISAF intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges interculturels ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté et de culture ;
- accompagner l'insertion socio- professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française ;
- faciliter l'obtention du code de la route.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

### **2.1 :**

Les actions du CRAISAF s'adressent aux personnes de tout âge, sans aucune ségrégation explicite ou tacite. La participation du public est libre et volontaire. Toutefois, le CRAISAF s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

### **2.2 :**

Des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (alphabétisation, illettrisme...) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

La prestation réalisée par le CRAISAF est prise en charge par le Conseil Départemental sur les crédits insertion pour un montant de **7 600 euros** (pour accompagner potentiellement 40 bénéficiaires du rSa socle).

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi, d'un bilan détaillé faisant état des objectifs atteints.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<b>Le Président du CRAISAF</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Christian RUSTAN</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**  
**132 bd de Sébastopol - 75002 PARIS**  
**représentée par Madame Catherine BARBAROUX, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ADIE au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'ADIE accueille les porteurs de projets aveyronnais, bénéficiaires de minima sociaux comprenant des bénéficiaires du RSA, et leur permet d'accéder à différents types de prêts qui facilitent leur démarche de création d'entreprise.

Le Conseil départemental de l'Aveyron, attentif à cette démarche, soutient l'ADIE en lui attribuant une aide financière indexée sur le nombre de services financiers proposés aux bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE I : Objet**

L'ADIE a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté qui souhaitent créer une entreprise et qui ne peuvent faire appel au crédit bancaire traditionnel, d'avoir accès à des prêts rendant possible l'élaboration d'un plan de financement pour le démarrage de l'entreprise.

Il peut s'agir d'un prêt solidaire, délivré par une banque partenaire ou sur fonds propres ADIE, pouvant être complété par d'autres en fonction du projet de la personne.

## **ARTICLE II : Public concerné**

Dans le cadre de cette convention, l'ADIE accueille conseille et accompagne les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise. Ces derniers doivent avoir une orientation socio-professionnelle et bénéficier dans le cadre de leur parcours d'insertion d'un accompagnement par les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Capcoop ou BGE).

Les bénéficiaires du RSA n'ayant pu bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel défini dans les parcours d'insertion pourront bénéficier des prestations de l'ADIE à titre dérogatoire.

## **ARTICLE III : Modalités de fonctionnement**

L'ADIE s'engage à accueillir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du RSA, porteurs d'un projet de création d'entreprise.

L'ADIE propose aux bénéficiaires du RSA :

- L'accès direct à un microcrédit lorsqu'en l'absence de fonds propres ou de garanties suffisantes les bénéficiaires rencontrent des difficultés à obtenir un financement bancaire classique
- L'accès à un prêt d'honneur : prêt complémentaire au microcrédit
- L'accès à une prime de démarrage : prime de 1500 € complémentaire au microcrédit
- Une sensibilisation aux problématiques d'assurance : au delà du conseil l'ADIE propose aux bénéficiaires d'un microcrédit de mobiliser ces partenaires pour obtenir une assurance adapté.

L'intervention de l'ADIE se réalise en collaboration avec l'ensemble des partenaires intéressés par la création d'activité par les bénéficiaires du RSA et notamment avec les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Capcoop ou BGE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Il est attribué à l'ADIE une aide pour le financement de 50 prestations financières proposées à des porteurs de projet bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 500 € par service financier octroyé, soit **25 000 €**.

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi et du bilan d'activité.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

L'ADIE établit un rapport d'activité annuel pour les missions financées par le Département, ainsi que des fiches individuelles de suivi pour chacune des personnes qui aura bénéficié de ses services.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<p><b>La Présidente de l'ADIE</b></p>  <p><b>Catherine BARBAROUX</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p>  <p><b>Jean-Claude LUCHE</b></p>
--	--

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA</b>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)**  
**15 avenue Tarayre 12000 RODEZ**  
**représentée par Madame Anne-Marie BONNEFOUS, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le CIDFF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le C.I.D.F.F. effectue pour les bénéficiaires du RSA et particulièrement les femmes résidant sur tout le territoire départemental un accompagnement à l'emploi adapté et reçoit dans cet objectif un soutien financier du Conseil départemental.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le C.I.D.F.F. propose à 25 bénéficiaires du RSA, chargés de familles qui, après une longue période d'inactivité professionnelle, voire sans expérience professionnelle souhaitent s'intégrer durablement dans le monde du travail, un accompagnement social et socioprofessionnel personnalisé.

**ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre de l'action**

**2.1 :**

L'accompagnement s'effectuera sous forme d'entretiens individuels bimensuels d'une heure environ pendant six mois dans les locaux du C.I.D.F.F. à Rodez ou sur des permanences décentralisées (Millau, Saint-Affrique, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue).

De plus, des ateliers collectifs seront proposés aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le CIDFF.

Les travailleurs sociaux des territoires d'action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les orientent vers le C.I.D.F.F.

Pendant la phase d'accompagnement, le C.I.D.F.F. établira des liens autant que nécessaire avec le territoire d'action sociale concerné afin d'étudier les réorientations de parcours qui s'imposent.

Dès la fin de l'accompagnement, la conseillère emploi s'engage à transmettre au territoire d'action sociale concerné une fiche bilan sur la situation de la personne.

## **2.2 :**

L'action menée par la conseillère emploi du C.I.D.F.F. consiste à :

- conseiller, informer et accompagner des femmes dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle ;
- permettre une réflexion positive et constructive sur l'articulation des temps de vie et/ou l'élargissement des choix professionnels pour lever les freins à l'emploi ;
- mettre en place une stratégie personnelle efficace d'organisation familiale et de négociation d'embauche avec les employeurs locaux.
- Animer des ateliers collectifs sur l'articulation des temps de vie, l'élargissement des choix professionnels, l'estime de soi...

## **ARTICLE 3 : Modalités de financement**

La prestation réalisée par le C.I.D.F.F. est prise en charge par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant de 13 500 € et se décompose de la manière suivante :

- 500 euros par bénéficiaire du RSA, dans la limite de 25 personnes soit 12500 €.
- 1000 euros pour l'animation d'ateliers collectifs.

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur la base des fiches individuelles de bilan de suivi et d'un bilan d'activité présentant les actions réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention s'applique pour l'année 2016.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

## **ARTICLE 6 : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 7 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente du CIDFF</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Anne-Marie BONNEFOUS</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26528-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelle**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 19 mai 2016 ;

Dans le cadre du projet Parcours d'Insertion mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDERANT le bilan du partenariat 2015 relatif à l'accompagnement d'organismes qualifiés auprès des bénéficiaires du RSA socle ;

DECIDE de renouveler les partenariats suivants pour l'année 2016 :

Structure	Nombre de brSa socle accompagnés	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
CAP COOP	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €

BGE	175 créateurs d'entreprise	78 750 €	450 €
PRE Baraqueville	15 demandeurs d'emploi	6 750 €	450 €
PRE Bozouls	14 demandeurs d'emploi	6 300 €	450 €
PRE Entraygues	8 demandeurs d'emploi	3 600 €	450 €
PRE Espalion	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €
PRE Conques/Marcillac	25 demandeurs d'emploi	11 250 €	450 €
PRE Mur-de-Barrez	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE Naucelle	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE St Geniez/Laissac/ Campagnac	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €

APPROUVE les conventions d'accompagnement correspondantes ci-annexées à intervenir avec les structures susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

<p align="center"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE</b> <b>Porteurs de projets (avant ou après création)</b></p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **CAPCOOP Sarl - SCOP**  
**40 route de Séverac 12850 ONET-LE-CHATEAU**  
**représentée par Monsieur Christian BELLOCQ, gérant**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à CAPCOOP l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :** L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des Territoires d'Action Sociale (T.A.S) du département.

L'orientation vers CAPCOOP est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans les fiches N° 1 et 2 du

projet "Parcours d'insertion" jointes en annexe, CAPCOOP assure :

- la désignation du référent unique au sein de CAPCOOP
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par CAPCOOP a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

CAPCOOP peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la coopérative d'activité.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, CAPCOOP effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3 :** Une coordination est instaurée entre CAPCOOP et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur de CAPCOOP).

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **56 250 €** pour un volume de référence de **125** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidation d'entreprise, entrées en formation, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du dernier trimestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (enregistrement de l'entreprise et vérification de la sortie effective du dispositif RSA, contrat de travail) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

CAPCOOP établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

CAPCOOP produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de CAPCOOP pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Gérant</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Christian BELLOCQ</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE Porteurs de projets (avant ou après création)</b>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **BGE Aveyron-Cantal**  
**18 av. Jean Monnet 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Fabien KALA, Responsable territorial**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**I est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à BGE l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :** L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des Territoires d'Action Sociale (T.A.S) du département.

L'orientation vers BGE est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans les fiches N° 1 et 2 du projet "Parcours d'insertion" jointes en annexe, BGE assure :

- la désignation du référent unique au sein de BGE
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de réorientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental)

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par BGE a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

BGE peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la couveuse d'entreprise.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, BGE effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3 :** Une coordination est instaurée entre BGE et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur de BGE).

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **78 750 €** pour un volume de référence de **175** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du dernier trimestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (enregistrement de l'entreprise et vérification de la sortie effective du dispositif RSA, contrat de travail) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

BGE établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

BGE produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, BGE s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de BGE pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Responsable territorial de BGE Aveyron/Cantal</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Fabien KALA</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **POINT RELAIS EMPLOI de Baraqueville**

**Place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE  
représenté par Madame Annick FOUCRAS  
et Monsieur Jean-Claude LANDAIS, co-présidents**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 750 €** pour un volume de référence de **15** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les **sorties positives**.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation, **induisant une sortie du dispositif RSA socle**.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Général, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Les co- Présidents du Point Relais Emploi</b>  <b>Annick FOUCRAS Jean-Claude LANDAIS</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-Claude LUCHE</b>
---	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Bozouls**

**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS  
représenté par M. Philippe COSSET Président**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 300 €** pour un volume de référence de **14** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe COSSET</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'Espace Emploi - POINT RELAIS EMPLOI d'Espalion  
41 bd. de Guizard 12500 ESPALION**

**représenté par M. David DELPERIE - président**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de **40** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2016.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2015.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Général dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>David DELPERIE</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI d'Entraygues**

**3 rue du collège 12140 ENTRAYGUES  
représenté par  
Mme Danièle PINQUIER et M. Christian CAGNAC, co-Présidents**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **3 600 €** pour un volume de référence de **8** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les **sorties positives**.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle**.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Général dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Général sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

<b>Les co- Présidents du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Danièle PINQUIER      Christian CAGNAC</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Marcillac**

**49 avenue Gustave Bessières 12330 MARCILLAC VALLON  
représenté par  
Mme Cathy GUILLET et M.François BESSES, co-Présidents**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **11 250 €** pour un volume de référence de **25** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Les co-Présidents du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Cathy GUILLET      François BESSES</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L' Association TRAIT D'UNION – POINT RELAIS EMPLOI**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR-DE-BARREZ**  
**représenté par Monsieur Daniel TARRISSE, Président**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Daniel TARRISSE</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **L'association ANDEF – POINT RELAIS EMPLOI de Naucelle**

**35 avenue de la gare 12800 NAUCELLE  
représentée par Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, Président**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Dominique GIOVANNONI</b>	<b>Jean-Claude LUCHE</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président**

Et d'autre part : **Le POINT RELAIS EMPLOI de Saint-Geniez-Laissac-Campagnac-Séverac**

**2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT  
représenté par Madame Laurence ADAM, Présidente**

*Vu la loi n° 1200.2003 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu l'action n°11 du Programme Départemental d'Insertion adoptée par la Commission Permanente du 21 juin 2010*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA socle, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'instruction administrative et l'orientation des demandes de RSA sont réalisées par les référents administratifs des **Territoires d'Action Sociale (T.A.S)** du département.

L'orientation vers le **Point Relais Emploi (P.R.E)** est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au cahier des charges détaillé dans la fiche N°3 du projet "Parcours d'insertion" jointe en annexe, le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion (Apre et Aides Individuelles du Conseil Départemental).

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques (un référent sera désigné sur chaque territoire comme interlocuteur du PRE).

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de 40 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, **induisant une sortie du dispositif RSA socle.**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production d'un bilan intermédiaire au cours du second semestre de l'année visée par la convention.
- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production des pièces justificatives (contrat de travail, attestation d'entrée en formation...) et du bilan annuel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi établira un bilan de suivi régulier (tous les trimestres) récapitulant la liste nominative des personnes accompagnées, précisant les dates d'entrée et sortie (sorties positives ou ré-orientations) ainsi que les actions d'accompagnement mises en œuvre. Ces données seront mises à la disposition des services du Conseil Départemental.

Le Point Relais Emploi produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année et le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année 2017.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2016.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>La Présidente du Point Relais Emploi</b>  <b>Laurence ADAM</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>  <b>Jean-Claude LUCHE</b>
---	--

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26644-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Parents Positifs pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 19 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet conduit par l'Association Parents Positifs au cours de l'année 2016 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents du Saint-affricain dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Millau/Saint-Affrique visant à encourager et à développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité sur le Saint-affricain ;

CONSIDERANT que le projet proposé pour 2016 se traduit par la mise en œuvre de l'action « L'université des parents », un espace de partages d'expériences de parents se déclinant par l'animation d'ateliers relatifs à l'autorité et au rôle des parents dans l'éducation sexuelle des enfants ;

CONSIDERANT le montant total du coût de l'action s'élevant à 7 885 € ;

DONNE son accord à ce projet et DECIDE de participer financièrement à hauteur de 800 € ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association Parents Positifs Sud Aveyron afin de formaliser cette action ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2016  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS SUD AVEYRON**

représentée par, **Madame Alexandra TESTARD**, Présidente de l'association,  
sise 41 Impasse du Moulin de Madame – 12400 SAINT AFFRIQUE

d'autre part,

**PREAMBULE**

Ce projet a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Millau-Saint Affrique et vise à encourager et à développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité sur le Saint affricain.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Soutenir et accompagner le lien parent/enfant,
- Informer et former les parents concernant le développement psycho-affectif de l'enfant, leur rôle de parent, les questions d'autorité et de sexualité.....notamment.

Pour atteindre ces objectifs une action est mise en œuvre pour l'année 2016 :

- Un espace de partage d'expériences de parents, l'« *Université des parents* ».

L'association Parents Positifs s'est portée pilote de cette action.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS** s'engage à :

- Faire appel à des prestataires compétents pour l'animation des ateliers
- Trouver un lieu adapté permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- à prendre compte la situation financière des familles afin que l'aspect financier ne soit un frein à leur participation,
- Imprimer les affiches/flyers,
- A produire un bilan de l'action engagée à partir des outils dédiés (questionnaire aux familles notamment).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Verser, à la signature de ladite convention, une subvention de 800 € (ligne 37593, chapitre 65, fonction 50, compte 6568, du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, l'association Parents Positifs , s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur t projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.**

**Fait à Rodez, le**

**Fait à Rodez, le**

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,  
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION PARENTS POSITIFS  
LA PRESIDENTE**

**JEAN-CLAUDE LUCHE**

**ALEXANDRA TESTARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26627-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016, ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

#### **I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

##### **1. Rodez Agglomération : exposition consacrée à Pablo Picasso intitulée « Picasso au musée Soulages »**

CONSIDERANT que le Musée Soulages, inauguré en mai 2014, a également pour vocation de présenter des artistes et mouvements de l'art moderne et contemporain ;

CONSIDERANT que du 11 juin au 25 septembre 2016, Rodez Agglomération présente une exposition consacrée à Pablo Picasso intitulée « Picasso au musée Soulages » ;

CONSIDERANT le montant du budget de cet évènement s'élevant à 375 000 € ;

CONSIDERANT que Rodez Agglomération sollicite un soutien exceptionnel de 20 000 € auprès du Département ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec Rodez Agglomération, fixant les modalités de partenariat et attribuant une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'organisation de cette exposition ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

## **2. Aide aux projets culturels**

DONNE son accord à la répartition des crédits telles que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec l'association « Mémoire de Séverac », « Le Festival Folklorique International du Rouergue », « la Communauté de communes du Carladez », les associations « Derrière le Hublot » et « Mondes et Multitudes » ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

## **II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est annexée, relative à l'édition d'ouvrages.

## **III. Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le Pôle Aveyron Occitan**

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif 2016 d'un crédit de 336 708 € pour le Pôle Aveyron Occitan ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 25 mars dernier a réparti ce crédit entre les 3 structures :

- 173 880 € à l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 222 630 €,
- 155 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 289 985 €,
- 7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 33 850 € ;

CONSIDERANT que ces aides sont accompagnées d'une convention d'objectifs établie entre le Département, le Pôle Aveyron occitan, l'IOA, l'ADOC 12 et l'Ostal Joan Bodon ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 mars dernier, l'ADOC 12 a adressé un budget modifié dont le montant s'élève à 257 647 € ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention d'objectif pour la promotion de l'Occitan en Aveyron, signée le 8 avril dernier, intégrant ce nouveau budget ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Madame Annie CAZARD et Monsieur Jean-Philippe SADOUL ne prennent pas part au vote concernant les subventions attribuées respectivement à la Communauté de communes du Carladez et à Rodez Agglomération.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p><i>entre</i></p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p><i>et</i></p> <p><b>Rodez Agglomération</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Rodez Agglomération** représenté par son Président Christian TEYSSÉDRE, conformément à la délibération.

d'autre part,

**Préambule**

Le Musée Soulages inauguré en mai 2014 rassemble la plus importante donation d'œuvres de Pierre et Colette Soulages. C'est un endroit vivant, contemporain avec une rotation régulière des collections et des accompagnements sur les techniques qui sous-tendent la genèse des créations variées de Soulages.

Le musée a également pour vocation de présenter des artistes et mouvements de l'art moderne et contemporain. Depuis son ouverture, le Musée Soulages accueille dans une salle dédiée aux expositions temporaires, des artistes contemporains de renommée internationale.

Ainsi, le musée présente du 11 juin au 25 septembre 2016 une exposition consacrée à Picasso.

Conscient des enjeux spécifiques liés à cette exposition et à son ampleur qui touchera un large public, le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Rodez Agglomération, pour la mise en œuvre de l'exposition consacrée à Pablo Picasso intitulée « Picasso au musée Soulages » du 11 juin au 25 septembre 2016.

Cette manifestation d'envergure nationale rassemble 35 peintures sur toile ou sur panneau, 6 papiers cubistes, une sculpture-assemblage de 1919, 32 lithographies et eaux fortes, des photographies de Michel Sima et David Douglas Duncan.

Elle bénéficie du soutien exceptionnel du Musée national Picasso-Paris, du Musée Picasso d'Antibes et de prêts émanant de la famille Picasso.

Cette exposition apporte une contribution exceptionnelle à l'orientation de la politique culturelle départementale autour de l'éducation artistique et d'initiation à l'art.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à titre exceptionnel à Rodez Agglomération pour l'organisation de l'exposition « Picasso au musée Soulages » sur un budget de **375 000 € TTC**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Rodez Agglomération selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Rodez Agglomération des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Rodez Agglomération)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique de l'exposition certifié conforme et signé par le Président de la Communauté Agglomération.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'exposition et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

Rodez Agglomération s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 10 entrées à l'exposition, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Rodez Agglomération dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'exposition
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'exposition
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant l'exposition et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Musée Soulages pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information sur l'exposition. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'exposition doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- Rodez Agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié à l'exposition en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- préparer le vernissage de l'exposition en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole ....) pour tout évènement presse lié à ce vernissage (voyage presse ...)

-associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités

- à fournir 10 entrées au Musée à adresser au service Communication du Département

-à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant l'exposition sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquates et ce en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Rodez Agglomération  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	445
<b>N° d'engagement :</b>	

# Commission Intérieure du 20 mai 2016 - Fonds départemental de soutien aux projets culturels

annexe 2

## Projets culturels

Dossier	Commune	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Festival et manifestation à forte notoriété</b>						
Mémoires de Séverac	Séverac d'Aveyron	Mémoires de Séverac ou la légende de Jean Le Fol 27 au 29 juillet et 1 au 4 août 2016	4 500 € + 500 € pour le 20ème anniversaire versé 4 899 € prorata	5 000 €	5 000 € convention annexe 5	5 000 € convention annexe 5
Festival Folklorique International du Rouergue	Pont de Salars	Festival folklorique international du Rouergue du 7 au 17 août 2016	11 000 € versé 10 700,80 € prorata	11 000 €	11 000 € convention annexe 6	11 000 € convention annexe 6
<b>Manifestation de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Musique et danse</b>						
Association culturelle de l'Argence	Argences en Aubrac	Fêtes musicales de l'Aubrac du 7 au 13 août 2016	-	500 €	500 €	500 €
Association Jazz Animation Rouergue	Villefranche	Programmation musicale 2016	1 400 € versé 1 309 € prorata	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Ensembles polyphoniques du Sud	St Georges de	8ème festival choral international en Aveyron du 6 au 23 juillet 2016	2 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Music'Arte	Millau	ClassicoFolies Millau 2016 25 mars et 15, 16, 17 avril	-	4 000 €	rejet	rejet
Association pour la sauvegarde de l'église St Laurent de la Salvetat des Carts	Najac	8ème édition du festival de musique classique "les Musicales du Rouergue" du 11 au 18 août	400 €	400 €	400 €	400€

Dossier	Commune	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Musique et danse</b> Le Chant des Serènes	Saint Salvadou	5ème édition Les Détours Métaphoniques Festival off en mai et juin et festival 8 au 10 juillet	800 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Jeunesse Motivée d'Entraygues	Entraygues Luzençon	Rastaf Entray Festival les 3 et 4 juin 2016	3 000 €	5 000 €	4 500€	4 500 €
<b>Animation culturelle</b> Capucine	Mouret	Festival Courant d'art en culottes courtes 4 au 11 septembre 2016	800 € versé 760 € prorata	1 000 €	800 €	800 €
<b>Arts visuels</b> La Borie des Arts	Villefranche	Programmation culturelle à l'Espace d'art - le Prieuré de Villefranche de Rouergue avril à octobre	-	2 000 €	rejet	rejet
<b>Langue et littérature</b> Festival du livre et de la BD	La Fouillade	19ème festival du livre, BD, jeunesse les 23 et 24 juillet 2016	2 400 € versé 2248,56 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
<b><u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u></b>						
Communauté de communes du Carladez	Mur de Barrez	Programmation culturelle 2016 (septembre 2015 à décembre 2016)	4 000 € en 2015	4 690 €	4 690 € convention annexe 7	4 690 € convention annexe 7
<b><u>Programmateurs départementaux</u></b>						
Derrière le hublot	Capdenac	Programmation cultruelle 2016 (mai à décembre) <b>répartition :</b> *Saison culturelle à Capdenac-Gare *Saison territoriale sur l'Aveyron *l'Autre festival Derrière le hublot du 29 avril au 15 mai *Soutien aux artistes et à la création	17 500 €  <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €	17 500 €  <b>répartition :</b> 3 000 € 4 500 € 7 000 €  3 000 €	17 500 € convention annexe 8	17 500 € convention annexe 8

Dossier	Commune	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Soutien au circuit départemental du cinéma itinérant</b>						
Mondes et Multitudes	Conques en Rouergue	Circuit itinérant de cinéma départemental 2016	12 000 €	12 000 €	12 000 € convention annexe 9	12 000 € convention annexe 9
<b>Total</b>					<b>65 690 €</b>	<b>65 690 €</b>

### Animation culturelle territoriale

Dossier	Commune	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Musique et danse</b>						
Togoville	Olemps	organisation du 9 <sup>ème</sup> festival africain les 17 et 18 septembre 2016	500 € en 2014 versé 426 € au prorata	500 €	500 €	500 €
Association Musicale de Combret sur Rance	Combret sur Rance	organisation des Balades Musicales du 19 au 21 août 2016	200 €	200 €	200 €	200 €
Cacophonie	Capdenac	organisation des rendez-vous curieux le 14 août 2016	600 € versé 486 € prorata	1 000 €	500 €	500 €
Association Culturelle du Château de Mézac	Saint-Rome de Cernon	organisation du festival « Les musicales de Mézac » les 19 et 26 juillet et 4 et 9 août 2016	300 € versé 272 € prorata	500 €	400 €	400 €
<b>Animation culturelle</b>						
Le son à la Campagne	Rignac	organisation d'une journée "enfants" le 28 mai 2016	500 € en 2011 versé acompte 250 €	500 €	300 €	300 €
<b>Arts Visuels</b>						
Association de défense du Patrimoine de la commune de Mostuéjols	Mostuéjols	organisation d'une exposition de photographies intitulée "Mémoires d'ici" du 7 au 31 août 2016 et pour les Journées du Patrimoine	-	1 000 €	500 €	500 €

Dossier	Commune	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2015	Subvention sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Les ateliers de la scierie	Fondamente	programmation culturelle dans la vallée de la Sorgue de mars à octobre 2016	500 €	700 €	500 €	500 €
Office de Tourisme de Bozouls	Bozouls	organisation des semaines Raoul Cabrol du 4 au 19 juin 2016	300 € versé 273 € au prorata en 2014	1 500 €	500 €	500 €
<b>Total</b>					<b>3 400 €</b>	<b>3 400 €</b>

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Ouvrages</b>					
Association Mémoires vivantes et patrimoine	Montsalès	ouvrage "Du Flancou aux Treizes Vents"	29,00 €	10 ex x 29 € = <b>290 €</b>	10 ex x 29 € = <b>290 €</b>
Association des Amis de Pierre Carrère	Valady	ouvrage "Etudes Aveyronnaises"	43,00 €	17 ex x 43 € = <b>731 €</b>	17 ex x 43 € = <b>731 €</b>
<b>Total</b>				<b>1 021 €</b>	<b>1 021 €</b>

**Avenant n°1**

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PROMOTION DE  
L'OCCITAN EN AVEYRON**

**ENTRE**

**Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du \_\_\_\_\_ déposée et publiée le \_\_\_\_\_

**D'UNE PART**

Et l'**Institut occitan de l'Aveyron (IOA)**, service associé du Conseil départemental de l'Aveyron, association déclarée à la Préfecture de l'Aveyron le 18 février 2003, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département (Aveyron), Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Joseph DONORE, son Président, autorisé par l'Assemblée générale du 24 juin 2015 et le conseil d'administration du 9 novembre 2015.

**D'AUTRE PART**

Et, l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** déclarée en Préfecture le 15 décembre 2005, publiée au JO le 14 janvier 2006, dont le siège social est Place Foch à Rodez, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Yves DURAND et Jean Louis BLENET, autorisés par les Assemblées générales du 30 juin 2015 et du 9 octobre 2015.

**D'AUTRE PART**

Et l'**association L'Ostal Joan Bodon**, déclarée en Préfecture le 27/11/2006, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIALARET, autorisé par l'Assemblée générale du 24 janvier 2015 et le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**D'AUTRE PART**

Chacun de ses représentants dûment habilités par les statuts de leur association et par la convention de création du Pôle Aveyron occitan signée le 5 décembre 2015.

**PREAMBULE**

Le Pôle Aveyron Occitan qui regroupe l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12), l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et l'Ostal Joan Bodon a élaboré un programme coordonné en faveur de la langue et de la culture occitane qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de développement de l'occitan.

L'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016 a mobilisé pour la mise en œuvre de ce programme un crédit global de 236 708 €

La Commission Permanente du 25 mars dernier a réparti ce crédit entre les 3 structures :

- 173 880 € à l'Institut occitan de l'Aveyron (IOA) sur un budget de 222 630 €
- 155 828 € à l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) sur un budget de 289 985 €
- 7 000 € à l'Ostal Joan Bodon sur un budget de 33 850 €

Ces aides sont accompagnées d'une convention d'objectifs établie entre le Département, le Pôle Aveyron occitan, l'IOA, l'ADOC 12 et l'Ostal Joan Bodon et signée le 8 avril 2016.

Par courrier du 30 mars dernier et compte tenu du montant de l'aide notifiée du Département, l'ADOC 12 a adressé un budget modifié d'un montant de 257 647 €.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : l'article 7 est modifié comme suit :**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la convention, le Département :

- allouera à l'**Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)** une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2016 à la somme de 155 828 euros sur un budget prévisionnel de 257 647 € (budget présenté en annexe).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

#### **Article 2 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés

**Fait à Rodez le,**

**Pour le Département de  
l'Aveyron  
Le Président,  
  
Jean Claude LUCHE**

**Pour le Pôle Aveyron Occitan  
  
Joseph DONORE et Yves  
DURAND**

**Pour l'Institut Occitan de  
l'Aveyron  
Le Président,  
  
Joseph DONORE**

**Pour l'ADOC 12  
Les Co-Présidents  
  
Yves DURAND et Jean  
Louis BLENET**

**Pour l'Ostal Joan Bodon  
Le Président  
  
Jérôme VIALARET**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	41593
<b>N° de tiers :</b>	15660
<b>N° d'engagement :</b>	

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	41593
<b>N° de tiers :</b>	21108
<b>N° d'engagement :</b>	X002459

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	41593
<b>N° de tiers :</b>	28756
<b>N° d'engagement :</b>	X002460

## ADOC 12

### Budget de fonctionnement 2016

---

#### RECETTES

---

Conseil général de l'Aveyron	155 828,00
Communes et communautés de communes	48 000,00
Vente de prestations, participation familles, ventes d'ouvrages	31 650,00
État	14 501,00
Conseil régional de Midi-Pyrénées	7 668,00
<b>TOTAL</b>	<b>257 647,00 €</b>

---

# ADOC 12

## Budget de fonctionnement 2016

### DEPENSES

Salaires et charges intervenants ADOC 12	131 137,00 €
CG 12 remboursement personnel détaché	42 500,00 €
Déplacements intervenants ADOC 12	27 000,00 €
Sous-traitance Terrasse des Grands causses	21 000,00 €
Rassemblements départementaux, <i>accion culturala</i>	14 000,00 €
Assistant d'administration	
Loyer, charges	6 000,00 €
Tickets restaurant intervenants ADOC 12, part patronale (4,8 € / ticket)	3 840,00 €
Formation du personnel, Uniformation	1 250,00 €
Déplacements personnel détaché	2 500,00 €
Matériel pédagogique	3 800,00 €
Fournitures et matériels de bureau et de stockage	1 500,00 €
Location de matériels image, lumière et son	
Commissaire aux comptes	1 200,00 €
Affranchissements	900,00 €
Cotisations, assurances	700,00 €
Téléphonie	300,00 €
Frais bancaires	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>257 647,00 €</b>

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**l'association « Mémoires de Sévérac »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association « Mémoires de Sévérac »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W121001943, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Brice SAINT PIERRE et Madame Corinne ESTIVAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association Mémoires de Sévérac a pour but de faire connaître l'histoire locale du Sévéragais par différentes actions, diaporamas, conférences et notamment par un spectacle historique Son et lumière « La légende de Jean le Fol ».

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, son objectif est de soutenir, une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leurs racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Mémoires de Séverac, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière.

L'association organise les 27, 28, et 29 juillet et les 1, 2, 3, 4 août 2016 la 21<sup>ème</sup> édition du spectacle **Mémoires de Séverac ou la Légende de Jean le Fol** retraçant l'histoire de Séverac le Château depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à la Révolution.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Mémoires de Séverac pour l'organisation de son spectacle sur un budget de **59 082 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 201 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 5, 6 et 8, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mémoires de Séverac participe à cette démarche en permettant aux handicapés l'accès du site de la manifestation dans les conditions les meilleures et e, proposant des tarifs réduits pour les enfants de 6 à 12 ans et la gratuité pour les mois de 6 ans.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mémoires de Séverac pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Mémoires de Séverac » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, participer à une conférence de presse événementiel au Conseil départemental.

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Mémoires de Sévérac  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	6097
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Festival Folklorique International du Rouergue**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**le Festival Folklorique International du Rouergue** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122001997, représenté par son Président, **Monsieur Vincent VERGNES**, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 7 novembre 2015.

d'autre part,

## **Préambule**

Le Festival folklorique International du Rouergue existe depuis plus de 60 ans. En 1974, il devient départemental et irrigue l'ensemble du territoire aveyronnais ; la journée panorama avec l'ensemble des groupes se déroule toujours dans son village de naissance à Pont de Salars.

Depuis sa création, plus de 100 pays se sont produits en Aveyron. Devenu figure de proue du monde du folklore en Midi-Pyrénées, le Festival Folklorique International du Rouergue - véritable institution - attire un public de plus en plus nombreux, de plus en plus exigeant, de plus en plus passionné.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, il entend, pour sa part, animer le milieu rural au travers d'un festival à forte notoriété, promouvoir son patrimoine folklorique et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du Festival Folklorique International du Rouergue.

L'association organise la 61<sup>ème</sup> édition du **Festival Folklorique International du Rouergue** qui se déroulera cette année du **7 au 14 août 2016** dans 29 villes dont 26 dans le département.

10 groupes étrangers (Tchéquie, Turquie, Géorgie, Pérou, Taïwan, Bulgarie, Biélorussie, Estonie, Canada, Mexique) accompagnés de 5 ensembles rouergats (la Pastourelle, l'Escloupeto, los Oyolos, la Cabrette du Haut Rouergue et l'Arvieunoise).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Festival folklorique international du Rouergue pour l'organisation de son festival sur un budget de **91 120 € TTC**.

Cette subvention globale représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le

bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Festival Folklorique International du Rouergue participe à cette démarche en proposant un accueil différencié et un accompagnement pour le public handicapé.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival Folklorique International du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Festival folklorique international du Rouergue » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean Claude LUCHE**

**Pour le Festival Folklorique  
International du Rouergue  
Le Président,**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	7742
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**la Communauté de communes du Carladez**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**la Communauté de communes du Carladez** représentée par sa Présidente, **Madame Annie CAZARD**

d'autre part,

### **Préambule**

La Communauté de communes du Carladez propose une programmation culturelle annuelle qui s'appuie sur les Sentiers de l'Imaginaire (balades thématiques) des 6 communes du canton. Autour de ce projet, la Communauté de communes a mis en place une stratégie de développement culturel qui s'appuie sur les habitants et les associations culturelles du canton et fait une grande place à la médiation culturelle.

La programmation culturelle permet ainsi de mettre en valeur le territoire et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique, de proposer un ensemble de stages et des ateliers de pratiques artistiques, de découvrir d'autres pratiques culturelles telles que la danse contemporaine, la musique classique, l'opéra..., de coller aux événementiels nationaux, régionaux et départementaux comme la journée des moulins...

Les actions proposées concernent différents domaines de création, des actions liées à l'environnement et à l'histoire.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

### **Programmation 2016**

\*Septembre 2015 à décembre 2015 : travail autour de la danse contemporaine avec la Cie Passe-velours.

\*Festival 2016 « les Dires de l'image » plusieurs actions :

- De mars à fin mai 2016 : Création d'un conte mêlant les techniques de films d'animation, le théâtre d'ombre, la danse contemporaines, les marionnettes, le chant et la musique. Participation des scolaires et de l'EHPAD de Mur de Barrez.
- Séances de cinéma pour les scolaires du 23 au 27 mai avec Mondes et Multitudes
- Séance de cinéma pour l'EHPAD de Mur de Barrez et rencontre avec les résidents en amont

\*concerts d'été avec un ciné-concert « Pierrot Pierrette » de Roberto Tricari, concert celte, concert de Nicole Rieu et guitare classique

### **Travail de médiation avec les scolaires et les habitants**

« Les sentiers de l'imaginaire » sont un outil pour la médiation culturelle auprès des habitants et des scolaires.

Ils ont comme objectif d'initier, de mettre en œuvre et de promouvoir une offre culturelle exigeante, diversifiée et attractive en direction de tous les publics du territoire. Mettre les habitants au centre de la création de spectacles vivants sur le territoire. Affirmer le rôle structurant et fédérateur de la Communauté de communes dans la démarche culturelle du territoire.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes du Carladez.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet. Le Département s'appuiera sur son expertise qui sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

### **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes du Carladez pour la programmation culturelle 2016 sur un budget de **30 000 €** au titre de l'exercice 2016 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente un peu plus de 10,50 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 7 et 8, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la Communauté de communes et en tout état de cause plafonné à €.**

La Communauté de communes s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.

-rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en mettant l'accent, dans la programmation 2016, sur un projet d'envergure associant les écoles maternelles, primaires, l'EHPAD de Mur de Barrez et les habitants du territoire favorisant ainsi le lien social.

### **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale**

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes du Carladez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 9 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaire à Rodez, le**

**Le Président du Département,**

**Pour la Communauté de communes du Carladez  
La Présidente,**

**Jean Claude LUCHE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	814
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat**entre***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON****&****Derrière le hublot**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean Claude LUCHE**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

&

**Derrière le hublot** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0123000174, représentée par son Président, Monsieur Jean Louis PONS conformément à la décision de l'Assemblée générale.

**Préambule**

L'association Derrière le hublot, identifiée comme un pôle régional structurant des arts de la rue et du cirque, développe de nombreuses animations culturelles sur le territoire de l'Aveyron.

Derrière le Hublot mène un projet artistique et culturel exigeant et ambitieux en milieu rural et semi rural en mettant au cœur de son projet les artistes, les habitants et le territoire. Son action est quotidienne : saison de spectacles en résidences d'artistes, actions de médiations culturelles et festival.

Afin de consolider son projet artistique et culturel de territoire, l'association a travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2017-2018 avec l'ensemble de ses partenaires : DRAC Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Communauté de communes du Grand Figeac, commune de Capdenac Gare et Département de l'Aveyron en lien avec Aveyron Culture – Mission départementale. Signée par l'ensemble des partenaires le 6 février 2016, cette convention a pour enjeu de consolider l'ancrage du projet artistique de l'association sur son territoire, de lui donner une reconnaissance du travail mené depuis 20 ans, de conforter le soutien financier des partenaires sur 3 ans.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et afficher des manifestations culturelles permettant de satisfaire les attentes de la population.

Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, véritables relais pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes au spectacle vivant à l'instar de l'opération Théâtre au Collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4<sup>e</sup>).

C'est dans ce cadre que Derrière le Hublot a construit un partenariat avec le Département.

Il s'agit pour le programmeur de proposer une pièce de théâtre accompagnée d'une médiation autour du spectacle dans les collèges publics et privés du département. Les modalités concrètes de mise en œuvre du dispositif se feront après une concertation étroite entre le programmeur, les équipes pédagogiques des collèges concernés et le Département.

## **Le Département de l'Aveyron**

### **Considérant d'une part,**

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération «Théâtre au Collège»)

### **d'autre part,**

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2016 et de ses actions

de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association Derrière le hublot.

Derrière le Hublot propose une programmation culturelle pluridisciplinaire annuelle à Capdenac de mai à décembre et des actions de sensibilisation auprès des publics (action 1).

L'association propose également une saison culturelle territoriale sur l'Ouest Aveyron, saison développée dans une dynamique de « faire avec » en impliquant les acteurs locaux et en menant des actions le plus souvent en partenariat avec la Communauté de communes du Bassin de Decazeville-Aubin, le Centre social et culturel du Naucellois, Aveyron Culture. 5 compagnies accueillies pour 10 représentations et une résidence.

L'association organise la 6ème édition de « L'autre festival Derrière le hublot » du 29 avril au 15 mai 2016 à Capdenac autour des arts de la Rue, évènement artistique exigeant, populaire et festif qui rassemble les publics de tous horizons (action 3).

Elle soutient les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création : 8 compagnies ou artistes soutenus en 2016 (action 4).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département de l'Aveyron apporte à l'association Derrière le hublot sur le présent exercice une aide de € sur un budget global de 340 252 € HT répartie comme suit :

- € pour la saison culturelle 2016 à Capdenac Gare autour des arts de la rue (budget prévisionnel 55 634 € HT)
- € pour la saison territoriale sur l'Ouest Aveyron (budget prévisionnel 37 148 € HT)
- € pour l'organisation de « l'autre festival » (budget prévisionnel 67 072 € HT)
- € pour les projets artistiques de territoire et l'accueil d'artistes en résidence de création (budget prévisionnel 180 399 € HT)

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Elle fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de

l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie des contrats de cession
- une copie du bilan financier des 4 actions certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des 4 actions et en tout état de cause plafonné à €.**L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article **1 et 2**.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle. Dans cette optique, l'avis technique d'Aveyron Culture – Mission départementale est préalablement sollicité.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Derrière le Hublot participe à cette démarche en mettant au cœur de son projet culturel artistique les habitants du territoire et en favorisant l'accès au plus grand nombre aux propositions artistiques accueillies en imaginant à chaque fois les modalités de rencontre entre l'œuvre, les artistes et les habitants.

Ainsi durant le festival, la population est invitée à participer activement à des spectacles après avoir suivi des ateliers avec les artistes.

Durant la saison culturelle à Capdenac et la saison territoriale, l'association propose une médiation avec les établissements scolaires, médico-éducatifs et les maisons de retraite, les comités d'entreprises, les associations locales...et des rencontres entre les artistes, les élus et les habitants des communes avant et à l'issue des représentations.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle (Capdenac, Ouest Aveyron et festival Derrière le hublot), des résidences de création et de l'ensemble des actions périphériques. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Derrière le Hublot pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des manifestations doit se faire en collaboration étroite avec le service

communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Derrière le Hublot » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des spectacles de la saison culturelle.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival et spectacles de la saison culturelle (conférence de presse...)

-à fournir en amont au service Communication un calendrier précis des moments forts.

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des festivals et des banderoles, oriflammes et panneaux à apposer par l'organisateur durant les festivals de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département  
de l'Aveyron,  
LE PRESIDENT,**

**Pour Derrière le hublot  
LE PRESIDENT,**

**JEAN CLAUDE LUCHE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	5446
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Mondes et Multitudes**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**l'association Mondes et Multitudes**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W595011743, représenté par son Président, **Monsieur Frédéric LEJUEZ** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour but de promouvoir et mettre en valeur des actions de création, de production, de diffusion, de sensibilisation et de médiation autour des images et des œuvres cinématographiques.

L'association a la volonté de faire découvrir le cinéma grand public et également des films d'art et d'essai par le biais d'un cinéma mobile, itinérant. Ses activités visent essentiellement les habitants des communes rurales de l'Aveyron.

Ainsi bien implantée sur le territoire, l'association a réussi à développer de nombreux partenariats notamment avec plusieurs Communautés de communes et communes, le Syndicat mixte du Lévézou, le Pays Ruthénois, la Communauté de communes Conques Marcillac, celle du Carladez...

En 2015, c'est 129 séances qui ont concerné 7 557 spectateurs dont 222 spectateurs type « public cible » touchés à l'occasion d'actions spéciales et 2 399 jeunes. L'association a

proposé 86 films dont 18 jeunes publics, 7 ateliers d'éducation à l'image ayant touché 230 élèves.

L'association s'est équipée grâce notamment avec l'aide du Conseil départemental d'un matériel de projection numérique professionnel et peut donc être reconnue par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée comme exploitant associatif itinérant.

Cette association construit et développe son action autour d'axes fondamentaux tels qu'attendus en matière de politique culturelle à savoir un partenariat avec les acteurs locaux, un objectif de lien social affiché et une médiation ciblée avec une programmation de qualité qui amène à découvrir une autre production cinématographique.

Pour sa part, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a conforté un dispositif spécifique en faveur du cinéma itinérant. Il s'agit de soutenir les associations qui œuvrent au développement du cinéma d'art et d'essai en milieu rural notamment au travers d'actions de sensibilisation, favorisant ainsi l'accès pour tous publics, ces actions s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

Il entend ainsi promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de circuit itinérant de cinéma départemental en milieu rural organisé par l'association Mondes et Multitudes.

### **► Programme 2016 :**

-Dans le Nord Aveyron, festival « les Dires du cinéma » du 23 au 27 mai (6 séances) sur le Carladez, des séances en plein air en partenariat avec le comité des fêtes de Thérondels, des séances proposées dans le cadre de l'opération « Cinéma à Ste Geneviève »

-Dans le Vallon, en lien avec la Communauté de communes 3 volets dans sa programmation : des séances jeune public, un circuit itinérant Conques-Marcillac, des séances art et essai d'auteur

-Sur le Lévézou, en partenariat avec le Syndicat mixte, 9 communes participent au dispositif « ciné Lévézou », 21 séances

-Dans le Sud Aveyron, 9 séances à St Rome de Tarn

-Dans l'Ouest Aveyron, 4 séances à La Fouillade et 1 séance à Rignac et 1 à Moyrazès

-le mois du doc en partenariat avec la Médiathèque départementale avec une programmation de documentaires dans les bibliothèques aveyronnaises et l'organisation d'une journée d'étude le 29 mars 2016 (proposée à 200 bibliothèques en vue d'une vingtaine de projections).

*Communes agréées CNC* : Agen d'Aveyron, Alrance, Arvieu, Canet-de-Salars, Conques, Cruejols, Flavín, Grand- Vabre, La Fouillade, Le Vibal, Marcillac Vallon, Pont de Salars, Pruines, Saint Christophe Vallon, Saint Cyprien-sur- Dourdou, Sainte Geneviève-sur-Argence, Saint Laurent, Saint Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Salles-Curan, Salles-la- Source, Rignac, Valady, Vezins de Lévézou soit 24 communes.

*Autres communes pressenties pour 2016* : Communauté de Communes de Carladez, Moyrazès, Pomayrols, Camarès, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Ségur, Cassaniouze (15), Druelle.

### **-Actions périphériques et de sensibilisation des publics :**

L'association Mondes et Multitudes est particulièrement présente dans le domaine de l'éducation à l'image, que ce soit à travers des ateliers d'initiation au cinéma d'animation jeune public et adolescent, des ateliers collectifs de réalisation, la mise en place de séances Jeune public et sa participation au dispositif «Ecole et cinéma» dont Mondes et Multitudes est partenaire dans les communes agréées dans le circuit itinérant.

Ce dispositif a été renouvelé en 2015-2016 dans les communes suivantes : Pont de Salars, Salles-Curan, Sainte Geneviève sur Argence, Saint Cyprien sur Dourdou et Marcillac-Vallon, considérant que cette action fait partie intégrante de ses missions d'éducation à l'image et d'accès au cinéma. Elle participe également à Collège au cinéma à Sainte Geneviève sur Argence et Salles-Curan.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Mondes et Multitudes sur un budget de **97 587 € (+ 45 480 € contributions volontaires)** pour le circuit départemental de cinéma itinérant 2016 accompagné d'une sensibilisation à l'image.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association
- rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Mondes et Multitudes s'est rapproché de l'association PEP12 et une convention de partenariat a été signée entre les deux structures dans le cadre d'un projet ARS, Culture et Santé, courant novembre 2015.

L'idée directrice du projet est de permettre aux personnes en situation de handicap non seulement d'accéder à des projections d'œuvres dans des conditions sociétales favorisant l'inclusion, mais aussi d'inciter à la création cinématographique par l'apport de connaissances techniques.

L'équipe de Mondes & Multitudes proposera des œuvres adaptées à chaque public et une formation adaptée aux professionnels de l'établissement pilote pour qu'ils puissent répondre aux objectifs pédagogiques fixés.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Mondes et Multitudes participe à cette démarche en permettant :

-aux personnes en situation de handicap non seulement d'accéder à des projections d'œuvres dans des conditions sociétales favorisant l'inclusion, mais aussi d'inciter à la création cinématographique par l'apport de connaissances techniques.

-l'accès à la culture des personnes âgées par un travail avec différents EHPAD

En outre, Mondes et Multitudes est en contact avec la bibliothèque de Calmont pour développer des actions en direction des séniors et des personnes handicapées.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au vu du soutien financier conséquent du Département en faveur de l'association Mondes et Multitudes pour ses actions de diffusion du cinéma en milieu rural et notamment les expérimentations auprès de publics cibles, comme le jeune public, le public senior et le public en situation de handicap, une réunion associant le service instructeur du Département et l'association sera programmée en décembre 2015. Cette réunion permettra une évaluation portant sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions 2015 de l'association qui fournira les éléments suivants :

-le bilan financier des actions de l'association

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux séances, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques (programme d'éducation à l'image), un compte rendu des actions envers les publics cibles évoqués ci-dessus.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des séances de cinéma et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mondes et Multitudes pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugère@aveyron.fr](mailto:helene.frugère@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

-L'association « Mondes et Multitudes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des séances.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les séances valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation des séances (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 invitations pour l'ensemble des séances à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant les séances afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des séances et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Mondes et Multitudes  
Le Président,**

**Jean Claude LUCHE**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	312541
N° d'engagement :	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26595-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**20 - I - Musées départementaux et musées conventionnés - Espalion**

**a. Convention de partenariat tripartite pour la gestion 2016 du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre**

**b. Ouverture exceptionnelle en soirée du musée Joseph Vaylet - musée du scaphandre le mardi 16 août 2016**

**II - Demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la présentation de l'exposition Héros de pierre à l'Espace archéologique départemental de Montrozier**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de la réunion du 20 mai 2016 ;

## **I - Musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, Espalion**

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 avril 2016, déposée au contrôle de légalité et affichée le 9 mai 2016, relative aux éléments de gestion relevant de la collectivité départementale ;

### **a. Convention de partenariat tripartite pour la gestion du musée**

APPROUVE la convention tripartite jointe en annexe, ayant pour objet de définir les responsabilités et champs d'action du Département de l'Aveyron, de la commune d'Espalion et de l'Association du musée Joseph Vaylet-Musée du Scaphandre pour la saison 2016 prenant fin le 31 octobre 2016, et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée – ouverture au public- tarification
- Gestion des collections
- Promotion – communication ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

### **b. Ouverture exceptionnelle en soirée le mardi 16 août 2016**

CONSIDERANT que les « 21<sup>ème</sup> rencontres d'Aubrac : imaginaire de l'Eau » organisées par l'Association « A la Rencontre d'Écrivains » dont notre collectivité est un partenaire majeur, se dérouleront du 16 au 20 août 2016 ;

DECIDE l'ouverture exceptionnelle du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à Espalion le mardi 16 août 2016 de 18h à 23 h. Cette extension mobilisera des moyens humains de la collectivité comme suit :

- présence de 2 agents (accueil/billetterie et surveillance) ;
- temps de travail cumulé supplémentaire à effectuer : 10h

Dans le cadre de la réglementation du travail, l'heure effectuée de 22h à 23h est considérée comme du travail de nuit et est donc à ce titre majorée (heure doublée) dans le cadre de récupération d'heures de travail ou de déclaration d'heures supplémentaires ;

## **II - Demande de subvention à la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre de la présentation de l'exposition « Héros de pierre » à l'Espace archéologique départemental de Montrozier**

DECIDE de déposer auprès de l'État une demande de subvention de 3 000 euros pour un coût prévisionnel de conception de 14 000 euros, pour l'exposition « Héros de pierre » qui sera présentée au public en 2016 et 2017 à l'espace archéologique de Montrozier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre  
à ESPALION**

**Convention de partenariat 2016**

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean Claude LUCHE, dûment habilité par délibération du .....

La **Commune d'Espalion**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PICARD, dûment habilité par délibération du .....

L'**Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre**, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline PRIEUR

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de celle signée en juin 2008, prorogée par deux fois jusqu'au 31 décembre 2015 qui avait pour objet d'intégrer les collections des musées Joseph Vaylet et du Scaphandre au réseau départemental dénommé Musée du Rouergue.

Vu les richesses patrimoniales des collections, le travail important réalisé par les bénévoles, la volonté du Conseil Départemental de favoriser la solidarité et le développement territorial et également soutenir l'action des communes, considérant que cette convention permet d'inscrire cette volonté dans une démarche de développement durable, de préservation d'un patrimoine de qualité et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour l'année 2016 et dans les domaines suivants :

- Mise à disposition des bâtiments
- Gestion du musée - ouverture au public - tarification
- Gestion des collections
- Promotion - Communication

## **ARTICLE 2 - Mise à disposition des bâtiments**

La Commune d'Espalion met à disposition de ses partenaires les locaux de l'Eglise Saint-Jean cadastrée AL 108 à usage de musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre, d'une superficie de 574 m<sup>2</sup> comprenant un étage, selon les conditions énoncées ci-dessous.

Le musée est composé :

- d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> : hall d'accueil, salle d'exposition de la reconstitution de l'oustal, couloir d'accès, deux salles d'exposition du musée du scaphandre.
- d'un étage de 300 m<sup>2</sup>, accessible depuis l'escalier en bois intérieur : salle principale de l'exposition, sortie de secours côté boulevard Joseph Poulenc.
- Des combles, beffroi et clocher accessible depuis le rez-de-chaussée par un escalier en colimaçon.

Le public n'a accès qu'aux niveaux rez-de-chaussée et premier étage. L'accès aux combles, clocher et beffroi est réservé aux services techniques de la mairie pour l'entretien.

L'effectif maximum total théorique autorisé est de 110 personnes (cf. avis de la Commission de Sécurité du 07/06/2012).

### **Article 2-1 - Mise à disposition du Département**

La Commune met à disposition du Département les locaux ci-dessus décrits, du 1er juin au 30 septembre 2016. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2-2 - Mise à disposition de l'Association**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-dessus décrits, du 1er avril au 31 mai 2016 et du 1er au 31 octobre 2016. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **Article 2-3- Conditions de la mise à disposition**

Les bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent, respectivement pour la période de mise à disposition qui les concerne, à :

1. Entretien des lieux loués en bon état, en y faisant au besoin les réparations locatives auxquelles tous bons locataires sont tenus ;
2. Souffrir les grosses réparations, si l'on est obligé d'en faire pendant toute la durée de la mise à disposition, mais dans les termes de droit ; et autant que possible pendant la période de fermeture du musée ;
3. Pour des raisons de sécurité du public et de modernisation des conditions de visite, réaliser le changement des parties vitrées du mobilier d'exposition ;
4. Ne faire aucune transformation des lieux, sans l'accord exprès et écrit du propriétaire ;
5. Payer les impôts et taxes qui sont à la charge de l'occupant ;
6. Prendre en charge les abonnements et consommations d'électricité, eau, assainissement, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires et la maintenance des installations ;
7. Prendre en charge les réparations et les remplacements si nécessaire des équipements et systèmes de sécurité liés à l'exploitation du musée ;

8. Prendre en charge la fabrication et diffusion des clefs d'accès du bâtiment au propriétaire et à l'ensemble des utilisateurs.
9. Prendre en charge la réalisation d'un ménage hebdomadaire et d'un ménage plus important en amont de l'ouverture de la saison touristique.
10. Le Département et l'Association devront contracter une assurance garantissant le risque locatif (incendie, dégâts des eaux, explosion, vandalisme, etc...) ainsi que leur responsabilité civile pour leur activité.

Le Département et l'Association sont responsables, chacun pour la période de mise à disposition qui les concerne et en leur qualité d'exploitant, du respect des consignes de sécurité, du bon usage, de la maintenance de tous les dispositifs de sécurité : issues de secours, dégagements, désenfumages, extincteurs, systèmes d'alarmes sur leur période de gestion. Ils devront veiller notamment:

- à l'ouverture et la fermeture des salles
- à la présence et au bon fonctionnement des extincteurs prévus et de la détection incendie
- au bon fonctionnement de l'éclairage de secours
- à ce que les dégagements jusqu'aux entrées et sorties principales et issues de secours soient libres d'accès et déverrouillés, lors des ouvertures au public du musée
- du suivi du registre de sécurité

Le Département et l'Association, en cas de non-respect des engagements de la Commune relatifs à la sécurité des locaux se réservent le droit de fermer le musée sans préavis.

La Commune s'engage :

1. A prendre en charge les travaux relevant des obligations du propriétaire au titre de l'article 606 du Code civil, ainsi que les travaux de mise en conformité des locaux, notamment vis-à-vis de la réglementation incendie des ERP et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; hors système et équipements de sécurité visés à l'alinéa 7 ci-dessus.

Pour la durée de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les travaux de mise en sécurité et d'urgence que demande le bâtiment, notamment les travaux sur la façade néogothique, côté boulevard Joseph Poulenc ou à défaut à mettre en place des mesures conservatoires garantissant la sécurité du public, des membres de l'association et du personnel du Département pendant la période d'ouverture (avril à octobre) et de les porter à connaissance du Département.

Ces travaux conditionnent l'ouverture du musée sur la période de gestion du Département ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement intérieur que le Département s'engage à programmer en 2016 : sécurisation du mobilier d'exposition par la mise aux normes des parties vitrées, changement du revêtement du sol de l'estrade du premier étage.

2. A contracter une assurance garantissant ces locaux en qualité de propriétaire.

Pour l'année 2016, la participation forfaitaire communale au titre des charges de fonctionnement du musée est ramenée à 0 €.

Le Département et la Commune s'engagent à réaliser la remise en état des sanitaires du musée avec un financement partagé (50 %, 50%).

En cas d'urgence, ou pour raisons graves les services du Département et l'Association sont tenus de prévenir la commune d'Espalion.

### **ARTICLE 3 - Gestion du musée, ouverture au public, tarification**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre sera ouvert du samedi 2 avril au samedi 29 octobre 2016.

Le Département et l'Association sont responsables de la gestion du musée pendant leurs périodes d'occupation respectives. Chacun encaissera les recettes découlant de cette gestion.

Le Département et l'association conviennent de proposer des tarifs similaires de droits d'entrée et de visites.

#### **3-1 - Rôle du Département**

Dans le cadre des activités du réseau départemental du musée du Rouergue, le Département prend à sa charge la gestion et l'ouverture au public du musée, du mercredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 30 septembre 2016 : gestion de l'accueil et de la billetterie, surveillance et sécurité diurne et nocturne, mise en œuvre concrète de la politique des publics, conception et suivi des actions éducatives et pédagogiques en faveur du monde scolaire, conception et réalisation des manifestations et expositions temporaires, participation aux journées nationales...

Le Département pourra ponctuellement solliciter le concours de bénévoles et/ou de personnel saisonnier auprès de l'association et de la Commune, tout spécialement pour les ouvertures exceptionnelles comme les Journées européennes du patrimoine (17 et 18 septembre 2016) et les 1<sup>ers</sup> dimanches gratuits de chaque mois.

Le Département établira le bilan annuel d'activités pour l'ensemble de la saison, à partir des données qu'il aura collectées pendant sa période de gestion et de celles communiquées par l'association, de même nature, pour les mois d'avril, mai et octobre.

Préalablement à l'ouverture, les services du Département communiqueront à la présidente de l'association, les documents afférents à la collecte des informations nécessaires à ce bilan et la méthodologie à appliquer.

#### **3-2 - Rôle de l'Association**

Pendant sa période de la mise à disposition du bâtiment, l'association prend à sa charge et sous sa responsabilité, la gestion du musée, la sécurité du public et l'ouverture au public du musée, à raison de trois après-midi par semaine. Pendant cette période, elle répondra également aux demandes de réservation pour des visites de groupes de plus de 10 personnes.

Elle assurera également l'ouverture du musée, si elle souhaite participer à la Nuit européenne des musées (samedi 21 mai 2016).

Pendant la période de gestion du Conseil départemental, l'association apportera son soutien pour les actions suivantes :

- conduites de visites guidées ;
- accueil du public pendant les évènementiels (Journées du petit patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, premiers dimanches du mois) ;
- participation à la programmation culturelle ;
- jouera un véritable rôle d'ami du musée.

Sur la base des documents fournis par le Département, l'association veillera à recueillir les données nécessaires à l'établissement du bilan annuel d'activités, évoqué précédemment.

### **3-3 - Rôle de la Commune**

Le musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre participe directement à l'attractivité touristique de la commune d'Espalion. Dans une démarche de mutualisation des moyens entre collectivités et dans l'hypothèse du renouvellement d'un partenariat pour les saisons suivantes, la commune d'Espalion étudiera dès 2016, les possibilités de mise à disposition de personnel d'accueil et d'animation dont elle assumerait le coût correspondant. Ce personnel serait placé sous l'autorité fonctionnelle du conservateur du Département, chef de service des musées départementaux.

Le Département communiquera, à titre indicatif en novembre 2016 à la Commune, le récapitulatif des moyens mobilisés, pour assurer l'ouverture du musée en 2016.

### **ARTICLE 4 - Gestion des collections**

Les collections suivantes appartiennent à l'association signataire:

- la collection ethnographique du musée Joseph Vaylet labellisée « musée de France »,
- la collection d'histoire technique et industrielle du musée du scaphandre.

Ces collections, propriété de l'association, sont mises à la disposition du Département pour sa période de gestion du musée, aux fins d'exposition au public.

Elles devront rester à Espalion sauf pour des prêts dûment consentis par le Comité signataire.

### **4-1 - Rôle du Département**

A compter de la signature de la présente convention, le rôle du conservateur du service des musées départementaux est d'encadrer et de cautionner le travail scientifique qui est mené sur ces collections (inventaire, récolement, régie des collections, création d'expositions, politique de service des publics...).

Pour la durée de la présente convention, les actions prioritaires qui seront menées sur les collections par le conservateur et ses collaborateurs du service des musées départementaux dans une démarche d'ingénierie sont les suivantes :

- réaliser ou faire réaliser des interventions de conservation-restauration dans le cas de mesures d'urgence définies par le service des musées ;
- réaliser ou faire réaliser le dépoussiérage des collections, une fois par an, avant l'ouverture au public;
- réaliser ou faire réaliser, en fonction des possibilités du service, les actions de mouvements des collections (prêts pour exposition par exemple) ;
- engager une réflexion pour la mise en œuvre du récolement décennal de la collection du musée Joseph Vaylet.

### **4-2 - Rôle de l'association**

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux scientifiques, l'association s'engage à faire bénéficier la conservation départementale des connaissances de ses membres sur les collections, en particulier sur les collections ethnographiques dites Joseph VAYLET en complémentarité avec les collections ethnographiques départementales.

## **ARTICLE 5 - Promotion, communication**

### **5-1 - Rôle du Département**

Afin de valoriser le musée Joseph VAYLET- musée du scaphandre, le Département met en œuvre, en veillant à la cohérence globale, un plan de communication, conforme à sa charte graphique, en optimisant l'utilisation des différents supports, en fonction des objectifs à atteindre :

- Dépliants annuels, affiches, etc.
- Magazine départemental
- Site internet [aveyron.fr](http://aveyron.fr)
- Relations presse, achats d'espaces publi-rédactionnels
- Adhésion au réseau Club des Sites de l'Aveyron.

Il prend en charge les dépenses afférentes à ces actions dans le cadre du budget de fonctionnement des musées, attribué au Budget primitif.

### **5-2- Rôle de l'association**

L'association participe, de par son action générale, à la valorisation du musée et des collections. A ce titre, elle veillera à la cohérence avec le plan de communication départemental et consultera, à cet effet, les services du Département, préalablement à la diffusion papier ou numérique d'informations se rapportant aux activités du musée.

L'association s'engage à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication des actions doit se faire en collaboration avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contacts : 05-65-75-80-70, [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

### **5-3 - Rôle de la Commune**

La Commune d'Espalion apportera son concours aux actions de communication du musée (informations dans le Bulletin municipal, sur le site Internet de la ville, accueil de délégations en visite au musée...

## **ARTICLE 6 - Comité des signataires**

Il est institué un comité constitué des parties signataires qui se réunira au moins une fois pendant la durée de la présente convention pour :

- favoriser la concertation entre les parties signataires ;
- apporter, par des propositions, sa contribution à la valorisation des collections auprès du public ;
- assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Il pourra être consulté sur toute question relative au fonctionnement de la structure, notamment la participation des bénévoles de l'association aux activités programmées en saison ou la mise à disposition à la Commune, de personnel saisonnier pour l'accueil des visiteurs. Il pourra associer en fonction de l'ordre du jour de ses réunions toute personne qualifiée, en particulier, les services de la D.R.A.C. Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Département établira à l'attention de la commune et de l'association, un bilan des moyens qu'il aura mobilisé pour :

- la gestion du musée sur sa période d'ouverture au public ;
- la gestion scientifique des collections ; 223
- l'entretien du musée et les éventuels travaux d'aménagement intérieur ;
- les actions de promotion

#### **ARTICLE 7-Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements réciproques qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée deux mois à l'avance aux deux autres parties.

#### **ARTICLE 8-Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature, jusqu'au 31 octobre 2016.

Le présent document remplace et annule toute autre convention ou disposition contractuelle régissant les rapports entre l'association et les collectivités signataires qui aurait été prise antérieurement.

Fait à Espalion, le

<b>Pour le Conseil départemental de l'Aveyron</b>	<b>Pour la Commune d'Espalion</b>	<b>Pour l'Association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre</b>
<b>Jean-Claude LUCHE</b> Président	<b>Eric PICARD</b> Maire	<b>Jacqueline PRIEUR</b> Présidente

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26597-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Politique Départementale en faveur du Sport**

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 20 mai 2016 ;

Dans le cadre de la politique sportive départementale :

### **1 - Manifestations Sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe concernant les manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les Associations « Vélo d'Olt », « Comité d'organisation des Nat ~~2016~~ Games » (C.O.N.G.) et « l'Association Sportive Automobile du Rouergue » (A.S.A. Rouergue) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

## **2 - Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre) ;

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP du 30 mai 2016

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Bowling Club Rodez Onet</b> Tournoi National Doublette scratch handicap, du 14 au 17 avril 2016, au Bowling de Rodez	1 000 €	1 000 €
<b>2. US du Villeneuvois</b> Tournoi de football débutants, le 17 avril 2016 à Villeneuve	150 €	150 €
<b>3. Cercle des Nageurs de Capdenac</b> Triathlon Jeunes, le 17 avril 2016 à Capdenac	300 €	300 €
<b>4. Association Roc de la Lune Sports Nature</b> Trail du Roc de la Lune, les 23 et 24 avril 2016 à Saint-Jean du Bruel	2 000 €	2 000 €
<b>5. Comité d'Animation de Nauviale</b> Randorallye de Nauviale, randonnées VTT, les 7 et 8 mai 2016	1 000 €	1 000 €
<b>6. Association Jumping Villefranchois</b> Concours de saut d'obstacles, les 21 et 22 mai 2016 à Villefranche de Rouergue	300 €	300 €
<b>7. Pétanque Réquistanaise</b> 20 <sup>ème</sup> National Jeunes de Réquista, les 11 et 12 juin 2016	750 €	750 €
<b>8. Vélo Club Rodez</b> Championnat Midi-Pyrénées FFC VTT, le 5 juin 2016 à Baraqueville	500 €	500 €
<b>9. Les Coureurs de Fond Villeneuvois</b> Corrida de Villeneuve, course pédestre, le 11 juin 2016 à Villeneuve	200 €	200 €
<b>10. SOM Football</b> Tournoi National Jeunes (U10/U11/U12 et U13) les 11 et 12 juin 2016 à Millau	1 500 €	1 500 €
<b>11. Onet le Château Football</b> Tournoi international de football, catégorie 13 ans, les 11 et 12 juin 2016 à Onet le Château	2 000 €	2 000 €
<b>12. Lapanouse de Cernon Animation</b> 3 <sup>ème</sup> course de trail/randonnée Larzac Vallée, le 12 juin 2016 à Lapanouse de Cernon	150 €	150 €
<b>13. Vélo d'Olt</b> La Marmotte d'Olt, cyclo sportive, le 12 juin 2016 à Saint-Généziès d'Olt	10 000 €	10 000 €
<b>14. Association Jump Aveyron</b> Etape Grand Régional (CSO) du 16 au 19 juin 2016 à Rodez	4 000 €	4 000 €
<b>15. A.A.G.A.C</b> Raid Nature multisports, le 25 juin 2016 à Najac	500 €	500 €

<b>16. C.O.N.G</b> Natural Games, du 30 juin au 3 juillet 2016 à Millau	20 000 €	20 000 €
<b>17. Jog 12</b> Course pédestre des Découvertes et des Thermes, et randonnée, le 3 juillet 2016 à Decazeville	300 €	300 €
<b>18. ASA du Rouergue</b> Rallye automobile Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées, du 7 au 9 juillet 2016	32 000 €	32 000 €
<b>19. Aveyron Sport Evènement</b> Les Lacets du Viaur, course pédestre, le 14 juillet 2016 à Bor et Bar	Coupes	Coupes
<b>20. Moto Club Villecomtal</b> Rallye moto du Dourdou, du 15 au 17 juillet 2016 à Villecomtal	1 500 €	1 500 €
<b>21. Sport Nature Lévézou</b> Raid Estival du Lévézou, le 16 juillet 2016 à Arviu/Canet de Salars/Pont de Salars/Trémouilles	150 €	150 €

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**le Vélo d'Olt**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

l'Association Vélo d'Olt représentée par son Président, Monsieur Christian WOITTEQUAND.

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par le Vélo d'Olt**

Le Vélo d'Olt organise le 12 juin 2016, la 20<sup>ème</sup> édition de la Marmotte d'Olt à Saint-Géniez d'Olt.

Il s'agit d'une manifestation qui constitue une épreuve phare parmi les cycloportives et fait référence au niveau national.

Ce sont ainsi près de 700 cyclistes qui participeront cette année à cette épreuve dont des personnes handicapées. Ils se rendront en Aveyron avec accompagnateurs et familles.

Pour ce faire l'association mobilise un nombre important de bénévoles et conduit notamment des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Cette manifestation permet à un large public de découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. Elle représente par ailleurs une animation remarquable et elle offre aux cyclistes et cyclotouristes aveyronnais la possibilité d'échanger avec une foule de passionnés. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

### **Objectifs poursuivis par le Département**

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des lieux de pratique sportive aveyronnais. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Vélo d'Olt : la Marmotte d'Olt le 12 juin 2016.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement des économies locales et départementales, de permettre aux aveyronnais de pratiquer ou de découvrir la pratique cycliste de tous niveaux et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32  
- Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

### **Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation

- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

### **Article 7 : Actions de communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). A transmettre au préalable un calendrier précis de ces moments forts,
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département,
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties. L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le Vélo d'Olt  
Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**Christian WOITTEQUAND**

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**l'Association « Comité d'Organisation  
des Natural Games » (C.O.N.G)**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**l'Association C.O.N.G** représentée par son Co-Président, **Monsieur Damien FAGES,**

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par le Comité d'Organisation des Natural Games**

Les « Natural Games » organisés par le Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G), se tiendront du 30 juin au 3 juillet 2016 à Millau.

Il s'agit d'un évènement de dimension internationale qui rassemble les stars mondiales des sports de nature.

Le programme sportif des Natural Games rassemble 5 univers et 11 disciplines en compétition ou en démonstration : escalade, kayak, VTT, parapente et slackline. L'ensemble de ces manifestations donnera lieu à de multiples compétitions : Coupe de France de kayak freestyle, Contest international d'escalade, compétition de Parapente, Coupe de France Enduro Series, Contest international de VTT, Coupe du Monde de slackline et Open pro de stand up paddle.

Cette manifestation rassemblera environ 1 500 compétiteurs toutes disciplines confondues, et accueillera près de 80 000 visiteurs sur les 3 jours.

Comme chaque année, le public pourra participer gratuitement à différents ateliers d'initiation et de découverte. De même, deux journées seront consacrées au public scolaire, au public à mobilité réduite et aux jeunes en difficultés.

Manifestation Eco-Responsable en lien avec le Parc régional des Grands Causses et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, les Natural Games s'inscrivent dans une démarche environnementale.

Cet évènement s'accompagne également d'un festival de musique avec la présence de têtes d'affiches de renommée nationale.

L'originalité des disciplines sportives pratiquées, la qualité des compétiteurs et la fréquentation du public permettent de valoriser les sites naturels et le territoire dédié à ces pratiques. Cet évènement est sans conteste un atout en termes de retombées économiques et touristiques.

Au regard de cet ensemble d'éléments, cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

#### Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G) » : les Natural Games du 30 juin au 3 juillet 2016.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,

- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,
- mettre à disposition des pass parkings VIP, et invitations à voir avec le service communication,
- à apposer des banderoles, oriflammes ou tout autre outil de promotion durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Apposer notamment des oriflammes autour du stand d'accueil. Rendre le logo du conseil Départemental visible lors des interviews :

Détail du branding :

- 10 oriflammes
- Une banderole de 8m de long X1.5 h
- 10 banderoles (3m X0.80m)
- 10 panneaux bois qui s'intègre sur le terrain
- 10 stickers 45 X 36
- Arche gonflable
- Bus podium

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- le logo du conseil départemental doit apparaître sur l'ensemble des espaces pub, print ou web
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- l'association « Comité d'Organisation des Natural Games » (C.O.N.G) possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.
- fournir un bilan complet qui permettra le paiement de la subvention (voir Article 4) avec photo à l'appui de la mise en place du dispositif de partenariat et de son affichage ainsi que la fourniture des achats d'espace print où la collectivité est particulièrement mise en avant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association  
Le Co-Président,**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**Damien FAGES**

**Convention de partenariat  
entre**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**et**

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE  
(A.S.A. ROUERGUE)**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE (A.S.A. ROUERGUE)**, représentée par son Président, **Monsieur Jean GUITARD**,

d'autre part,

**Présentation du Rallye**

L'A.S.A Rouergue organise la 43<sup>ème</sup> édition du Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées qui se déroule du 7 au 9 juillet 2016. Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes 2016.

Epreuve phare du championnat de France des rallyes et ouverte à tous licenciés, ce sont près de 140 équipages qui vont participer à cette 43<sup>ème</sup> édition, dont les meilleurs pilotes nationaux.

Tous ces compétiteurs et leurs accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale. Ce sont par exemple 2 800 nuitées dont bénéficiera l'activité hôtelière et autres dépenses liées à la restauration la consommation de carburants, ...

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport automobile. Elle est aussi une attraction pour tous les touristes présents sur le département.

#### Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Association Sportive Automobile du Rouergue (A.S.A. Rouergue) : le Rallye Aveyron Rouergue Midi-Pyrénées du 7 au 9 juillet 2016.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

#### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de .....€ à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : .....%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **Article 3 : Balayage des routes départementales empruntées par l'épreuve**

Le balayage des gravillons projetés sur la chaussée par les concurrents, avant toute réouverture de la route à la circulation, incombe à l'A.S.A. du Rouergue. Comme en 2015, le Département pourra intervenir, à la demande de l'A.S.A. du Rouergue, par ses propres équipes des services techniques, pour procéder au balayage sur les routes départementales impactées. Ces interventions feront l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recette spécifique, établi par le Conseil Départemental.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 8.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

## Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, notamment les 3 conférences de presse
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département – exemple de nombreuses banderoles à l'espace parc d'assistance à Laissac
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- présence du logo du Conseil départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages, avec validation préalable du service communication
- présence du logo "Conseil départemental" sur les panneaux portières de toutes les voitures,

- Réserver l'exclusivité du haut du podium d'arrivée au Conseil Départemental lors des 3 étapes du rallye. Positionner des oriflammes de part et d'autre du podium,
- Fournir 80 tickets accès VIP au jardin public,
- Positionner l'arche du Conseil Départemental à Rodez podium de présentation des véhicules et d'animation
- Permettre et tout mettre en œuvre pour le positionnement de bus podium au Nayrac pour l'évènement « bosse » et lors de la remise des récompenses à Rodez
- Organiser une soirée officielle en collaboration avec le Conseil Départemental à Rodez ville étape,
- Prévoir la remise du prix "Conseil Départemental" par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Ce prix est en lien avec le challenge « saut de la bosse du Nayrac » qui devra être au couleur du Conseil Départemental, le car podium sera positionné sur les abords de la bosse.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention,
- L'association « A.S.A.Rouergue » possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du rallye et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le rallye de façon visible du grand public.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**Pour l'association  
Le Président,**

**Jean GUITARD**

**Annexe 2 – CP MAI 2016**

<b>Compétiteurs Jours</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20 et +</b>
<b>1</b>	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
<b>2</b>	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
<b>3</b>	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
<b>4</b>	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

*Aides en euros*

**Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. et U.G.S.E.L. 2015/2016**

<b>Etablissement</b>	<b>Date</b>	<b>Epreuve</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nbre</b>	<b>Aide proposée après instruction technique</b>
Collège privé Saint Joseph RODEZ	16 et 17 mars 2016	Run and Bike	Bourg en Bresse	7	<b>152 €</b>
Collège public J. Moulin RODEZ	25, 26 et 27 mai 2016	Equitation	Guénange en Moselle	6	168 €
Collège public J. Moulin RODEZ	29, 30 et 31 janvier 2016	Athlétisme Indoor	Rennes	4	137 €
					<b>305 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26617-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Subventions diverses**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai 2016 ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 19 mai 2016 en ce qui concerne les subventions à caractère social ;

ATTRIBUE la première répartition des aides ci-annexées ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et l'Amicale du Personnel du Conseil départemental de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Mesdames Magali BESSAOU et Danièle VERGONNIER ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**COMMISSION PERMANENTE DU 30/05/2016****SUBVENTIONS DIVERSES 2016**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Subvention sollicitée en 2016</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>AMICALE DES RETRAITES GENDARMES ET DES MEDAILLES MILITAIRES DU BASSIN DE DECAZEVILLE ARGM</b>	AUBIN	300,00 €	L'acquisition d'un drapeau	<b>300,00 €</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU GRAND RODEZ</b>	RODEZ	1 500,00 €	L'organisation de la soirée du 14 juillet sur le parvis de la salle des fêtes de Rodez	<b>1 000,00 €</b>
<b>AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON</b>	RODEZ	-	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2016	<b>45 740,00 €</b>
<b>APEL COLLEGE ST MATTHIEU DE LAGUIOLE</b>	LAGUIOLE	1 170,00 €	L'organisation des 50 ans du Collège St Matthieu de Laguiole le 4 juin 2016	<b>500,00 €</b>
<b>ASSOCIATION CULTURELLE SUD AVEYRON (ACSA)</b>	MILLAU	800 €	Cycle de conférences culturelles au titre de l'exercice 2016.	<b>500,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES - ADM -</b>	RODEZ	130 000,00 €	La poursuite des actions de l'ADM et l'aide à la formation des Maires au titre de l'exercice 2016	<b>115 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES JUGES DE L'AVEYRON</b>	RODEZ	-	L'organisation d'un congrès régional des tribunaux de commerce le 17 juin 2016	<b>3 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE ST CLAIR DE MARGUES ET SALVAGNAC-CAJARC</b>	SALVAGNAC -CAJARC	1 505,00 €	L'électrification des cloches de l'église Saint-Clair	<b>500,00 €</b>
<b>AVEYRON TRIAL TEAM</b>	ONET LE CHÂTEAU	1 000,00 €	La saison sportive 2016 de trial de Nathan Molinarie	<b>400,00 €</b>
<b>CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE CJD</b>	STE RADEGONDE		L'organisation de la Plénière Prestige autour du thème "Leadership et énergie positive" le 26 mai à la salle des fêtes de Rodez.	<b>REJET</b>
<b>CIRASTI</b>	TOULOUSE	500,00 € 252	L'organisation du projet "Potée Savantes" :Programme d'interventions auprès d'une communauté de communes volontaire de l'Aveyron, Initier des projets éducatifs structurants en sciences, techniques et en environnement auprès d'un public 6-25 ans.	<b>REJET</b>

<b>CIRASTI</b>	TOULOUSE		Suite à la journée Relais Exposciences, du 6 mars 2016 à Marcillac, les frais engendrés par les jeunes souhaitant participer à l'exposciences Régionale Midi-Pyrénées du 25 au 26 mai 2016, formation des porteurs de projets de jeunes pour soutenir leur démarche de projet grâce au nouvel outil numérique "EXPONUM" mis à leur disposition gratuitement par le réseau d'éducation populaire.	<b>REJET</b>
<b>CLUB DE PEINTURE DU CEOR</b>	CASSAGNES-BEGONHES	200,00 €	L'organisation de l'édition du 8 <sup>ème</sup> salon d'art créatif à Cassagnes Begonhès du 26 au 28 août 2016	<b>REJET</b>
<b>COMITE DES FETES DE LAPANOUSE DE CERNON</b>	LAPANOUSE DE CERNON	500,00 €	L'organisation du rassemblement de 2 CV les 14-15 mai 2016	<b>300,00 €</b>
<b>COMITE DES FETES DE SALVAGNAC-CAJARC</b>	SALVAGNAC -CAJARC	-	L'organisation de la 1 <sup>ère</sup> édition de la course VTT et randonnée pédestre "Rando Roc de Lantouy" du 3 avril 2016	<b>300,00 €</b>
<b>COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE</b>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 500,00 €	L'organisation du festival européen du 24 au 27 juin 2016 à Villefranche de Rouergue	<b>1 500,00 €</b>
<b>COUTUMES EN PAYS NAJACOIS ET TRADITION DE LA FOUACE</b>	NAJAC	1 300,00 €	L'organisation de la Promenade de la Fouace du 20 au 22 août 2016 à Najac	<b>REJET</b>
<b>CYCLO CLUB DU CARLADEZ</b>	LACROIX BARREZ	2 287 €	L'organisation de la randonnée cycliste "Du Comté du Carladez à la Principauté de Monaco" lors de la 2 <sup>ème</sup> édition de la manifestation "Sites historiques Grimaldi de Monaco" du 12 au 16 mai 2016.	<b>1 000,00 €</b>
<b>ELAN TOURNEMIROIS</b>	TOURNEMIRE	2 200 €	L'organisation de la 1 <sup>ère</sup> édition de "la foire d'hiver" le 29 novembre 2015 à Tournemire	<b>500,00 €</b>
<b>ESCAPADE BOZOULAISE - EB 12</b>	BOZOULS	1 500,00 €	L'organisation d'une journée intitulée « Escapade Bozoulaise » les 2-3 juillet 2016 à Bozouls, ainsi que l'Assemblée Nationale de la FACC et le National d'Elevage Anglo-Français petite vénerie.	<b>300,00 €</b>
<b>EQUIPES DE SOINS DE PREMIERS RECOURS EN AVEYRON</b>	RODEZ	5 500,00 €	Les actions de dépistage de la rétinopathie diabétique avec notamment l'achat d'un appareil rétinographie.	<b>5 000,00 €</b>
<b>LA MAGNETO DU ROUERGUE</b>	RODEZ	2 500,00 €	La poursuite des actions de sauvegarde du patrimoine automobile ancien avec notamment l'organisation d'expositions et de rallyes tout au long de l'année 2016	<b>2 400,00 €</b>
<b>LA TOUR MASSE ESPALION CLUB D'ECHECS</b>	ESPALION	1 000,00 €	L'organisation du tournoi open d'échecs du 9 au 16 juillet 2016 à Espalion.	<b>500,00 €</b>
<b>LES CHARMETTES (Association)</b>	MILLAU	6 000,00 €	L'aménagement de la Salle Culturelle et de divertissement Jacques Cros-Saussol avec notamment la réalisation d'une structure son/vidéo.	<b>2 500,00 €</b>
<b>LES CHARMETTES (Association)</b>	MILLAU	1 500,00 €	La programmation d'actions de mars à décembre 2016	<b>800,00 €</b>
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SALLES CURAN</b>	SALLES CURAN	2 000 €	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2015-2016	<b>REJET</b>
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SALLES CURAN</b>	SALLES CURAN	600 €	L'organisation des 40 ans de la MJC de Salles Curan le 21 mai 2016	<b>400,00 €</b>

<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SALLES CURAN</b>	SALLES CURAN	1 500 €	L'organisation du spectacle annuel "Culture en milieu rural" avec le chanteur et DJ Willy WILLIAM et le groupe collectif Metisse le 1er octobre 2016	<b>400,00 €</b>
<b>MULTI-RANDO MONTS DU LEVEZOU</b>	SAINT LEONS	500,00 €	Valorisation et promotion du circuit pédestre et l'achat de piquets pour parquer les chevaux lors de randonnées thématiques sur le secteur des Monts du Lévezou	<b>500,00 €</b>
<b>OUTIL EN MAIN RODEZ</b>	RODEZ	2 000,00 €	La poursuite des actions d'initiation des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels au titre de l'exercice 2016	<b>600,00 €</b>
<b>PALLIANCE 12</b>	ONET LE CHÂTEAU	5 000 €	La création et mise en place d'un projet musicothérapie " musique et gestion de la douleur" protocole de détente psychomusicale et de relaxation en musique pour des personnes algiques.	<b>1 000,00 €</b>
<b>PASTOURELLE (LA)</b>	RODEZ	1 500,00 €	L'organisation du festival enfants et adolescents les 14 et 15 mai 2016 à Rodez	<b>500,00 €</b>
<b>RANDO RANCE ET VALLONS</b>	PLAISANCE	1 000,00 €	L'organisation de la 6 <sup>ème</sup> "Ronde du Rance" du 17 avril 2016 à Combret sur Rance	<b>800,00 €</b>
<b>ROTARY CLUB ST AFFRIQUE/ROQUEFORT</b>	ST AFFRIQUE	40 000 €	L'équipement en défibrillateurs de 70 communes du St Affricain	<b>5 000,00 €</b>
<b>SOCIETE D'ETUDES MILLAVOISES</b>	MILLAU	-	Les frais liés à l'organisation de "La Journée François Fabié" lors du Prix François FABIE au parc de la Victoire à Millau le 12 mai 2016	<b>400,00 €</b>
<b>UNAF 12 UNION NATIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL, SECTION DE L'AVEYRON (LE MONASTERE)</b>	LE MONASTERE	6 000,00 €	L'organisation du 49 <sup>ème</sup> congrès régional de l'UNAF à Luc-Primaube le 25 juin 2016	<b>500,00 €</b>
<b>UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'AVEYRON UDSP 12</b>	RODEZ	3 000,00 €	L'acquisition d'un maillot pour équiper l'ensemble des sapeurs-pompiers de France (800) participant à la course du Viaduc de Millau de 2016, au profit de l'Œuvre des Pupilles et Orphelins de Sapeurs Pompiers (ODP).	<b>2 000,00 €</b>
<b>VIEILLES CHAINES VILLEFRANCHOISES (Les)</b>	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	300,00 €	L'organisation de la 6 <sup>ème</sup> édition "Ancêtres en Rouergue", une exposition de motos d'avant 1928 les 4 et 5 juin 2016 à Villefranche de Rouergue;	<b>REJET</b>
<b>VIREE AU JARDIN</b>	BRANDONNET	300,00 €	L'organisation de l'édition « Lanternes et Jardins » le 23 octobre 2016 dans la cour du château de Lanuéjols	<b>300,00 €</b>
<b>VOL EN BALLON LIBRE</b>	LA ROUQUETTE - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	5 000 €	L'organisation de la 9 <sup>ème</sup> édition de "Ballons et Bastides en Rouergue" du 18 au 29 juin 2016.	<b>3 000,00 €</b>
				<b>197 440,00 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU 30/05/2016****SUBVENTIONS DIVERSES 2016****CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI**  
***Commission des Solidarités aux Personnes du 19/05/2016***

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention sollicitée en 2016</b>	<b>Subvention Proposée par la Commission Intérieure</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>ADAR - Service à la Personne</b>	La mise en place d'ateliers favorisant l'accès à la culture pour les personnes malvoyantes ou dans l'incapacité de lire sur le territoire decazeillois	660,25 €	<b>661,00 €</b>	<b>661,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUF DE L'AVEYRON</b>	La poursuite des actions au titre de l'exercice 2016 et notamment pour le financement des services et conseils aux adhérents, les frais de déplacements des délégués au niveau départemental, régional et national.	400,00 €	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2016.	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Epicerie sociale MAGASIN DE LA SOLIDARITÉ ARC EN CIEL</b>	La poursuite des actions auprès des plus démunis au titre de l'exercice 2016.	8 000,00 €	<b>5 325,00 €</b>	<b>5 325,00 €</b>
<b>RESTAURANTS DU CŒUR</b>	La participation à une partie du loyer des locaux de l'association et des actions menées au titre de l'exercice 2016.	13 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE L'AVEYRON</b>	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2016.	950,00 €	<b>950,00 €</b>	<b>950,00 €</b>
			<b>25 336,00 €</b>	<b>25 336,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20160530-26588-DE-1-1  
Reçu le 01/06/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 mai 2016 à 10h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Camille GALIBERT à Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Représentations du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 mai ont été adressés aux élus le vendredi 20 mai ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3121-15 ;

**Comité de programmation du GAL Aubrac, Olt, Causse**

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente adoptée le 29 mai 2015, déposée le 11 juin et publiée le 29 juin 2015, Madame Simone ANGLADE et Monsieur Jean-Luc CALMELLY ont été désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger au sein de ce comité ;

collectivité ;                    CONSIDERANT la désignation de Monsieur Jean-Luc CALMELLY au titre d'une autre

DESIGNE Madame Magali BESSAOU en qualité de suppléante, en lieu et place de Monsieur Jean-Luc CALMELLY, pour siéger au sein du comité de programmation du GAL Aubrac, Olt, Causse.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

Rodez, le 14 JUIN 2016

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---